

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AME DU 24 MAI 2018

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT, le VINGT-QUATRE MAI à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur Frank SUPPLISSON.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, HAGHEBAERT, BEDU, LAVIER, GUET, ABRAHAM, GABORET, SCHOULEUR, LELOUP, DEMAUMONT, DELAPORTE, PEPIN, CLEMENT, HEUGUES, RICARDOU, MASTYKARZ, BEGUIN, LANGRAND, GODEY, BERNARD, SUPPLISSON, DIGEON, BUTOR, MALET, DOOR, PARE, RIBEIRO-GONCALVES (jusqu'à 19h33) NOTTIN, GABRIELLE, CHARPENTIER, MARCOTTE, LAURENT, PROCHASSON, GAILLARD, DELAVEAU, PARASKIOVA, LELIEVRE, DARDELET, BILLAULT, JUSSERAND, TOURATIER, COULON, WATELLE, ABSOLU, FUJS.

Mme FEVRIER avait donné pouvoir à Mme BEDU, M. RAMBAUD à M. DEMAUMONT, M. ÖZTÜRK à Mme HEUGUES, Mme BERTHELIER à Mme DELAPORTE, Mme JEHANNET à M. DOOR, M. TERRIER à M. SUPPLISSON, Mme RIBEIRO-GONCALVES à Mme PARE (à partir de 19h33), Mme SERRANO à M. TOURATIER

Excusés : M. BOURILLON, Mme CHAPILLON, Mme GADAT-KULIGOWSKI

o o o o o

Monsieur MARCOTTE remplit les fonctions de secrétaire de séance.



SOMMAIRE

Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT	6
Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 16-199 du 28-09-2016).....	7
FINANCES	8
1) Pacte financier et fiscal	8
AFFAIRES GENERALES.....	16
2) Constitution des commissions communautaires permanentes et élection de leurs membres	16
3) Délégations de l'Assemblée au Président (article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)	21
4) Contrat régional de solidarité territoriale : Approbation de l'avenant n°1 et autorisation à Monsieur le Président de le signer	24
5) Délibération relative aux mandats spéciaux et frais de représentation des élus – remboursement des frais de mission et de déplacements.....	25
6) Détermination du nombre de représentants du personnel, paritarisme au sein du Comité technique et recueil du vote des représentants de l'EPCI (Question ajoutée).....	26
7) Détermination du nombre de représentants du personnel, paritarisme au sein du CHSCT et recueil du vote des représentants de l'EPCI (Question ajoutée)	27
8) Validation du projet de périmètre et du projet de statuts du Syndicat Mixte dénommé « Syndicat Mixte du Montargois-en-Gâtinais » issu de la fusion du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais et du Syndicat Mixte de Gestion du Schéma de Cohérence Territoriale du Montargois-en-Gâtinais.....	27
9) Election des délégués au futur Syndicat Mixte du Montargois-en-Gâtinais issu de la fusion du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais et du Syndicat Mixte de Gestion du Schéma de Cohérence territoriale du Montargois-en-Gâtinais.....	29
RENOUVELLEMENT URBAIN	30
Projet Plateau/ANRU – Projet « Ilot 19 » rue Clément Ader à Villemandeur : Modification du coût total de l'opération de construction de logements locatifs sociaux (Question retirée)	31
ENVIRONNEMENT, AGENDA 21 ET DEVELOPPEMENT DURABLE	31
10) Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une animation « Energies renouvelables citoyennes » 2018	31
CULTURE	31
11) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat entre le Ministère de la Culture et l'AME pour l'attribution du label national « Le musée sort de ses murs » et solliciter les aides financières auprès du Ministère de la Culture.....	31
12) Autorisation à Monsieur le Président d'approuver le plan de financement prévisionnel de « Musée nomade : secrets d'atelier », de solliciter d'autres aides financières de l'Etat, Conseil départemental du Loiret, Conseil régional Centre-Val de Loire, et solliciter du mécénat	32

- 13) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de financement avec le Conseil départemental pour le projet de réalisation d'une application multimédia d'aide à la visite et la restauration d'une sélection d'œuvres du musée Girodet 33

POLITIQUE DE LA VILLE33

- 14) Contrat de ville : Programmation 2018 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association CIDFF (Projet « Permanences juridiques dans les quartiers prioritaires du Contrat de Ville de l'AME ») et de signer la convention afférente..... 33
- 15) Contrat de ville : Programmation 2018 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association CIDFF (Projet « Cyberviolence parlons-en ») et de signer la convention afférente 34
- 16) Contrat de ville : Programmation 2018 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association MILLE SOURIRES (Fête de la Chaussée 2018) et de signer la convention afférente 35
- 17) Contrat de ville : Programmation 2018 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association MILLE SOURIRES (Projet « Aide à l'expression française ») et de signer la convention afférente 35
- 18) Contrat de ville : Programmation 2018 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association MILLE SOURIRES (Projet « Ateliers vélos itinérants ») et de signer la convention afférente 36
- 19) Contrat de ville : Programmation 2018 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association des Parents de Chautemps et de signer la convention afférente..... 36
- 20) Contrat de ville : Programmation 2018 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention au collège Paul Eluard (Projet « Classe relais de l'AME ») et de signer la convention afférente 37
- 21) Contrat de ville : Programmation 2018 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention au collège Paul Eluard (Projet « Promouvoir la culture théâtrale au collège ») et de signer la convention afférente 37
- 22) Contrat de ville : Programmation 2018 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association Les concerts de poche et de signer la convention afférente..... 38
- 23) Contrat de ville : Programmation 2018 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association CDAD du Loiret et de signer la convention afférente..... 38
- 24) Contrat de ville : Programmation 2018 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'USM football (Projet « Aide à la scolarité des jeunes licenciés du Club ») et de signer la convention afférente 39
- 25) Contrat de ville : Programmation 2018 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'USM football (Projet « Développement et promotion du football féminin ») et de signer la convention afférente 39
- 26) Contrat de ville : Programmation 2018 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'Association Montargoise d'Animation (Projet « Accompagnement à la scolarité ») et de signer la convention afférente..... 40
- 27) Contrat de ville : Programmation 2018 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'Association Montargoise d'Animation (Projet « Accueil parents ») et de signer la convention afférente..... 40
- 28) Contrat de ville : Programmation 2018 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association ECHIQUIER DU GATINAIS et de signer la convention afférente..... 41

29) Contrat de ville : Programmation 2018 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’association TIVOLIO THEATRE et de signer la convention afférente.....	41
30) Contrat de ville : Programmation 2018 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’association AMARA 45 et de signer la convention afférente.....	42
31) Contrat de ville : Programmation 2018 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’association Conseil Citoyen de Montargis (Projet « Développement du conseil citoyen de Montargis ») et de signer la convention afférente.....	42
32) Contrat de ville : Programmation 2018 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’association Conseil citoyen de Chalette-sur-Loing (Projet « Accompagnement du conseil citoyen de Châlette-sur-Loing et mise en œuvre de ses projets ») et de signer la convention afférente.....	43
33) Contrat de ville : Programmation 2018 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’association PIMMS du Plateau et de signer la convention afférente.....	43
34) Contrat de ville : Programmation 2018 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’association GATINAIS EN TRANSITION (projet « La FabriK – ensemble dans l’univers 3D ») et de signer la convention afférente	43
35) Contrat de ville : Programmation 2018 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’association GATINAIS EN TRANSITION (projet « La FabriK – Stop aux gâchis, ensemble réparons ») et de signer la convention afférente.....	44
36) Contrat de ville : Programmation 2018 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’association MOUVEMENT VIE LIBRE et de signer la convention afférente.....	44
37) Contrat de ville : Programmation 2018 - Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à IMANIS et de signer la convention afférente	45
38) Contrat de ville : Programmation 2018 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’association IMANIS INSERTION et de signer la convention afférente.....	45
39) Contrat de ville : Programmation 2018 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’association APAGEH et de signer la convention afférente.....	46
40) Contrat de ville : Programmation 2018 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’association FAP et de signer la convention afférente.....	46
41) Contrat de ville : Programmation 2018 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à la Croix Rouge Française et de signer la convention afférente.....	47
42) Contrat de ville : Programmation 2018 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’association AGAFOR et de signer la convention afférente.....	47
43) Contrat de ville : Programmation 2018 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à la Mission locale (Projet « En route vers l’emploi ») et de signer la convention afférente	48
44) Contrat de ville : Programmation 2018 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’association ALPEJ et de signer la convention afférente...	48
45) Contrat de ville : Programmation 2018 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’association CARIDAD et de signer la convention afférente.....	49

SPORTS53

- 46) Attribution de subventions 2018 aux lycées et collèges dans le cadre de la politique sportive de l'AME..... 53
- 47) Contribution à la Commune de MONTARGIS pour la location d'une PATINOIRE temporaire hiver 2017-2018..... 54

AFFAIRES ECONOMIQUES54

- 48) Attribution d'une aide financière exceptionnelle à l'Office de Tourisme pour l'organisation de la 2ème édition du Festival vénitien – Exercice 2018..... 54
- 49) Attribution d'une aide à la Jeune chambre économique dans le cadre du projet « Tous en vol »..... 54
- 50) Aide économique en faveur de la société ICT France à Pannes/Villemandeur (ZA Arboria 2) 55
- 51) Attribution d'une aide au commerce : restaurant « Le Guillerois » à Corquilleroy 59
- 52) Attribution d'une aide au commerce à la boulangerie ROUBINET à Saint Maurice-sur-Fessard 59
- 53) Cession d'une unité foncière de 7.800 m² environ (issue de la parcelle YL 315 essentiellement), zone d'activités Arboria 1 à Pannes, pour permettre l'installation de W45TP 60

URBANISME61

- 54) DPU – Commune de Conflans sur Loing – Délégation pour les parcelles A n° 333 et 334..... 61

LOGEMENT62

- 55) Versements des aides de l'OPAH 62
- 56) FUL (Fonds Unifié du Logement) : Participation de l'AME pour 2018 63
- 57) Commune de Villemandeur – Acquisition des parcelles A 2136 et 2138 pour partie à Immobilière Centre Loire - Délibération modificative 64
- 58) PLH - Participation de l'AME au financement pour la création de logements sociaux – Octroi d'aides forfaitaires à Vallogis pour l'opération de construction de 9 logements PLAI place de la Paix à Amilly..... 65
- 59) PLH - Participation de l'AME au financement pour la création de logements sociaux – Octroi d'aides forfaitaires à Vallogis pour l'opération de construction de 5 logements PLAI et 10 logements PLUS rue de Gaudry à Pannes..... 66

TRAVAUX.....66

- 60) Autorisation à Monsieur le président de signer une convention entre l'AME et la société HUTCHINSON pour la rénovation de l'armoire de commande des feux tricolores rue du vieux rang de Langlée, à l'entrée de l'usine HUTCHINSON sur la commune de Chalette-sur-Loing..... 66
- 61) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de groupement de commandes pour les travaux d'aménagement de la voie de desserte de la salle des fêtes sur la commune de Cepoy 67
- 62) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de groupement de commandes pour les travaux d'aménagement des rues du Courtil Cabot et du Petit bois rond sur la commune de Villemandeur 68
- 63) Autorisation à Monsieur le président de signer la convention de mandat avec la commune d'Amilly pour la construction d'un stand de tir 68
- 64) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention relative au versement d'un fonds de concours de la Région Centre-Val de Loire à l'AME pour la rénovation d'une partie des sols de l'ensemble sportif du Château Blanc..... 69

65) Contrat Régional de Solidarité Territoriale - Autorisation à Monsieur le Président de solliciter une subvention pour la rénovation de l'éclairage public dans les zones d'activités communautaires.....	70
66) Autorisation à Monsieur le Président de signer un protocole d'accord transactionnel entre l'AME et la Société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES - COFELY pour solder le poste P3 du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments de l'AME avec garantie totale suivant le Marché N° 11 / 07	70
67) Communes de Pannes – Château d'eau – Convention d'occupation tripartite AME/SUEZ/PANNES	71
68) Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n°01 au marché n°17-032S de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction de l'unité de traitement des eaux issues du champ captant de la Chise à Amilly	72
69) Avenant n° 2 à la convention de partenariat pour la mise en œuvre du Contrat Global Loing en Gâtinais – postes d'animation.....	76
70) Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention avec un particulier pour la réhabilitation de son stockage d'hydrocarbures ou le changement de mode de chauffage au gaz.....	78
71) Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme d'actions du bassin d'alimentation de captage de la Chise avec Soufflet agriculture	79



Le quorum étant atteint, Monsieur SUPPLISSON, Président, déclare la séance du Conseil communautaire ouverte à 18 heures 10.

Monsieur SUPPLISSON annonce les modifications de l'ordre du jour :

- la question relative au "projet Ilot 19 rue Clément Ader à Villemandeur : Modification du coût total de l'opération de construction de logements locatifs sociaux" est retirée dans l'attente de précisions complémentaires du bailleur social LOGEMLOIRET sur le coût total de l'opération.
- deux questions sont ajoutées, suite à la dernière réunion du comité technique. Elles concernent la détermination du nombre de représentants du personnel, le maintien du paritarisme au sein du Comité technique et du Comité d'hygiène, de sécurité et des Conditions au Travail (CHSCT) et le recueil du vote des représentants de l'EPCI. Des élections professionnelles seront organisées le 6 décembre 2018. Il convient de délibérer sur la représentation du personnel à ces instances.

L'ordre du jour, ainsi modifié, est approuvé à l'UNANIMITÉ.

Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT

Décision n° 18-04 du 09/04/2018 :

J'ai décidé d'autoriser la SELARL PIASTRA-MOLLET-PREVERT à défendre les intérêts de l'Agglomération Montargoise dans l'affaire l'opposant à MM. LAZIMI/DREYFUSS (Monde Edition SAS).

Décision n° 18-05 du 09/04/2018 :

J'ai décidé de renouveler les conventions de mise à disposition, d'une durée d'un an à compter du 16 avril 2018, d'un local à titre gratuit dans l'Espace Multi-Services de l'AME, 26 rue de la Pontonnerie à Montargis au profit des associations CIDFF et SEG. L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Décision n° 18-06 du 17/04/2018 :

J'ai décidé d'autoriser la mise à disposition d'un local à titre gratuit dans l'Espace Multi-Services de l'AME, 26 rue de la Pontonnerie à Montargis au profit de l'association Mouvement Vie Libre. L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 16-199 du 28-09-2016) :

Marché n° 18-010S du 11/04/2018 :

J'ai signé le marché pour le suivi-animation du plan de sauvegarde des copropriétés du Plateau à Montargis. L'attributaire est OZONE SARL. Le montant de ce marché s'élève à 646 550 € HT.

Marché n° 18-011F du 03/04/2018 :

J'ai signé le marché pour la fourniture, la livraison et l'installation de rayonnages et de meubles à plans pour les archives de l'Agglomération Montargoise situées dans les locaux de la Médiathèque communautaire. L'attributaire est la BRUYNZEEL RANGEMENTS. Le montant de ce marché s'élève à 31 200 € HT.

Marché n° 18-012S du 04/04/2018 :

J'ai signé le marché pour l'entretien des espaces verts du Cimetière intercommunal, de l'hôtel communautaire et du Bois du Château-Blanc de l'AME. L'attributaire est l'ESAT Les Râteliers. Le montant de ce marché s'élève à 37 977,13 € HT.

Marché n° 18-013S du 23/04/2018 :

J'ai signé le marché pour la fourniture de réseau privé virtuel pour l'interconnexion de sites, d'accès internet et de services associés sur divers sites de l'AME. L'attributaire est ADISTA. Le seuil minimal de cet accord-cadre à bons de commande, reconductible deux fois, s'élève à 20 000 € HT par an, le seuil maximal à 73 000 € HT par an.

Marché n° 18-014T du 20/04/2018 :

J'ai signé le marché pour les travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus sur le territoire de l'AME dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmé - Programme 2017. L'attributaire est EUROVIA Centre Loire. Le montant de ce marché s'élève à 58 550,25 € HT.

Marché n° 18-016T du 02/05/2018 :

J'ai signé le marché pour les travaux de remplacement de garde-corps sur le pont Cochery, avenue Adophe Cochery à Montargis. L'attributaire est COLAS Centre Ouest. Le montant de ce marché s'élève à 20 486,04 € HT.

Avenant n° 1 au marché n° 16-058T du 01/02/2018 :

J'ai signé l'avenant n° 1 conclu avec EUROVIA pour les travaux d'extension des réseaux eaux usées - Programme 2015. Cet avenant correspond à une modification en plus-value au marché suivant le devis, engendrée par une cause extérieure aux parties liées à des surprofondeurs de réseaux rue de Brosseronde et à une réfection de voirie départementale de la rue des Bruyères non prises en compte par le maître d'œuvre ayant réalisé l'étude. Les prestations supplémentaires entraînent une augmentation du marché initial de 51 162,80 € HT, soit une augmentation globale de 6,53 % du marché initial.

Avenant n° 1 au marché n° 17-031F du 26/03/2018 :

J'ai signé l'avenant n° 1 conclu avec LORENZI SARL pour la fourniture de moulages de statues antiques destinés à intégrer 8 niches de la façade nord du Musée Girodet. Il est nécessaire

de renforcer la stabilité du bas-relief qui sera positionné dans le jardin sans appui au dos, de prévenir tout risque de basculements et de dégradation. Les prestations supplémentaires entraînent une augmentation du marché initial de 2 250 € HT, soit une augmentation globale de 6,09 % du marché initial.

Avenant n° 1 au marché n° 17-008S du 27/03/2018 :

J'ai signé l'avenant n° 1 conclu avec le groupement Vincent BOURGOIN - ECR – CALLIET pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de l'Hôtel communautaire à Montargis suite aux inondations du 31 mai 2016. L'avenant prend en compte :

- la modification de la répartition des missions entre les co-traitants
- l'engagement du MOE sur le coût de réalisation des travaux
- la fixation du forfait définitif de rémunération suite APD.

Avenant n° 1 au marché n° 17-042T du 02/05/2018 :

J'ai signé l'avenant n° 1 conclu avec le groupement EUROVIA CENTRE LOIRE pour les travaux d'aménagement du centre-ville de Villemandeur : avenue de la Libération et avenue Henri Barbusse – Lot 1 Voirie, réseaux divers. L'avenant prend en compte la modification de quantité du prix "1204 Potelets PMR" entraînant une augmentation de 2 080 € sur la tranche ferme du marché.

Monsieur PEPIN souhaite avoir confirmation du montant du marché n° 18-010S du 11 avril 2018, pour le suivi-animation du plan de sauvegarde des copropriétés du Plateau à Montargis. Le prix annoncé, 646 550 € HT, paraît excessif.

Monsieur SUPPLISSON précise que la totalité de ce montant sera réparti sur 5 ans. Cela représente 155 000 € par an, avec une subvention de l'ANAH de 65 000 € par an. Le coût annuel pour l'Agglomération Montargoise s'élève à 90 000 €. Les missions du suivi-animation s'étaleront sur 1 168 jours. Le tarif journalier des animateurs est conforme à ce qui se pratique. Les animateurs des plans de sauvegarde sont rémunérés de la même manière, partout en France.

FINANCES

1) Pacte financier et fiscal

Monsieur SUPPLISSON : « L'AME est signataire d'un contrat de ville depuis le 26 juin 2015. L'article 1609 nonies C du CGI prévoit pour les communautés signataires d'un contrat de ville tel que défini à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, de définir, au sein d'un pacte financier et fiscal, les objectifs de péréquation et de renforcement des solidarités financière et fiscale entre ses communes membres sur la durée du contrat de ville.

Bien avant la signature de ce contrat de ville, l'AME a mis en place ou a assuré la gestion de dispositifs destinés à renforcer la péréquation entre les communes, réduire les inégalités, compenser les charges de centralité et soutenir l'investissement des communes tout en veillant à conserver des marges de manœuvre pour financer ses propres investissements structurants pour son territoire.

Ce présent « pacte financier et fiscal » a donc pour objectif de recenser, dans un document unique, ces dispositifs et de préciser leurs modalités de mise en œuvre.

Ces dispositifs s'articulent autour des axes suivants :

- Les règles de répartition de la dotation de solidarité communautaire ;
- Les règles d'attribution des fonds de concours ;
- Les règles de répartition des prélèvements et reversements au FPIC ;
- Les règles d'évaluation des charges transférées.

1) Les règles de répartition de la dotation de solidarité communautaire

Au sein d'une communauté d'agglomération, une dotation de solidarité communautaire peut être instituée à titre facultatif, sur la base d'une enveloppe et de critères fixés par le conseil communautaire à la majorité des 2/3, en prenant en compte la population et le potentiel fiscal ou financier de chaque commune, qui doivent peser à eux deux davantage dans la formule de calcul que tout autre critère pris individuellement. Par ailleurs, la dotation revêt un caractère obligatoire dans les communautés titulaires d'un contrat de ville et n'ayant pas adopté de pacte financier. Dans ce cas, elle doit être répartie dans les mêmes conditions que décrites précédemment mais en fonction notamment du critère du revenu par habitant et du potentiel fiscal ou financier par habitant.

En 2011, la suppression de la taxe professionnelle et son remplacement par d'autres ressources (CFE, CVAE, IFR, TAFNB, TH départementale, DCRTP, FNGIR) ont rendu inapplicables les règles de la DSC fixées antérieurement, tant en ce qui concerne la détermination de son enveloppe que sa répartition en fonction du critère de la croissance des bases.

En 2013, 5 nouvelles communes ont adhéré à l'AME renforçant la nécessité de réviser les modalités de répartition de la DSC.

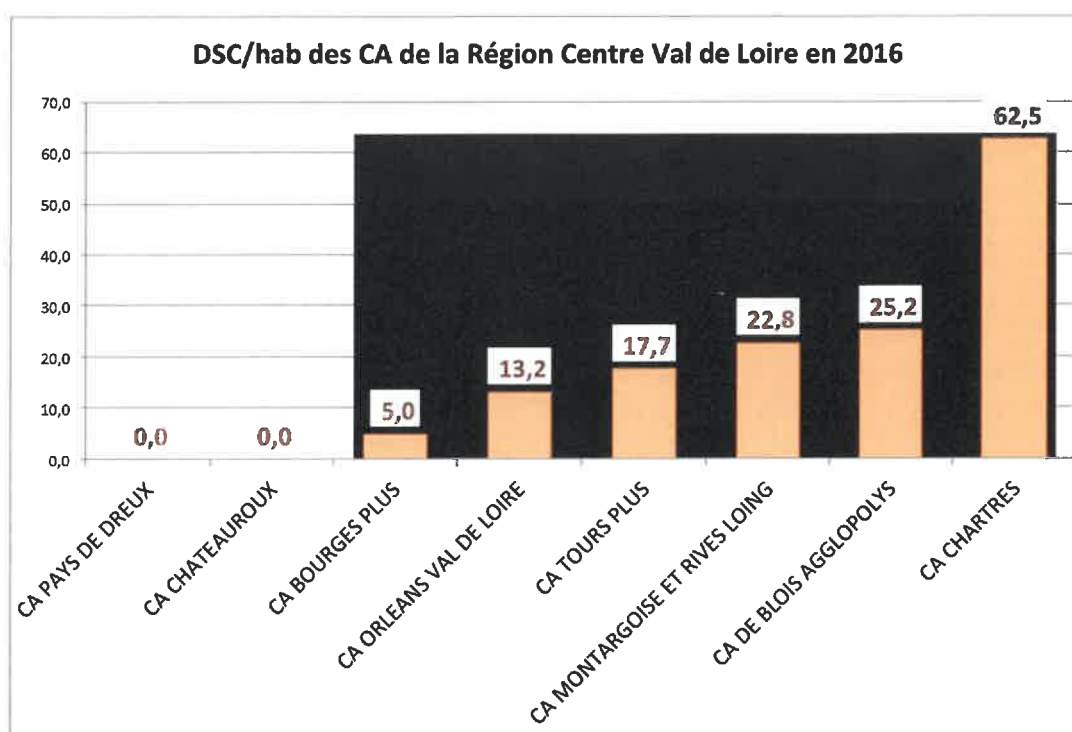
Aussi en 2014, l'AME a lancé une étude pour réviser les critères d'attribution de la DSC, lesquels ont été fixés de la manière suivante :

- Le montant de l'enveloppe à répartir : il est fixé par délibération du Conseil communautaire
- Les critères de répartition sont les suivants :
 - 20% : Population DGF
La population DGF est neutre par définition : chaque commune perçoit un même montant par habitant.
 - 10% : Potentiel financier / habitant
Ce critère vise à favoriser les communes qui ont un potentiel financier par habitant plus faible que la moyenne. Ces communes perçoivent, sur ce critère, une DSC / hab plus élevée que le montant moyen mis en répartition.
La pondération de ce critère a été fixée à 10% pour prendre en compte la répartition du FPIC faite exclusivement sur ce même critère.
 - 10% : Revenu/habitant
Ce critère a la même finalité que le précédent : il vise à favoriser les communes dont les habitants ont des revenus plus faibles que la moyenne. Ces communes percevront, sur ce critère, une DSC / hab plus élevée que le montant moyen mis en répartition.
 - 20% : Dépenses réelles de fonctionnement
Ce critère permet de tenir compte des charges de centralité des communes mesurées au travers des dépenses de fonctionnement par habitant. Les communes qui ont les dépenses de fonctionnement par habitant les plus élevées perçoivent sur ce critère une DSC par habitant plus élevée que le montant moyen par habitant mis en répartition.

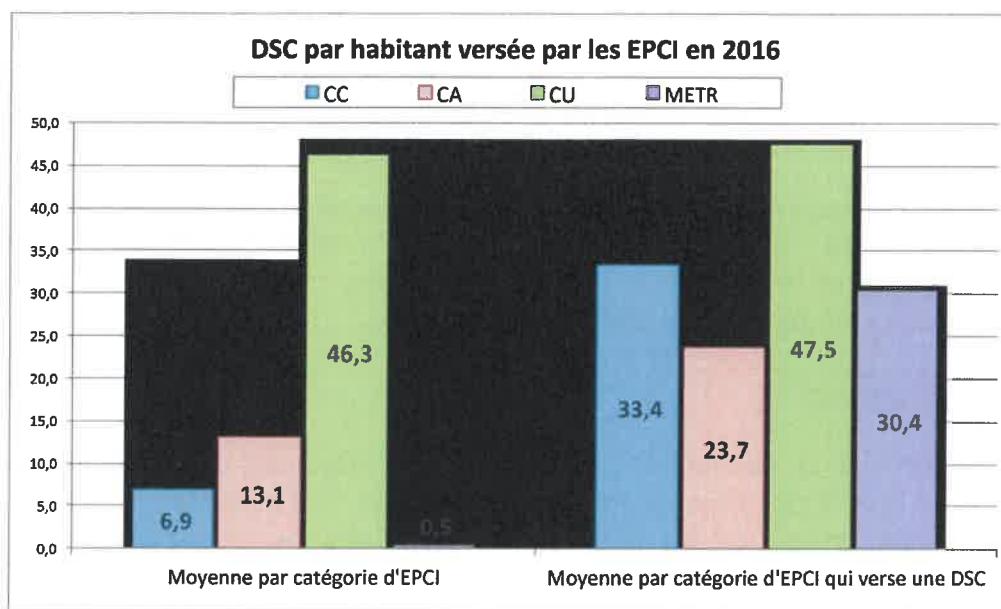
- 10% : Logements sociaux
Ce critère permet également de tenir compte des charges des communes mesurées au travers du nombre de logements sociaux. Les communes perçoivent un montant de DSC croissant en fonction du nombre de logements sociaux.
- 10% : Kilométrage de voirie :
Ce critère permet également de tenir compte des charges des communes liées à la voirie, bien qu'une partie ait été transférée à l'AME.
Les communes qui affichent un nombre de mètres de voirie par habitant supérieur à la moyenne, reçoivent, sur ce critère, une DSC/hab plus élevée que le montant moyen mis en répartition.
- 20% : Croissance des produits économiques.
Ce critère vise à maintenir un intéressement des communes à la croissance économique en fonction de la croissance des produits économiques enregistrés sur leur territoire.
- Prise en compte de l'ancienneté des communes : Afin de redistribuer aux communes ayant intégré l'AME en 2013, une DSC proportionnelle à leur nombre d'année de contribution à la croissance des produits de la Communauté, un critère « d'années d'ancienneté » est introduit. Il se calcule chaque année de la manière suivante : $(\text{Année en cours} - 2012) / (\text{Année en cours} - 2001)$. Ce coefficient s'applique à la DSC calculée suivant les critères décrits ci-dessus.

En 2016 et 2017, l'AME a servi à ses communes une DSC de 22,8 €/hab, soit l'une des plus élevées parmi les communautés d'agglomération de la Région Centre Val de Loire.

Sur les 179 Communautés d'agglomération dont les données comptables de l'exercice 2016 sont disponibles, 84 n'ont pas institué de DSC (soit 47%).



Les Communautés d'agglomération versent, en moyenne, une DSC de 13 euros par habitant. Le montant moyen passe à 23,7 euros chez les seules CA qui l'ont instituée.



2/ Le Fonds de Péréquatation Intercommunal et Communal

Les prélèvements et les reversements acquittés/reçus par chaque ensemble intercommunal dans le cadre du FPIC sont répartis :

- soit selon une méthode de droit commun – applicable automatiquement en l'absence de délibération dans les deux mois suivant la notification du fonds – qui consiste à affecter à l'EPCI une part correspondant à son coefficient d'intégration fiscale et à répartir le solde entre communes au prorata de leur potentiel financier,
- soit selon une méthode dérogatoire, elle-même déterminée : (i) via une délibération du conseil communautaire à la majorité des 2/3, auquel cas les montants affectés à l'EPCI et à chaque commune peuvent être modulés jusque +/- 30% par rapport au droit commun (ii) via une délibération du conseil communautaire prise à l'unanimité ou à la majorité des 2/3 mais avec l'accord de chaque conseil municipal exprimé dans les deux mois suivant la délibération (un silence valant approbation), auquel cas la répartition est libre.

L'AME est contributrice et bénéficiaire du FPIC :

Depuis 2013, le prélèvement et sa répartition se sont établis de la manière suivante :

	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017
Prélèvement du territoire	307 077	479 728	712 059	1 093 373	1 462 022
<i>CIF de l'AME :</i>	<i>36%</i>	<i>37%</i>	<i>36%</i>	<i>36,8%</i>	<i>29%</i>
AME	180 662	281 500	413 536	727 173	908 235
Part initiale en fct du CIF	110 444	175 934	255 577	402 187	416 773
+ part des communes éligibles à la DSU	70 218	105 566	157 959	324 986	491 462
Communes	126 415	198 228	298 523	366 200	553 788

Depuis 2013, le reversement et sa répartition se sont établis de la manière suivante :

	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017
Reversement	136 140	1 007 439	1 349 763	1 677 312	1 587 520
<i>CIF de l'AME :</i>	<i>36%</i>	<i>37%</i>	<i>36%</i>	<i>37%</i>	<i>29%</i>
AME	48 964	369 464	484 466	616 984	452 548
Communes	87 176	637 975	865 297	1 060 328	1 134 972

Depuis sa mise en place, l'AME a opté pour la répartition de droit commun du FPIC. La répartition du prélèvement et du reversement entre les communes est faite exclusivement en fonction du potentiel financier par habitant. Pour cette raison, le poids du critère du potentiel financier a été fixé à 10% pour répartir la DSC.

3/ Les fonds de concours

Les communautés ont la possibilité de contribuer aux dépenses de fonctionnement ou d'investissement liées à des équipements communaux (et inversement) via des fonds de concours dont le montant est fixé par délibérations concordantes du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés, dans la limite de 50% de la part nette autofinancée par le maître d'ouvrage.

Dans ce cadre, le pacte financier et fiscal énonce les règles appliquées sur le territoire en matière de fonds de concours : critères d'éligibilité des projets, identification des équipements de centralité susceptibles de donner lieu à des participations de la communauté, montant ou modalités de calcul des cofinancements, etc.

Afin de soutenir l'investissement de ses communes membres, l'AME leur verse des fonds de concours. L'appréciation se fait au cas par cas en fonction de la situation de la commune, de l'intérêt local du projet présenté et/ou de son rayonnement au-delà du territoire de la commune.

4/ Les règles d'évaluation des charges transférées

La Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges installée par l'AME évalue les charges transférées conformément aux dispositions décrites à l'article 1609 nonies C.

Une certaine marge d'appréciation est laissée à la CLETC, laquelle est décrite dans les tableaux ci-après.

o Les charges de fonctionnement :

« Elles sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la CLETC (...) Le coût des dépenses est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges »

	Ce que dit la loi	A décider par la CLECT
Années prises en compte	dernière année ou derniers comptes (sans précisions)	Distinguer les cas où l'on prend la dernière année et les cas où l'on retient les dernières années et si on actualise les données
Prise en compte de l'inflation	non explicite mais possible	A choisir et si oui quel indice
Charges de personnel : prise en compte des personnels n'intervenant que partiellement sur la compétence transférée	non explicite dans la loi mais sous-entendue par le terme "coût réel" (et confirmé par la jurisprudence)	
Charges indirectes : valorisation des fonctions supports (RH, marchés publics, finances, informatique, communication, bâtiments municipaux)	non explicite mais possible et sous entendu par le terme "coût réel" (et confirmé par la jurisprudence)	recenser le périmètre des fonctions "support" selon la compétence transférée et le mode de valorisation (réel ou forfaitaire)
Retraitements effectués/ mise en cohérence des données transmises	non explicite mais possible	différents retraitements à valider : ex, retraitement des flux exceptionnels, rattachement des charges et produits à l'exercice ...

o **Les dépenses d'investissement :**

« Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges ».

	Ce que dit la loi	A décider par la CLECT
Méthode	coût historique annualisé <u>OU</u> Coût de renouvellement possible	méthode d'évaluation des constructions selon qu'elles soient récentes ou anciennes : prise en compte du coût historique ou d'une évaluation par France Domaine
Durée de vie	la durée de vie est mentionnée mais non définie	choix libre (mais devant tenir compte de durées crédibles)
Prise en compte de l'inflation	non mentionnée	choix libre : et si oui à préciser quel indice
Financement des investissements par de la dette	oui car frais financiers à inclure obligatoirement	. La quote-part de financement par emprunt doit être décidée (selon le type d'investissement). . Traitement au cas par cas ou de manière homogène entre toutes les communes.
Caractéristiques des emprunts	non mentionnées	. Emprunts réels (mais par principe non affectés) et/ou emprunts théoriques. . Si emprunts théoriques, quelles caractéristiques : durée, taux, type d'amortissement ?
Mécanisme de reprise de dette	non mentionné	A prévoir pour assurer la neutralité financière suivant des objectifs à définir

La loi de finances initiale pour 2017 a apporté des précisions pour évaluer les charges transférées :

- Un délai est dorénavant donné à la Commission locale d'évaluation (CLECT) de l'EPCI pour évaluer les charges : 9 mois à compter de leur transfert, les communes disposant ensuite de 3 mois pour statuer à la majorité qualifiée ;
- En cas de désaccord des communes sur l'évaluation (ou en cas de non-transmission du rapport d'évaluation dans les délais), le Préfet prend la main et son évaluation doit se référer :
 - pour le fonctionnement, à la moyenne actualisée des 3 derniers comptes administratifs (indice des prix hors tabac),
 - pour l'investissement à une moyenne actualisée sur 7 ans (indice des prix de la formation brute de capital fixe des administrations publiques).

La loi impose également au président de l'EPCI la présentation quinquennale à son conseil (et la transmission aux communes) d'un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des coûts effectifs des compétences transférées. »

Monsieur SUPPLISSON observe que le pacte financier et fiscal n'a aucune portée juridique réelle. Il ne comporte aucune modification des obligations fiscales, en recettes et en dépenses. Il s'agit juste d'un document de présentation des mécanismes de solidarité financière entre les 15 communes et l'Agglomération Montargoise. Ce document est exigé dans le cadre de la signature du contrat de ville.

Monsieur NOTTIN formule quelques remarques concernant les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire. Ces critères devraient être revus en fonction de la réalité économique et sociale des communes, de la pauvreté et de la précarité qui se développent sur le territoire, notamment dans les quartiers populaires de Montargis et Châlette-sur-Loing. Ainsi, sur les 7 critères existants pour calculer le montant de la DSC pour chaque commune, 3 sont directement liés à la pauvreté et aux inégalités :

- le potentiel financier par habitant. Il favorise les communes dont le potentiel financier par habitant est plus faible que la moyenne (il compte pour 10 %) ;
- le critère des revenus par habitant. Il favorise les communes dont les habitants ont des revenus plus faibles que la moyenne (il compte pour 10 %) ;
- le nombre de logements sociaux (critère qui compte également pour 10 %).

Clairement, ces trois éléments ont une importance cruciale et une importance croissante vu la précarité et la paupérisation qui se développent dans les quartiers populaires, et notamment dans les logements sociaux. Ainsi, alors que le taux de pauvreté est de 14,69 % en France, 13,03 % dans le Loiret (ces chiffres ont été relevés dans La gazette des communes), il est de 11,06 % à Amilly, 10,87 % à Villemandeur, 9,66 % à Pannes, mais 31 % à Châlette et 31,6 % à Montargis. Ces deux dernières villes représentent pourtant près de la moitié des habitants de l'Agglomération Montargoise et ont le triste privilège d'être les plus pauvres de la Région Centre-Val de Loire. Or, Châlette-sur-Loing et Montargis concentrent à elles seules les $\frac{3}{4}$ des logements sociaux avec des taux de logements sociaux de plus de 35 %. Villemandeur et Amilly affichent entre 13 et 15 %, tandis que les autres villes de l'AME sont en-dessous des 10 %. Tout est lié : le nombre de logements sociaux, le potentiel financier par habitant, le revenu par habitant. Or, ces trois critères ne comptent que pour 10 % chacun dans le calcul actuel de la DSC, soit 30 % au total. Ne faudrait-il pas revoir ces critères à la hausse et faire en sorte qu'au total, ils comptent pour 50 % des critères de calcul ? Cela permettrait de réduire un peu les inégalités entre communes.

De même, le critère sur la croissance des produits économiques qui est une sorte d'intéressement des communes en fonction de la croissance des produits économiques enregistrés sur le territoire compte pour près de 20 % à lui seul. Ce chiffre semble quand même difficilement justifiable. Enfin, le critère de kilométrage de voirie qui compte pour 10 % alors qu'une partie de ces charges a été transférée à l'AME mériterait d'être revu à la baisse. Est-il juste que ce critère soit aussi important que celui du nombre de logements sociaux dans une commune, en sachant que ce dernier élément induit comme dépenses de fonctionnement pour une ville ? Le fait que les dépenses réelles de fonctionnement comptent pour 20 % ne vient pas compenser car ce dernier critère tient essentiellement compte des charges de centralité.

Autre élément, pour terminer, ne faudrait-il pas instaurer comme nouveau critère l'indice de Gini. Cet indice permet de mesurer les inégalités de revenus sur un territoire. Il s'étend de 0 (inégalité parfaite) à 1 (inégalité maximale) afin d'inciter les communes à mettre en œuvre des politiques visant à résorber les inégalités. Le coefficient s'élève à 0,29 en France et 0,26 dans le Loiret. Il est de 0,21 à Corquilleroy, 0,22 à Pannes, 0,24 à Villemandeur, 0,25 à Chalette, 0,26 à Amilly et 0,32 à Montargis.

Monsieur SUPPLISSON estime que la Dotation de Solidarité Communautaire est un petit élément au sein de l'ensemble des mécanismes de solidarité entre les 15 communes. Elle représente une somme très faible : 2 millions d'euros. Les transferts entre communes représentent plus de 25 millions d'euros. Monsieur NOTTIN pointe du doigt quelque chose qui est microscopique, par rapport à la globalité de la solidarité financière entre les communes et l'Agglomération Montargoise.

En regardant de plus près cette question, dans les équilibres globaux des finances de l'AME, les critères d'attribution ont été validés à l'unanimité des 15 communes qui font partie du pacte fondateur de cette collectivité. Ils ont été écrits dans les statuts. Ils font une part plus large aux critères sociaux, que dans les autres communautés d'agglomération. Il cite à nouveau les critères :

- 20 % de population,
- 10 % de potentiel financier par habitant,
- 10 % de revenus par habitant,
- 20 % de dépenses réelles de fonctionnement (elles sont dans les communes les plus pauvres aussi),
- 10 % de logements sociaux.

Les produits économiques ne représentent que 20 % des critères d'attribution. Seuls 20 % du poids de la formule de répartition de la DSC est lié au critère économique. Par rapport aux autres, l'AME dispose d'un poids économique plus faible. Monsieur NOTTIN est à 100 degrés de la réalité. L'Agglomération Montargoise est plutôt exemplaire, par la prise en compte de critères sociaux plus importante que dans d'autres communautés d'agglomération. Ces critères faisaient partie du pacte fondateur et étaient négociés. Il se rappelle bien les discours tenus à l'époque par le Maire de Chalette, qui avait obtenu dans cette négociation des critères sociaux plus élevés qu'ailleurs.

Monsieur DEMAUMONT remarque que les critères de répartition de la DSC pourraient être rediscutés : Monsieur NOTTIN n'a pas complètement tort. Ces critères relèvent du pacte, signé il y a maintenant 15 ans, qui faisait partie du fondement de la nouvelle intercommunalité mise en place tous ensemble. Au-delà des critères de répartition, ce qui aujourd'hui pénalise le plus la commune de Chalette, est le fait que cette même assemblée qui n'était pas composée de 15 communes au moment de la décision a baissé, il y a plusieurs années, le montant global de la DSC. Si Monsieur SUPPLISSON se permet de dire que le montant est dérisoire, il a raison

puisque c'est sa propre majorité qui a décidé de diviser par deux le montant global de la DSC. Cette baisse représente pour la commune de Châlette une grosse perte. En 5 ans, la commune a perdu près de 800 000 € au titre de la DSC. Il y a les critères de répartition mais il y a aussi le gâteau à répartir. Les critères de répartition peuvent être les plus beaux de la planète, s'il n'y a plus de gâteau, plus rien ne peut être partagé.

La Dotation de Solidarité Communautaire, c'est de la péréquation horizontale, comme le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC). Pendant plusieurs années, la volonté du législateur, qui avait instauré ce FPIC au profit des communes les plus pauvres, a été contournée. Par la baisse de la DSC, la péréquation horizontale à l'échelle d'un territoire comme l'Agglomération Montargoise a contourné la volonté du législateur. Dans cette affaire, la ville de Châlette a perdu presque 1 million d'euros en 5 ans. Il renvoie aux procès-verbaux des Conseils communautaires de 2002. Ceux-ci font apparaître les débats sur la situation et les charges qui incombent à la commune centre, comme celles incombant à la commune de Châlette avec des indices de pauvreté et de logements sociaux. En reprenant ces critères, une péréquation horizontale qui permette d'aider les communes les plus pauvres est nécessaire. Le développement harmonieux d'un territoire ne peut pas se faire si l'ensemble des communes et leur réalité, l'ensemble des quartiers et leur réalité, ne sont pas pris en compte. Aujourd'hui, avec la DSC et le FPIC, des transferts horizontaux se sont faits au détriment des communes les plus pauvres vers les communes les plus riches. Ce n'est pas dans l'esprit de la loi qui a instauré la DSC ni dans celui du FPIC.

Monsieur DUPATY indique que d'autres formes de compensation existent, et c'est tout à fait normal. Toutes les communes ont participé au renouvellement urbain du quartier du Plateau dans le cadre de l'ANRU. Le coût de rénovation s'est quand même porté à 60 millions d'euros. Certes, il ne s'agit pas de fiscalité directe mais ces aides indirectes ont profité aux collectivités qui en ont besoin.

Monsieur DEMAUMONT rétorque que sur les 60 millions de l'ANRU, les bailleurs sociaux étaient destinataires des $\frac{3}{4}$, ce n'est pas au profit des communes.

Monsieur SUPPLISSON constate que le débat s'est déplacé par rapport à l'ordre du jour, et met aux voix cette délibération.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstention : Monsieur NOTTIN).

AFFAIRES GENERALES

2) Constitution des commissions communautaires permanentes et élection de leurs membres

Monsieur SUPPLISSON : « Conformément à l'article 14 des statuts, je vous rappelle que le Conseil de Communauté constitue des commissions permanentes pour l'étude des problèmes relevant de sa compétence. Chaque commune y est obligatoirement représentée.

Lors de sa séance d'installation, le Conseil détermine les commissions. Le Président de la Communauté préside de droit toutes les commissions.

Je vous rappelle que les 12 Commissions permanentes sont constituées de la façon suivante :

Commission Intercommunalité	19 membres
Commission des Finances	19 membres
Commission des Travaux	19 membres

Commission Urbanisme	19 membres
Commission Logement	19 membres
Commission Développement économique et Touristique – Formation – Emploi – Numérique	19 membres
Commission des Affaires Culturelles	19 membres
Commission des Affaires Sociales	19 membres
Commission Transports	19 membres
Commission Environnement, Développement durable et Agenda 21	19 membres
Commission des Sports	19 membres
Commission Ruralité	19 membres

Sur la base de la composition actuelle, je vous propose de désigner les membres des commissions permanentes de l'AME :

Commission Intercommunalité :

Vice-Président responsable de la Commission : Bernard DELAVEAU

AMILLY :	Gérard DUPATY, Guy HAGHEBAERT
CEPOY :	Jean-Paul SCHOULEUR
CHALETTE-SUR-LOING :	Laurianne DELAPORTE, Liliane BERTHELIER
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Jérôme RICARDOU
CORQUILLEROY :	René BEGUIN
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Jean-Pierre DOOR, Lise GABRIELLE
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Christian CHARPENTIER
PANNES :	Dominique LAURENT
PAUCOURT :	Bernard DELAVEAU
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR :	Denise SERRANO, François COULON
VIMORY :	Bernadette ABSOLU

Commission des Finances :

Président : Monsieur le Président

AMILLY :	Guy HAGHEBAERT, Lucien FOURNEL (CM)
CEPOY :	Jean-Paul SCHOULEUR
CHALETTE-SUR-LOING :	Franck DEMAUMONT, Eric PEPIN
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Catherine MASTYKARZ
CORQUILLEROY :	René BEGUIN
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Jean-Pierre DOOR, Charles TERRIER
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Christian CHARPENTIER
PANNES :	Michel GAILLARD
PAUCOURT :	Bernard DELAVEAU
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR :	Denise SERRANO, Brigitte GADAT-KULIGOWSKI
VIMORY :	Bernadette ABSOLU

Commission des Travaux :

Vice-Président responsable de la Commission : Gérard DUPATY

AMILLY :	Gérard DUPATY, Edmond SZEWCZYK (Adjoint)
CEPOY :	Denis CHERON (Adjoint)

CHALETTE-SUR-LOING :	Eric PEPIN, Jacques LALOT (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Jérôme RICARDOU
CORQUILLEROY :	Jean-Marie DUCHENE (Adjoint)
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Benoît DIGEON, Philippe MALET
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Christian CHARPENTIER
PANNES :	Dominique LAURENT
PAUCOURT :	Bernard DELAVEAU
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR :	Claude TOURATIER, Denise SERRANO
VIMORY :	Félix FUJS

Commission Urbanisme :

Vice-Président responsable de la Commission :	Gérard LELIEVRE
AMILLY :	Catherine FEVRIER, Edmond SZEWCZYK (Adjoint)
CEPOY :	Denis CHERON (Adjoint)
CHALETTE-SUR-LOING :	Musa ÖZTÜRK, Atif KHALID (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Christel OLIVEIRA (Adjointe)
CORQUILLEROY :	Jean-Marie DUCHENE (Adjoint)
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Jean-Noël GUILLAUME (CM), Nathalie RIBEIRO GONCALVES
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Francis MARCOTTE
PANNES :	Michel GAILLARD
PAUCOURT :	Guy MOREAU (Adjoint)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Dominique JUSSERAND
VILLEMANDEUR :	François COULON, Claude TOURATIER
VIMORY :	Félix FUJS

Commission Logement :

Vice-Président responsable de la Commission :	Dominique LAURENT
AMILLY :	Françoise BEDU, Emmanuelle SIMON (CM)
CEPOY :	Marie-Thérèse LELOUP
CHALETTE-SUR-LOING :	Musa ÖZTÜRK, Atif KHALID (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Christel OLIVEIRA (Adjointe)
CORQUILLEROY :	Christian BLIN (Adjoint)
LOMBREUIL :	Patrice BERNARD
MONTARGIS :	Jean-Noël GUILLAUME (CM), Bruno NOTTIN
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Francis MARCOTTE
PANNES :	Dominique LAURENT
PAUCOURT :	Gérard LORENTZ (CM)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Dominique JUSSERAND
VILLEMANDEUR :	François COULON, Annick CHATON (Adjointe)
VIMORY :	Félix FUJS

Commission Développement économique et Touristique – Formation – Emploi – Numérique :

Vice-Président responsable de la Commission :	Guy HAGHEBAERT
AMILLY :	Guy HAGHEBAERT, Grégory GABORET
CEPOY :	Régis GUERIN (Adjoint)
CHALETTE-SUR-LOING :	Christophe RAMBAUD, Mamoudou BASSOUM (Adjoint)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Jérôme RICARDOU

CORQUILLEROY :	Claudine GEORGES-LECOMTE (Adjointe)
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Philippe MALET, Charles TERRIER
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Francis MARCOTTE
PANNES :	Hélène DE LAPORTE (Adjointe)
PAUCOURT :	Muriel PARASKIOVA
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Dominique JUSSERAND
VILLEMANDEUR :	François COULON, Jean-Marc WATELLE
VIMORY :	Bernadette ABSOLU

Commission des Affaires Culturelles :

Vice-Président responsable de la Commission : Bernadette ABSOLU

AMILLY :	Baudouin ABRAHAM, Lucie PEYRIDIEU (CM)
CEPOY :	Marie-Thérèse LELOUP
CHALETTE-SUR-LOING :	Liliane BERTHELIER, Michel POMPON (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	France CHAPILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Jérôme RICARDOU
CORQUILLEROY :	Fabienne LANGRAND
LOMBREUIL :	Sylvie SELZER (Adjointe)
MONTARGIS :	Jean-René COQUELIN (CM), Viviane JEHANNET
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Edith PLANCHERON (Adjointe)
PANNES :	Arlette PROCHASSON
PAUCOURT :	Muriel PARASKIOVA
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Michelle DARDELET
SOLTERRE :	Martine MASSON BENEDETTO
VILLEMANDEUR :	Brigitte GADAT-KULIGOWSKI, Jean-François DUPORT (Adjoint)
VIMORY :	Bernadette ABSOLU

Commission des Affaires Sociales :

Vice-Président responsable de la Commission : Franck DEMAUMONT

AMILLY :	Françoise BEDU, Stéphanie DELPHINE (CM)
CEPOY :	Marie-Thérèse LELOUP
CHALETTE-SUR-LOING :	Franck DEMAUMONT, Annette MORAND
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	France CHAPILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Jérôme RICARDOU
CORQUILLEROY :	Claudine GEORGES-LECOMTE (Adjointe)
LOMBREUIL :	Marie-Thérèse SOULAT (Adjointe)
MONTARGIS :	Dominique PARE, Cécile DENIS (CM)
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Edith PLANCHERON (Adjointe)
PANNES :	Arlette PROCHASSON
PAUCOURT :	Muriel PARASKIOVA
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Christophe MOINEAU (Adjoint)
SOLTERRE :	Martine MASSON BENEDETTO
VILLEMANDEUR :	Jean-Marc WATELLE, Jean-Claude LEMAIRE (CM)
VIMORY :	Jacqueline COGNET (CM)

Commission Transports :

Vice-Président responsable de la Commission : Jean-Paul SCHOULEUR

AMILLY :	Michel PECHER (Adjoint), Catherine FEVRIER
CEPOY :	Jean-Paul SCHOULEUR
CHALETTE-SUR-LOING :	Marie-Madeleine HEUGUES, Hiba PRUNEAU (Adjointe)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Jean-Claude SEGUIN (Adjoint)
CORQUILLEROY :	René BEGUIN
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Benoît DIGEON, Bruno NOTTIN

MORMANT-SUR-VERNISSON :	Vincent DESRUMAUX (Adjoint)
PANNES :	Claude THIERRY (Adjoint)
PAUCOURT :	Bernard DELAVEAU
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Michelle DARDELET
SOLTERRE :	Dominique JUSSERAND
VILLEMANDEUR :	Denise SERRANO, François COULON
VIMORY :	Félix FUJS

Commission Environnement, Développement durable et Agenda 21 :

Vice-Président responsable de la Commission :	Denise SERRANO
AMILLY :	Jean-Charles LAVIER, Grégory GABORET
CEPOY :	Régis GUERIN (Adjoint)
CHALETTE-SUR-LOING :	Chantal CLEMENT, Espérance PATUREAU (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Jérôme RICARDOU
CORQUILLEROY :	Christian BLIN (Adjoint)
LOMBREUIL :	Patrice BERNARD
MONTARGIS :	Carole BUTOR, Lise GABRIELLE
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Vincent DESRUMAUX (Adjoint)
PANNES :	Hélène DE LAPORTE (Adjointe)
PAUCOURT :	Guy MOREAU (Adjoint)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Michelle DARDELET
SOLTERRE :	Dominique JUSSERAND
VILLEMANDEUR :	Denise SERRANO, Claude TOURATIER
VIMORY :	Jacqueline COGNET (CM)

Commission des Sports :

Président :	Monsieur le Président
AMILLY :	Jean-Charles LAVIER, Patrick LECLOU (CM)
CEPOY :	Christophe MIREUX (CM)
CHALETTE-SUR-LOING :	Christophe RAMBAUD, Maher BEN AZZOUZ (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Christel OLIVEIRA (Adjointe)
CORQUILLEROY :	Christian BLIN (Adjoint)
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Dominique DELANDRE (CM), Jean SILLET (CM)
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Francis MARCOTTE
PANNES :	François RIBOT (CM)
PAUCOURT :	François SAILLARD (Adjoint)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Dominique JUSSERAND
VILLEMANDEUR :	Jean-Marc WATELLE, Brigitte GADAT-KULIGOWSKI
VIMORY :	Félix FUJS

Commission Ruralité :

Vice-Président responsable de la Commission :	Christian BOURILLON
AMILLY :	Annie GUET, Jean-Claude HEBERT (CM)
CEPOY :	Jean-Paul SCHOULEUR
CHALETTE-SUR-LOING :	Christophe RAMBAUD, Annette MORAND
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Catherine MASTYKARZ
CORQUILLEROY :	Fabienne LANGRAND
LOMBREUIL :	Patrice BERNARD
MONTARGIS :	Dominique PARE, Nathalie RIBEIRO-GONCALVES
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Christian CHARPENTIER
PANNES :	Claude THIERRY (Adjoint)
PAUCOURT :	Bernard DELAVEAU

SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :
SOLTERRE :
VILLEMANDEUR :
VIMORY :

Gérard LELIEVRE
Jean-Paul BILLAULT
François COULON, Denise SERRANO
Bernadette ABSOLU

En vertu de l'article L5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé de permettre aux conseillers municipaux des communes membres de siéger au sein des commissions permanentes de l'AME.

Toute élection ou désignation doit s'opérer à bulletin secret, je vous prie donc de bien vouloir procéder à ce vote ».

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (52 voix).

3) Délégations de l'Assemblée au Président (article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur SUPPLISSON : Je vous propose de modifier les délégations de l'Assemblée au Président comme suit :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;

Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 dite loi MURCEF ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L1311-5, L1413-1, L2122-22, L5211-9 et L5211-10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment en ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L240-1 et suivants, L 300-1, L.324-1, R211-1 et suivants et R213-1 et suivants ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'article 5-9 des statuts de l'AME relatif à l'exercice du droit de préemption urbain (DPU). Le principe de délégation du DPU aux communes qui le souhaiteraient est maintenu, selon les modalités suivantes :

- pas de délégation pour les emplacements réservés du PLU inscrits au bénéfice de la Communauté d'Agglomération,
- obligation de transmission de toutes déclarations d'intention d'aliéner à la Communauté d'Agglomération,
- la réception de l'avis de la Communauté d'Agglomération par la commune doit être préalable à la prise de décision de la commune,
- la Communauté peut demander l'exercice du DPU pour un bien, non classé en emplacement réservé à son profit, à la commune où il sera situé ; s'il y a refus de celle-ci, la Communauté d'Agglomération pourra, s'il s'agit d'un bien faisant partie d'un projet d'intérêt général, demander la déclaration d'utilité publique au Préfet et ainsi acquérir ce bien par voie d'expropriation, ou retirer, par délibération du Conseil communautaire, la délégation du DPU.

Considérant que les délégations peuvent porter sur toutes autres matières que celles ci-dessous énumérées :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Article 1^{er} : Le Président, par délégation du Conseil communautaire, est chargé pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 4° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 5° De procéder, dans la limite de 5 millions d'euros par opération, à la souscription des emprunts et des ouvertures de crédit destinés au financement des investissements prévus par le budget ;
- De procéder à la réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts tels leurs réaménagements et les remboursements anticipés de prêt y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 6° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 3 millions d'euros ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- 8° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, et de maîtrise d'œuvre qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget conformément à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés visés à l'article 28 du Décret du 25 mars 2016, quel que soit leur montant ;
- Prendre toute décision concernant la signature de tous les marchés attribués par la Commission d'Appel d'Offres y compris les marchés de maîtrise d'œuvre (appel d'offres, accords cadre, dialogue compétitif, procédure négociée, procédure concurrentielle avec négociation) quel que soit leur montant ;
- Prendre toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 9° Ne pas donner suite à un marché quel qu'en soit le montant pour des motifs d'intérêt général ;
- 10° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté à notifier aux vendeurs et aux acquéreurs dans le cadre de transaction amiable et de répondre à leurs demandes ;

14° D'exercer, au nom de la Communauté, le droit de préemption urbain tel que défini dans les statuts de la Communauté ;

15° D'annuler, au nom de la Communauté, l'exercice d'un droit de préemption urbain mis en œuvre dans les conditions du point 14 ci-dessus ;

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Communauté préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° D'exercer au nom de la Communauté le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

18° D'intenter, au nom de la Communauté, les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, dans les domaines des marchés publics, de la gestion du personnel, de la gestion du patrimoine, des documents d'urbanisme, du droit de préemption urbain, des actions en faveur du développement social urbain et du développement économique, de la gestion et de la construction de la voirie et des équipements communautaires ainsi que de la construction et gestion des réseaux pour lesquels l'AME est compétente ;

19° De consulter la Commission consultative des services publics locaux pour avis avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur :

- « Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service. »

20° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

21° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires. »

Monsieur SUPPLISSON explique les modifications depuis la délibération n° 18-110 du 24/04/18. Celles-ci sont demandées par les services Infrastructures et Marchés publics. Le point 8° fait apparaître le terme "maitrise d'œuvre". Les points 20° et 21° préconisaient de délibérer sur chaque demande de subvention ou d'autorisations d'urbanisme ; il est proposé que le Président puisse procéder à ces demandes sans forcément passer devant le conseil communautaire, pour plus de flexibilité au fonctionnement de l'Agglomération Montargoise.

Madame GABRIELLE constate que le point 20°, ajouté, donnera délégation au président pour demander les subventions. Cela signifie que beaucoup de projets présentés habituellement au Conseil communautaire par une délibération de demande de subvention ne seront plus étudiés préalablement au Conseil, et peut-être même plus vus du tout en commissions. Elle avait fait la remarque au conseil municipal de Montargis que seules les délibérations de demande de subvention permettaient de voir passer certains projets ou marchés, avant leur mise en œuvre. Le problème est résolu, mais pas dans le sens attendu. Les élus devront donc se contenter du compte rendu des décisions, bien a posteriori. Elle votera contre car il s'agit là d'une réduction de l'exercice de la démocratie au sein de ce conseil.

Monsieur SUPPLISSON vient d'expliquer dans sa présentation que jusqu'à maintenant, il était nécessaire de délibérer à chaque fois, aussi petit soit le projet. Une délibération retarde considérablement, compte tenu de la périodicité de deux mois environ entre deux Conseils communautaires, le versement d'une subvention. Certains dispositifs de subvention échappent à l'Agglomération Montargoise pour cette raison. En comparant la pratique des collectivités, peu d'entre elles délibèrent en assemblée plénière pour demander une aide.

Monsieur NOTTIN est entièrement d'accord par ce qui vient d'être dit par Madame GABRIELLE au sujet des subventions. Les points 5° et 6° permettent au Président de souscrire à des emprunts dans la limite de 5 millions d'euros et de réaliser des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 3 millions d'euros. Ce sont des chiffres beaucoup trop importants. Un Conseil n'est pas là pour se faire hara kiri, pour s'enlever un tel pouvoir. Il votera contre.

Monsieur SUPPLISSON observe que ces points ne font pas l'objet de modifications. Seuls les points 8°, 20° et 21° ont été changés. Il comprend les points de vue de Madame GABRIELLE et de Monsieur NOTTIN. La délégation de l'assemblée autorise le Président à solliciter les subventions. Evidemment, les subventions, et le plan de financement correspondant, seront votés par le Conseil communautaire.

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Contre : Monsieur NOTTIN et Madame GABRIELLE).

4) Contrat régional de solidarité territoriale : Approbation de l'avenant n°1 et autorisation à Monsieur le Président de le signer

Monsieur SUPPLISSON : « Le Conseil régional Centre-Val de Loire a adopté en décembre 2017, un cadre d'intervention rénové pour les contrats régionaux de solidarité territoriale. Aussi, les nouvelles modalités doivent être intégrées par voie d'avenant aux contrats signés avec les agglomérations et pays.

L'avenant proposé à l'AME ne modifie ni l'enveloppe maximale allouée de 8 790 000 €, ni le programme d'actions inscrites au contrat initial.

Il porte essentiellement sur :

- Le renforcement d'une stratégie partagée entre la région et l'EPCI, le syndicat de pays et les villes et pôles de centralité ;
- Une gouvernance partagée avec la mise en place d'un comité de pilotage territorial coprésidé et co-animé par les élus régionaux et les co-signataires du contrat ; dont l'objet est de suivre l'élaboration et l'avancement du contrat ;
- L'allongement de la durée du contrat à 6 ans ;
- Les engagements de l'AME en termes de mise à disposition d'un technicien référent, de suivi du contrat avec un bilan annuel d'exécution, limitation des surfaces artificialisées et lisibilité de l'action régionale et de communication et de possibilité pour la Région de récupérer au prorata de la subvention régionale octroyée les certificats d'économie d'énergie liées aux opérations pour le plan isolation des bâtiments publics et la réfection d'éclairage public ;
- La prise en compte des nouveaux cadres de références qui s'ajoutent ou se substituent, notamment :
 - Axe A développer l'emploi et l'économie : création de locaux d'activités
 - Axe B Favoriser le mieux-être social : équipements nautiques
 - Axe C Renforcer le maillage urbain et rural : animation et développement de l'urbanisme durable et revitalisation des centres-villes et centres-bourgs
 - Priorité transversale : Transition écologique : expérimentation de « territoires en transition »
 - Suppression du cadre de référence contrat de ville.

Je vous propose donc :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 ainsi que les annexes relatives au tableau financier récapitulatif modifié et les règles de financement régional et modalités communes ci-joints ;
- De m'autoriser à signer ledit avenant et tout document relatif à ce dossier. »

Monsieur SUPPLISSON souligne l'allongement de la durée du contrat à 6 ans, sans augmentation de l'enveloppe. La Région Centre-Val de Loire impose cette disposition afin de procéder à des économies. C'est valable pour toutes les collectivités de la Région Centre-Val de Loire.

Madame GABRIELLE remarque qu'il est prévu un co-pilotage AME-Région. Qui représentera l'Agglomération Montargoise dans ce comité de pilotage ? Quel technicien sera chargé du suivi, puisque la convention demande à ce qu'un technicien soit affecté. A quelle fréquence ce comité de pilotage se réunira ? Existera-t-il un suivi du tableau de bord tous les ans ? Par ailleurs, Monsieur SUPPLISSON annonce que ni l'enveloppe ni le programme d'actions ne sont modifiés. Pourtant, la nouvelle maquette financière fait apparaître de nouvelles lignes avec un montant nul, comme des équipements nautiques ou des expérimentations des territoires en transition. Comme les sommes sont fongibles au sein d'un même axe, elle souhaite savoir si des redistributions sont envisagées.

Monsieur SUPPLISSON répond aux questions pertinentes de Madame GABRIELLE. L'AME sera représentée au sein du comité de pilotage par son Président. Le référent technique sera celui qui est déjà en place : Madame Florence DEMAUMONT assurera au sein des services le pilotage technique. De nouvelles lignes ont été ajoutées par la Région Centre-Val de Loire sans montant pour l'instant, sachant que lors de la révision à mi-parcours ou lors d'autres révisions éventuelles, il sera possible d'arbitrer et de mettre des projets sur ces nouvelles lignes. A ce stade, aucun changement des lignes existantes ne s'opère.

Monsieur DEMAUMONT réagit concernant l'allongement d'un an du contrat. 2018 devait être l'année de révision à mi-parcours du contrat. Quand interviendra la révision à mi-parcours, 2019 ?

Monsieur SUPPLISSON confirme que la révision à mi-parcours aura lieu en 2019.

Monsieur GABORET précise que la durée du contrat est prolongée d'un an pour des raisons budgétaires. Toutes les collectivités, à quelque niveau que ce soit, y sont confrontées. L'Agglomération Montargoise doit veiller à ce que ce contrat 3^{ème} génération soit tenu dans les délais pour lesquels le programme d'investissement doit être engagé. L'AME a un contrat de retard, par rapport à d'autres agglomérations.

Monsieur SUPPLISSON veillera à la bonne tenue des délais.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstention : Monsieur NOTTIN).

5) Délibération relative aux mandats spéciaux et frais de représentation des élus – remboursement des frais de mission et de déplacements

Monsieur SUPPLISSON : « Pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée délibérante peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent l'Agglomération Montargoise Et rives du loing.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour (comportant hébergement et repas), occasionnés par les élus pour les cas suivants :

1/ Exécution d'un mandat spécial (article L 2123-18 et R 2123-22-1). Le mandat spécial s'entend de toutes les missions accomplies avec l'autorisation de l'Assemblée délibérante dans l'intérêt des affaires de l'EPCI, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, compte tenu de son caractère exceptionnel, le mandat spécial est confié aux élus locaux par une délibération de l'Assemblée délibérante.

2/ Participation des conseillers communautaires aux réunions des Instances ou Organismes où ils représentent l'AME si ces réunions ont lieu en dehors du territoire communautaire (article L 2123-18-1 et R 2123-22-2).

3/ Exercice du droit à la formation (article L 2123-14). Le remboursement des frais de formation ne s'applique toutefois que si l'organisme de formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'intérieur dans les conditions fixées à l'article L 1221-1.

Il est proposé au Conseil communautaire d'ouvrir la possibilité de remboursement des frais de séjour et de transport des élus communautaires dans les 3 cas cités ci-dessus selon les modalités suivantes :

- Etablissement d'un ordre de mission préalable au départ, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour, ainsi que le moyen de déplacement utilisé.
- Les frais de transport sont pris en charge sur présentation d'un état de frais auquel l' élu joint les factures qu'il a acquittées. Lorsque l' élu utilise son véhicule personnel, les dépenses liées peuvent donner lieu à un remboursement dans les conditions prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006.
- Les frais de séjour (restauration et/ou hébergement) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R 2123-22-1 du CGCT et dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires, soit indemnité de nuitée à 60 €, indemnité de repas à 15,25 €.

Je vous propose :

- d'accepter la prise en charge des frais de transport et de séjour selon les modalités ci-dessus,
- d'autoriser le paiement direct des factures aux agences de voyage, compagnies de transport, et établissements hôteliers de restauration ou à défaut sur présentation d'un état de frais et des factures acquittées. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

6) Détermination du nombre de représentants du personnel, paritarisme au sein du Comité technique et recueil du vote des représentants de l'EPCI (Question ajoutée)

Monsieur SUPPLISSON : Les membres du Conseil communautaire sont informés de la tenue des prochaines élections professionnelles, dans le cadre de renouvellement du Comité Technique le 6 décembre 2018.

Les effectifs (116 agents dont 77 femmes et 39 hommes) appréciés au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel justifie le renouvellement en interne des Comités Technique (CT) et d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions au Travail (CHSCT) des Instances paritaires.

Ces effectifs ont été communiqués au Centre de gestion du Loiret auprès duquel est affilié l'EPCI.

Je vous propose de déterminer par délibération le nombre de représentants du personnel (4 titulaires – 4 suppléants) et maintenir le paritarisme au sein du Comité Technique ainsi que le recueil du vote des représentants de l'EPCI. »

Madame GABRIELLE ne se souvient pas des chiffres : est-ce le même nombre qu'avant ou bien existe-t-il une évolution ? qu'est-ce que le recueil du vote des représentants de l'EPCI ?

Monsieur SUPPLISSON indique que le nombre est strictement identique. Les effectifs du personnel sont de 116 agents, dont 77 femmes et 39 hommes. Ces chiffres, appréciés au 1^{er} janvier 2018, servent à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel justifiant le renouvellement en interne du Comité technique et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions au travail, instances paritaires. Tous ces éléments ont été soumis au centre de gestion du Loiret auquel l'Agglomération Montargoise est affiliée. Ces deux délibérations ont été ajoutées pour tenir compte des délais de la procédure pour cette élection qui aura lieu le 6 décembre 2018.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

7) Détermination du nombre de représentants du personnel, paritarisme au sein du CHSCT et recueil du vote des représentants de l'EPCI (Question ajoutée)

Monsieur SUPPLISSON : « Les membres du Conseil communautaire sont informés de la tenue des prochaines élections professionnelles, dans le cadre de renouvellement du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions au Travail (CHSCT) le 6 décembre 2018.

Les effectifs (116 agents dont 77 femmes et 39 hommes) appréciés au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel justifient le renouvellement en interne des Comités Technique (CT) et d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions au Travail (CHSCT) des Instances paritaires.

Ces effectifs ont été communiqués au Centre de gestion du Loiret auprès duquel est affilié l'EPCI.

Je vous propose de déterminer par délibération le nombre de représentants du personnel (4 titulaires – 4 suppléants) et maintenir le paritarisme au sein du Comité Technique ainsi que le recueil du vote des représentants de l'EPCI. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

8) Validation du projet de périmètre et du projet de statuts du Syndicat Mixte dénommé « Syndicat Mixte du Montargois-en-Gâtinais » issu de la fusion du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais et du Syndicat Mixte de Gestion du Schéma de Cohérence Territoriale du Montargois-en-Gâtinais

Monsieur SUPPLISSON : « Depuis la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 18 août 2015, il est obligatoire de traiter le volet spécifique de la qualité de l'air dans les PCET, qui deviennent ainsi des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET).

La particularité de ces PCAET est leur généralisation obligatoire à l'ensemble des intercommunalités de plus de 20.000 habitants à l'horizon du 1^{er} janvier 2019, et dès 2017 pour

les intercommunalités de plus de 50.000 habitants. Lesdites intercommunalités ne peuvent déléguer la compétence PCAET qu'à des Syndicats Mixtes dont le périmètre coïncide avec celui du SCoT.

Soucieux de conserver une politique climat énergie au niveau du bassin de vie du Montargois-en-Gâtinais, car toute partition de l'actuel PCET au niveau des EPCI conduirait à une régression par rapport à la cohérence du périmètre existant, le Syndicat Mixte du Pays Gâtinais et le Syndicat Mixte de Gestion du SCOT du Montargois en Gâtinais souhaitent donc fusionner conformément aux dispositions de l'article L.5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de créer un syndicat mixte appelé dans un deuxième temps à se transformer en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, dont l'objet est de poursuivre les missions exercées précédemment par ces deux syndicats et de mener notamment une politique climat-énergie intégrant les enjeux spécifiques liés à la qualité de l'air sur le périmètre actuel du SCOT.

Il revient aux EPCI membres du Pays Gâtinais et du Syndicat mixte de gestion du SCoT du Montargois en Gâtinais de valider le périmètre et le projet de statuts du futur Syndicat mixte du Montargois en Gâtinais.

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de périmètre et le projet de statuts du Syndicat mixte dénommé « Syndicat Mixte du Montargois-en-Gâtinais » issu de la fusion du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais et du Syndicat Mixte de Gestion du Schéma de Cohérence Territoriale du Montargois-en-Gâtinais, tels que proposé par arrêté conjoint de Monsieur le Préfet du Loiret et de Monsieur le Préfet de l'Yonne en date du 24 avril 2018. »

Monsieur SUPPLISSON précise que le Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) regroupera les communes de l'Agglomération Montargoise et du Pays Gâtinais. D'ici là, plusieurs étapes se succéderont. Dans un premier temps, la fusion des syndicats mixtes du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) et du Pays Gâtinais devrait intervenir en octobre, et deviendra le Syndicat mixte du Montargois en Gâtinais. Pour que la commission départementale de coopération intercommunale, qui se réunira le 7 septembre 2018, puisse valider la fusion de ces deux syndicats, elle doit disposer des délibérations concordantes, purgées de recours. Après le mois d'octobre, le futur syndicat mixte du Montargois en Gâtinais sera transformé en PETR, en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Madame GABRIELLE rappelle que le syndicat fusionné aura pour compétence le suivi du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Cela signifie-t-il que toutes les délibérations prises actuellement par l'Agglomération Montargoise pour le PCAET seront inscrites à l'ordre du jour du conseil de ce nouveau syndicat, et donc plus étudiés par la commission Développement durable ?

Monsieur SUPPLISSON indique que l'ensemble de l'héritage du Syndicat mixte du SCoT et du Pays Gâtinais est préservé au sein du futur syndicat mixte. Tout le travail préparatoire à la présentation d'une délibération devant le Conseil communautaire fera l'objet de concertation dans les mêmes formes. Les compétences des uns et des autres atterrissent dans le même ensemble. Aucune compétence disparaît, il s'agit plutôt d'une addition des compétences de l'un et de l'autre.

Madame GABRIELLE souhaite savoir dans quelle instance.

Monsieur SUPPLISSON confirme que les délibérations seront votées par le comité syndical du Syndicat mixte du Montargois en Gâtinais. Celui-ci sera amené à se réunir au moins une fois, avant sa disparition. Les représentants de l'Agglomération Montargoise au Syndicat mixte du

Montargois en Gâtinais n'auront plus beaucoup de travail puisque ce syndicat deviendra PETR au 1^{er} janvier 2019. La commission Intercommunalité aura lieu le jeudi 14 juin 2018. L'ensemble du dispositif y sera détaillé. Benoît DIGEON représentera Jean-Noël GUILLAUME au sein du Syndicat mixte du Montargois en Gâtinais, sachant que celui-ci était un des représentants de l'Agglomération Montargoise dans le syndicat mixte de gestion du SCoT du Montargois en Gâtinais.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

- 9) Election des délégués au futur Syndicat Mixte du Montargois-en-Gâtinais issu de la fusion du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais et du Syndicat Mixte de Gestion du Schéma de Cohérence territoriale du Montargois-en-Gâtinais

Monsieur SUPPLISSON : « Dans le cadre de la création du Syndicat mixte du Montargois-en-Gâtinais issu de la fusion du Syndicat mixte du Pays Gâtinais et du Syndicat mixte de gestion du schéma de cohérence territoriale du Montargois-en-Gâtinais, il convient de désigner les délégués de l'AME.

Les statuts du Syndicat mixte du Montargois-en-Gâtinais fixent la répartition des sièges, à raison d'un délégué par strate de population de 2 000 habitants. La répartition des sièges des EPCI membres est la suivante :

STRUCTURES	Population prise en compte (*)	Nombre de Communes	Nombre de sièges au Comité Syndical
Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME)	64.215	15	32
Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais	28.806	38	15
Communauté de Communes des Quatre Vallées (CC4V)	17.757	19	9
Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO)	21.257	24	11

(*) La population prise en compte est la population totale légale de chaque Commune en vigueur à compter du 1er janvier de chaque année (source INSEE), le réajustement éventuel intervenant lors du renouvellement général du Comité Syndical, ou du dernier changement de périmètre pour les intercommunalités concernées.

RECAPITULATIF	Population prise en compte (*)	Nombre de Communes	Nombre de sièges au Comité Syndical
AME	64.215	15	32
3 Intercommunalités	67.820	81	35
TOTAL	132.035	96	67

La liste des 32 représentants de l'AME au Syndicat mixte de gestion du SCoT du Montargois-en-Gâtinais est composée ainsi :

Monsieur Gérard DUPATY	Monsieur Jean-Pierre DOOR
Monsieur Guy HAGHEBAERT	Monsieur Frank SUPPLISSON
Monsieur Jean-Charles LAVIER	Madame Carole BUTOR
Monsieur Grégory GABORET	Monsieur Charles TERRIER
Monsieur Edmond SZEWCZYK	Monsieur Philippe MALET
Monsieur Jean-Paul SCHOULEUR	Madame Lise GABRIELLE
Monsieur Franck DEMAUMONT	Monsieur Benoît DIGEON
Madame Laurianne DELAPORTE	Monsieur Christian CHARPENTIER
Madame Chantal CLEMENT	Monsieur Dominique LAURENT
Monsieur Christophe RAMBAUD	Monsieur Michel GAILLARD
Monsieur Musa ÔZTÛRK	Monsieur Gérard LORENTZ
Madame Liliane BERTHELIER	Monsieur Gérard LELIEVRE
Monsieur Christian BOURILLON	Monsieur Jean-Paul BILLAULT
Madame Catherine MASTYKARZ	Madame Denise SERRANO
Monsieur Jean-Marie DUCHENE	Monsieur François COULON
Monsieur Eric GODEY	Madame Bernadette ABSOLU

Je vous propose de reconduire cette composition. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

Après avoir voté les questions générales, Monsieur SUPPLISSON présente Julie BRONNER, future Directrice Générale des Services de l'Agglomération Montargoise.

Madame BRONNER : « Je suis actuellement Directrice Générale des Services à la ville de Montargis. J'ai suivi des études de droit public et suis titulaire d'un Master II en management public. J'ai effectué une première expérience à la Communauté de communes de Verdun, dans l'est de la France, en tant que Directrice Générale Adjointe. Pour des raisons de rapprochement familial, j'ai cherché à revenir dans la région. J'ai été recrutée à la mairie de Montargis en 2008, d'abord en tant que Directrice des Ressources humaines, puis en 2013 en tant que Directrice Générale des Services. »

Monsieur SUPPLISSON présente Kevin GUEZOU, qui a obtenu une belle promotion. Dans le cadre de la réorganisation des services, le comité de direction de 16 membres est réduit à 5. Kevin GUEZOU prendra la tête du Pôle Aménagement Urbanisme Transports, un très vaste pôle.

Monsieur GUEZOU : « Je suis issu d'un bac + 5 en aménagement et urbanisme à l'institut d'aménagement et d'urbanisme de Rennes. Depuis 6 ans, je suis le directeur du Syndicat mixte de gestion du SCoT du Montargois en Gâtinais, document qui a été approuvé l'année dernière.

Monsieur SUPPLISSON ajoute que Monsieur GUEZOU sera également la cheville ouvrière du PETR.

RENOUVELLEMENT URBAIN

Projet Plateau/ANRU – Projet « Ilot 19 » rue Clément Ader à Villemandeur : Modification du coût total de l'opération de construction de logements locatifs sociaux (Question retirée)

Cette question est retirée de l'ordre du jour.

ENVIRONNEMENT, AGENDA 21 ET DEVELOPPEMENT DURABLE

10) Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une animation « Energies renouvelables citoyennes » 2018

Monsieur SUPPLISSON : « En 2016 une première convention avec l'association Énergie Partagée a été établie. Cette première période d'animation a permis de mettre en place des temps de sensibilisation des acteurs du territoire ainsi qu'un accompagnement d'un projet citoyen sur la commune de Dordives.

Par ailleurs, l'une des actions du Contrat d'Objectif Territorial Énergie Climat signé en 2017 avec l'ADEME vise à développer les projets citoyens d'énergies renouvelables sur le territoire.

Il est ainsi proposé de renouveler la convention de partenariat avec l'association Énergie Partagée afin de mettre en œuvre une palette d'actions de sensibilisation, d'information et d'accompagnement des citoyens, des agents des collectivités, des agriculteurs et de tout autre acteur volontaire.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord de :

- **AUTORISER** l'AME à engager un partenariat avec le Syndicat du Pays Gâtinais et l'association Énergie Partagée pour mettre en place, sur le territoire du PCET Agglomération Montargoise - Pays Gâtinais, une animation « Énergies renouvelables citoyennes » pour l'année 2018 ;
- **VALIDER** les termes de la convention fixant les modalités de ce partenariat ;
- **DÉLÉGUER** au Président le pouvoir de signer tous les documents liés à ce partenariat. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

CULTURE

11) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat entre le Ministère de la Culture et l'AME pour l'attribution du label national « Le musée sort de ses murs » et solliciter les aides financières auprès du Ministère de la Culture

Madame ABSOLU : « En fin d'année 2017, le musée Girodet a répondu à un appel à projets du Ministère de la Culture pour l'obtention du label national « Le musée sort de ses murs ». Ce projet « Secrets d'ateliers » conçu sur le thème des procédés employés par les artistes (du Moyen Âge au XIXe siècle) pour réaliser des œuvres peintes, est une nouvelle forme itinérante de musée nomade.

Ce projet sera en partie élaboré en collaboration avec deux classes de 1ère en Arts appliqués et Métiers du bois du lycée Château-Blanc (pour la conception et réalisation du meuble qui contiendra les pigments, et autres matériels utilisés par les peintres).

Le plan prévisionnel de financement de « Secrets d'atelier » est établi comme suit :

Dépenses :	40 000 €
Recettes :	
Ministère de la Culture (DGP/SMF)	12 000 €
Autres directions du Ministère de la Culture	12 000 €
Conseil départemental	3 000 €
Conseil régional	3 000 €
Mécénat de compétence	2 000 €
AME	8 000 €

Total des recettes	40 000 €

Le service des musées de France accorde 12 000 € pour la muséographie au titre de l'obtention du label national.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le Ministère de la culture pour l'attribution du label national « Le musée sort de ses murs », et de solliciter l'aide financière de 12 000 € accordée par le Service des Musées de France du Ministère de Culture. »

Madame ABSOLU rappelle que ce week-end, était organisée la Nuit des musées. Des élus s'y sont rendus et ont pu rencontrer la classe. C'était très intéressant et beaucoup de public était présent. Tout le monde était bien content de pouvoir accéder au musée.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

- 12) Autorisation à Monsieur le Président d'approuver le plan de financement prévisionnel de « Musée nomade : secrets d'atelier », de solliciter d'autres aides financières de l'Etat, Conseil départemental du Loiret, Conseil régional Centre-Val de Loire, et solliciter du mécénat

Madame ABSOLU : « En fin d'année 2017, le musée Girodet a répondu à un appel à projets du Ministère de la Culture pour l'obtention du label national « Le musée sort de ses murs ». Ce projet « Secrets d'ateliers » conçu sur le thème des procédés employés par les artistes (du Moyen Age au XIXe siècle) pour réaliser des œuvres peintes, est une nouvelle forme itinérante de musée nomade.

Ce projet sera en partie élaboré en collaboration avec deux classes de 1ère en Arts appliqués et Métiers du bois du lycée Château-Blanc (pour la conception et réalisation du meuble qui contiendra les pigments, et autres matériels utilisés par les peintres).

Le plan prévisionnel de financement de « Musée nomade : Secrets d'atelier » est le suivant :

Dépenses :	40 000 €
Recettes :	
Ministère de la Culture (DGP/SMF)	12 000 €
Autres directions du Ministère de la Culture	12 000 €
Conseil départemental	3 000 €
Conseil régional	3 000 €
Mécénat de compétence	2 000 €

AME	8 000 €

Total des recettes	40 000 €

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à approuver le plan de financement prévisionnel de « Musée nomade : secrets d'atelier », à solliciter des aides financières auprès des partenaires : autres directions du Ministère de la Culture, Conseil Départemental du Loiret, Conseil Régional Centre-Val de Loire pour la réalisation du projet, et à solliciter du mécénat. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

13) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de financement avec le Conseil départemental pour le projet de réalisation d'une application multimédia d'aide à la visite et la restauration d'une sélection d'œuvres du musée Girodet

Madame ABSOLU : « Dans le cadre de l'appel à projets d'envergure départementale et supra-départementale (volet 4) de la politique de mobilisation du département en faveur des territoires, le Conseil départemental a sélectionné le projet de réalisation d'une application multimédia d'aide à la visite et la restauration d'une sélection d'œuvres intégrées dans cette application.

Une subvention d'investissement de 118 000 € a été accordée à l'AME pour objet exclusif l'aide à la réalisation de cette opération.

Une convention définit les modalités de versement (un acompte de 30 % à la signature de la convention, un second acompte au prorata de dépenses réalisées puis le solde sur présentation du décompte définitif).

Je vous propose d'autoriser le Président à signer cette convention avec le Conseil Départemental. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

POLITIQUE DE LA VILLE

Monsieur SUPPLISSON informe que les 32 questions suivantes concernent les subventions dans le cadre du contrat de ville. Le comité de pilotage du contrat de ville a étudié ces demandes de subventions entre l'Etat et l'Agglomération Montargoise. Après la présentation de l'ensemble de ces délibérations, le débat sera ouvert.

Monsieur DOOR indique que le contrat de ville intéresse les quartiers prioritaires des deux communes Montargis et Châlette-sur-Loing. Les Maires de ces communes, avec Monsieur le Sous-Préfet et le comité de pilotage, ont retenu pour l'exercice 2018 une quarantaine de dossiers sur les 62 présentés. Pour cette année, l'Etat investit 275 000 €, l'Agglomération Montargoise 110 000 €, la commune de Châlette-sur-Loing 47 000 €, la commune de Montargis 20 000 €. Ce sont les mêmes chiffres que 2017, même montant global de subventions, même nombre de projets.

14) Contrat de ville : Programmation 2018 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association CIDFF (Projet « Permanences juridiques dans les quartiers prioritaires du Contrat de Ville de l'AME ») et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2018 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 12 avril dernier ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de l'Association CIDFF intitulée « *Permanences juridiques dans les quartiers prioritaires du Contrat de Ville de l'AME* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires à hauteur de 5 300 €, l'affectation de crédits de l'A.M.E. pour un montant de 5 300 €.

Le projet consiste à maintenir les permanences juridiques de proximité à Montargis (EMA) et à Châlette-sur-Loing afin de permettre aux familles et en particulier aux femmes issues des quartiers prioritaires de bénéficier d'un accès facilité à l'information, spécifiquement sur des questions liées au droit de la famille.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de **5 300 €** à l'association CIDFF et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

15) Contrat de ville : Programmation 2018 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association CIDFF (Projet « Cyberviolence parlons-en ») et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2018 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 12 avril dernier ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de l'Association CIDFF intitulée « *Cyberviolence parlons-en* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires à hauteur de 800 €, l'affectation de crédits de l'A.M.E. pour un montant de 800 €.

Le projet consiste à sensibiliser les élèves (8 à 10 classes) des collèges Paul Eluard et Pablo Picasso (150 élèves environ) à la cyberviolence liée aux réseaux sociaux.

L'action se déroulera sous forme d'ateliers (par classe) d'une durée de 1h30 à 2h00 au cours desquels une juriste animera les échanges à l'aide d'outils pédagogiques.

La séance se déroulera en 4 étapes :

- Interroger les élèves sur les différents réseaux sociaux, et les usages qu'ils/elles en font,
- Nommer les comportements violents, et les conséquences de ces comportements sur les victimes,
- Rappeler aux élèves les différentes infractions pénales en matière de cyberviolences,
- Informer sur les lieux ressources.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de **800 €** à l'association CIDFF et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

16) Contrat de ville : Programmation 2018 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’association MILLE SOURIRES (Fête de la Chaussée 2018) et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2018 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 12 avril dernier ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l’action de l’Association Mille Sourires intitulée « *Fête de la Chaussée 2018* ». Le financement de l’action prévoit outre l’intervention du Commissariat Général à l’Egalité des Territoires à hauteur de 4 000 €, l’affectation de crédits de l’A.M.E. pour un montant de 1 000 €.

Le projet consiste à favoriser le lien social sur le quartier de la Chaussée. Cet événement aura lieu sur le parvis du Centre Commercial de la Chaussée où diverses animations seront mises en place (danse, jeux de bois pour les enfants, découverte des pays etc..) en partenariat avec la Ville de Montargis le samedi 19 mai 2018.

L’imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l’attribution d’une subvention de 1 000 € à l’association MILLE SOURIRES et d’autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l’UNANIMITÉ.

17) Contrat de ville : Programmation 2018 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’association MILLE SOURIRES (Projet « Aide à l’expression française ») et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2018 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 12 avril dernier ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l’action de l’Association Mille Sourires intitulée « *Aide à l’expression française* ». Le financement de l’action prévoit outre l’intervention du Commissariat Général à l’Egalité des Territoires à hauteur de 7 300 €, l’affectation de crédits de l’A.M.E. pour un montant de 3 000 €.

Cette action consiste à mettre en place des cours d’alphabétisation en direction de certains parents afin de les aider à comprendre les devoirs de leurs enfants.

Cette initiation au français va également leur permettre d’être autonomes et de faire seuls, les démarches auprès des écoles. Pour ces personnes la maîtrise de la langue française leur permet également d’acquérir de l’assurance dans la vie courante et de rompre l’isolement.

L’imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l’attribution d’une subvention de 3 000 € à l’association MILLE SOURIRES et d’autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l’UNANIMITÉ.

18) Contrat de ville : Programmation 2018 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’association MILLE SOURIRES (Projet « Ateliers vélos itinérants ») et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2018 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 12 avril dernier ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l’action de l’Association Mille Sourires intitulée « *Ateliers vélos itinérants* ». Le financement de l’action prévoit outre l’intervention du Commissariat Général à l’Egalité des Territoires à hauteur de 2 600 €, l’affectation de crédits de l’A.M.E. pour un montant de 700 €.

L’action consiste à permettre aux habitants, éloignés du quartier de la Chaussée, de faire réparer ou réparer eux-mêmes leur vélo avec l’aide d’un technicien. L’action a pour objectif d’offrir une solution de mobilité aux personnes en formation, en emploi ou en recherche d’emploi.

Cet atelier se déplacera 2 fois par mois sur 2 sites : Le Carré Saint Just (quartier du Plateau) et Vésines.

L’imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l’attribution d’une subvention de 700 € à l’association MILLE SOURIRES et d’autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l’**UNANIMITÉ**.

19) Contrat de ville : Programmation 2018 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’association des Parents de Chautemps et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2018 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 12 avril dernier ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l’action de l’association des Parents de Chautemps intitulée « *Sorties familiales et culturelles pour les habitants du quartier de Chautemps* ». Le financement de l’action prévoit outre l’intervention du Commissariat Général à l’Egalité des Territoires à hauteur de 6 000 €, l’affectation de crédits de l’A.M.E. pour un montant de 1 100 €.

L’action proposée va permettre de favoriser les liens intergénérationnels dans le quartier en organisant des activités qui réuniront adultes et enfants, de développer la solidarité entre voisins et transmettre des valeurs aux enfants telles que le vivre ensemble, l’esprit collaboratif et le sens de l’entraide et du partage au travers d’activité pédagogique.

L’imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous propose d’attribuer une subvention de 1 100 € à l’association des Parents de Chautemps et autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l’**UNANIMITÉ**.

20) Contrat de ville : Programmation 2018 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention au collège Paul Eluard (Projet « Classe relais de l’AME ») et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2018 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 12 avril dernier ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l’action du Collège Paul Eluard intitulée « *Classe relais de l’AME* ». Le financement de l’action prévoit outre l’intervention du Commissariat Général à l’Egalité des Territoires à hauteur de 2 000 €, l’affectation de crédits de l’A.M.E. pour un montant de 2 000 €.

La classe relais est financée dans le cadre de la politique de la ville depuis septembre 2007 et concerne une douzaine d’établissements scolaires de collèges ou lycées professionnels (3e et prépa pro). Elle s’adresse à des jeunes en obligation scolaire qui sont en voie de marginalisation vis à vis de l’instruction scolaire et des règles sociales. Les objectifs de la classe relais visent à la fois à resocialiser et à rescolariser ces élèves à travers un accueil temporaire spécifique, en vue d’une réinsertion effective dans une classe ordinaire.

La classe relais accueille 6 élèves par sessions de 6 à 7 semaines. Ces sessions sont axées sur la thématique de la réussite éducative et la lutte contre le décrochage scolaire.

L’imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l’attribution d’une subvention de 2 000 € au collège Paul Eluard et d’autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l’UNANIMITÉ.

21) Contrat de ville : Programmation 2018 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention au collège Paul Eluard (Projet « Promouvoir la culture théâtrale au collège ») et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2018 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 12 avril dernier ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l’action du Collège Paul Eluard intitulée « *Promouvoir la culture théâtrale au collège* ». Le financement de l’action prévoit outre l’intervention du Commissariat Général à l’Egalité des Territoires à hauteur de 2 500 €, l’affectation de crédits de l’A.M.E. pour un montant de 2 000 €.

L’art et la culture sont de puissants vecteurs de liberté, d’émancipation individuelle et d’intégration sociale. Il est donc important qu’ils trouvent toute leur place dans l’accompagnement des jeunes dans le milieu scolaire. De plus, il s’agit de mettre en valeur la langue française, de découvrir la biographie d’un auteur du XVIIe siècle par le biais de mise en scène.

Dans un premier temps il s’agira de proposer aux élèves plusieurs sorties culturelles dans le cadre de la programmation de l’AME "SORTIR" à destination du jeune public de notre territoire sur les temps scolaires. Dans un second temps, il s’agit de faire venir au sein de l’établissement scolaire à deux reprises une compagnie théâtrale reconnue d’intérêt pédagogique par le Ministère de l’Education Nationale.

L’imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de 2 000 € au collègue Paul Eluard et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

22) Contrat de ville : Programmation 2018 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association Les concerts de poche et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2018 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 12 avril dernier ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action Les Concerts de Poche intitulée « *Les concerts de poche* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires à hauteur de 5 500 €, l'affectation de crédits de l'A.M.E. pour un montant de 4 000 €.

Le projet consiste à proposer des ateliers de chant dans l'objectif de former un chœur d'enfants et d'adolescents issus des quartiers prioritaires de la ville permettant à chacun de prendre connaissance de son potentiel créateur, de confiance en soi et ainsi de lutter contre l'échec scolaire. Les participants et leurs familles seront mobilisés grâce à des réunions d'informations.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de 4 000 € à l'association Les Concerts de Poche et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

23) Contrat de ville : Programmation 2018 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association CDAD du Loiret et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2018 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 12 avril dernier ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de l'Association CDAD du Loiret intitulée « *Permanences d'informations juridiques en visioconférence* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires à hauteur de 2 000 €, l'affectation de crédits de l'A.M.E. pour un montant de 1 500 €.

Le projet consiste à permettre l'accessibilité aux droits fondamentaux, et assurer une justice de proximité notamment en travaillant en partenariat avec tous les acteurs de la Maison de Justice et du Droit, favoriser le maintien dans l'emploi en garantissant les droits (Employeurs, Sécurité Sociale, URSSAF, Pôle Emploi), lutter contre la fraction numérique et favoriser la mixité sociale en allant vers les publics défavorisés.

Par le biais de la borne visioconférence basée à l'Espace Multi-Services de l'AME reliée à la Maison de Justice et du Droit d'Orléans, un service gratuit, anonyme et confidentiel est assuré.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de 1 500 € à l'association CDAD et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

24) Contrat de ville : Programmation 2018 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'USM football (Projet « Aide à la scolarité des jeunes licenciés du Club ») et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2018 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 12 avril dernier ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de l'Association USM Football intitulée « *Aide à la scolarité des jeunes licenciés du Club* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires à hauteur de 8 600 €, l'affectation de crédits de l'A.M.E. pour un montant de 5 000 €.

De nombreux licenciés étaient privés de pratique sportive en raison de leurs mauvais résultats et/ou comportement scolaire. Le projet mis en place par l'USM FOOTBALL depuis 2015 permet à ces jeunes de bénéficier d'un accompagnement à la fois éducatif et sportif (en les accompagnant dans la réalisation de leurs devoirs).

De plus, l'association souhaite compléter cet accompagnement par des stages éducatifs et sportifs pendant les vacances scolaires. Les matinées seront consacrées à la réalisation des devoirs encadrées par un enseignant éducateur du club et les après-midis seront réservés aux pratiques sportives variées (football mais aussi natation, vélo, tennis, rugby...).

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de **5 000 €** à l'USM football et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

25) Contrat de ville : Programmation 2018 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'USM football (Projet « Développement et promotion du football féminin ») et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2018 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 12 avril dernier ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de l'Association USM Football intitulée « *Développement et promotion du football féminin* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires à hauteur de 5 200 €, l'affectation de crédits de l'A.M.E. pour un montant de 2 000 €.

L'objectif de cette action étant de valoriser la place des femmes dans le sport et la société en développant une section féminine au sein du Club, afin de lutter contre les inégalités et promouvoir l'égalité des sexes.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de **2 000 €** à l'USM football et autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

- 26) Contrat de ville : Programmation 2018 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'Association Montargoise d'Animation (Projet « Accompagnement à la scolarité ») et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2018 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 12 avril dernier ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de l'Association Montargoise d'Animation intitulée « *Accompagnement à la scolarité* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires à hauteur de 2 480 €, l'affectation de crédits de l'A.M.E. pour un montant de 2 400 €.

L'action consiste à aider 10 familles dans une démarche qui comprend 3 axes : aide aux devoirs, ouverture culturelle et soutien à la parentalité. Elle est menée en lien avec l'école Paul Langevin.

Les enfants sont accueillis par 4 bénévoles et 1 animateur chaque soir à l'EMA. Après un temps de goûter, ils sont répartis dans plusieurs salles en fonction de leur niveau.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de **2 400 €** à l'Association Montargoise d'Animation et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

- 27) Contrat de ville : Programmation 2018 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'Association Montargoise d'Animation (Projet « Accueil parents ») et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2018 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 12 avril dernier ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de l'Association Montargoise d'Animation intitulée « *Accueil parents* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires à hauteur de 1 150 €, l'affectation de crédits de l'A.M.E. pour un montant de 1 150 €.

L'association souhaite proposer la mise en place d'ateliers d'information et de sensibilisation en direction des parents issus des quartiers prioritaires afin de les accompagner dans leur choix éducatif et de renforcer les relations intra et inter- familiales. Cet accueil servira également de tremplin pour les parents afin de présenter de nouveaux projets éducatifs en lien avec l'AMA.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de **1 150 €** à l'Association Montargoise d'Animation et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

28) Contrat de ville : Programmation 2018 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’association ECHIQUIER DU GATINAIS et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2018 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 12 avril dernier ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l’action de l’association Echiquier du Gâtinais intitulée « *Pas de réussite sans échecs* ». Le financement de l’action prévoit outre l’intervention du Commissariat Général à l’Egalité des Territoires à hauteur de 2 000 €, l’affectation de crédits de l’A.M.E. pour un montant de 2 000 €.

Cette action consiste à mettre en place l'utilisation des échecs comme outil d'intégration par le sport et la culture. Depuis plusieurs années la pratique des échecs en milieu scolaire se développe sur l'Agglomération Montargoise, sur le temps périscolaire, mais aussi scolaire grâce au projet d'innovation sociale financé par la Région de 2012 à 2016.

L’intervention se déroulera de janvier à juin 2018 dans 4 écoles accueillant des enfants issus des quartiers prioritaires. (Vésines, Pierre Perret, Camille Claudel, Lancy)

L’imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l’attribution d’une subvention de 2 000 € à l’association Echiquier du Gâtinais et d’autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l’UNANIMITÉ.

29) Contrat de ville : Programmation 2018 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’association TIVOLIO THEATRE et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2018 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 12 avril dernier ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l’action de l’Association TIVOLIO THEATRE intitulée « *Mémoires en Chanson* ». Le financement de l’action prévoit outre l’intervention du Commissariat Général à l’Egalité des Territoires à hauteur de 2 000 €, l’affectation de crédits de l’A.M.E. pour un montant de 1 000 €.

Il s'agit de créer des ateliers en direction des jeunes, jeunes adultes et adultes issus des quartiers prioritaires afin de favoriser le lien social par le biais de la chanson correspondant à l'origine de chaque participant. Cette démarche va permettre de les inciter à cultiver un nouveau regard sur l'autre et de favoriser l'interculturalité et l'intergénérationnel.

L’action se déroulera sur 10 ateliers, 3 séances de répétition et une restitution en fin d’année.

L’imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l’attribution d’une subvention de 1 000 € à TIVOLIO THEATRE et autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l’UNANIMITÉ.

30) Contrat de ville : Programmation 2018 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’association AMARA 45 et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2018 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 12 avril dernier ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l’action de l’Association AMARA 45 intitulée « *Antenne de la maison des ados du Loiret ET Réseau 45 de l’adolescence à Montargis* ». Le financement de l’action prévoit outre l’intervention du Commissariat Général à l’Egalité des Territoires à hauteur de 6 000 €, l’affectation de crédits de l’A.M.E. pour un montant de 4 000 €.

Le projet consiste à répondre aux besoins d’accès aux soins en développant une antenne de la Maison des adolescents à Montargis.

Les objectifs de ce projet sont :

- Offrir un lieu d’accueil, d’écoute pour les adolescents et leur famille (3 demi-journées par semaine),
- Faire du lien et favoriser la prise en charge vers un dispositif spécialisé si besoin,
- Développer le Réseau de l’adolescence pour tous les professionnels œuvrant dans ce champ.

L’imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l’attribution d’une subvention de 4 000 € à l’association AMARA 45 et autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l’UNANIMITÉ.

31) Contrat de ville : Programmation 2018 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’association Conseil Citoyen de Montargis (Projet « Développement du conseil citoyen de Montargis ») et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2018 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 12 avril dernier ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l’action de l’Association Conseil Citoyen de Montargis intitulée « *Développement du conseil citoyen de Montargis* ». Le financement de l’action prévoit outre l’intervention du Commissariat Général à l’Egalité des Territoires à hauteur de 3 000 €, l’affectation de crédits de l’A.M.E. pour un montant de 700 €.

L’action consiste à permettre au conseil citoyen de se développer de manière pérenne en lui offrant la possibilité de s’installer dans un local qui lui donnera une meilleure visibilité vis-à-vis des habitants, ainsi que la possibilité de se réunir et d’exercer régulièrement ses activités de manière autonome, et de bénéficier d’un accompagnement pour l’organisation et l’animation des réunions.

L’imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l’attribution d’une subvention de 700 € à l’association Conseil Citoyen de Montargis et d’autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l’UNANIMITÉ.

32) Contrat de ville : Programmation 2018 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’association Conseil citoyen de Chalette-sur-Loing (Projet « Accompagnement du conseil citoyen de Châlette-sur-Loing et mise en œuvre de ses projets ») et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2018 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 12 avril dernier ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l’action de l’Association CONSEIL CITOYEN DE CHALETTE SUR LOING intitulée « *Accompagnement du conseil citoyen de Châlette-sur-Loing et mise en œuvre de ses projets* ». Le financement de l’action prévoit outre l’intervention du Commissariat Général à l’Egalité des Territoires à hauteur de 3 000 €, l’affectation de crédits de l’A.M.E. pour un montant de 700 €.

L’action consiste à poursuivre les engagements et les missions du Conseil Citoyen de Châlette-sur-Loing et de bénéficier d’un accompagnement afin de renforcer les acquis et développer de nouvelles compétences.

L’imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l’attribution d’une subvention de 700 € à l’association CONSEIL CITOYEN DE CHALETTE SUR LOING et d’autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l’UNANIMITÉ.

33) Contrat de ville : Programmation 2018 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’association PIMMS du Plateau et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2018 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 12 avril dernier ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l’action de l’Association PIMMS du Plateau intitulée « *Les ateliers numériques du PIMMS* ». Le financement de l’action prévoit outre l’intervention du Commissariat Général à l’Egalité des Territoires à hauteur de 4 000 €, l’affectation de crédits de l’A.M.E. pour un montant de 2 000 €.

Cette action consiste à initier un parcours numérique à l’aide d’ateliers afin de rendre autonome les usagers dans leurs démarches en ligne et leurs recherches d’emploi.

L’imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l’attribution d’une subvention de 2 000 € à l’association PIMMS du Plateau et autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l’UNANIMITÉ.

34) Contrat de ville : Programmation 2018 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’association GATINAIS EN TRANSITION (projet « La FabriK – ensemble dans l’univers 3D ») et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2018 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 12 avril dernier ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l’action de l’Association GATINAIS EN TRANSITION intitulée « *FabriK – ensemble dans*

l'univers 3D ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires à hauteur de 1 800 €, l'affectation de crédits de l'A.M.E. pour un montant de 1 100 €.

Cette action consiste à ouvrir un espace de rencontre collaboratif autour des enjeux de la consommation responsable afin de permettre l'initiation, la connaissance, la pratique et la fabrication d'objets en 3D issus de matériaux recyclés accessible à tous.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de 1 100 € à l'association GATINAIS EN TRANSITION et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

35) Contrat de ville : Programmation 2018 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association GATINAIS EN TRANSITION (projet « La FabriK – Stop aux gâchis, ensemble réparons ») et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2018 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 12 avril dernier ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de l'Association GATINAIS EN TRANSITION intitulée « *FabriK – stop aux gâchis ensemble réparons* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires à hauteur de 1 500 €, l'affectation de crédits de l'A.M.E. pour un montant de 1 500 €.

Les objectifs principaux de cette action sont de permettre la remise en état de matériels à usage privé, dans le cadre du développement durable, de la lutte contre l'obsolescence programmée et contribuer à une démarche d'économie solidaire au profit de personnes en difficulté.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de 1 500 € à l'association GATINAIS EN TRANSITION et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

36) Contrat de ville : Programmation 2018 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association MOUVEMENT VIE LIBRE et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2018 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 12/04/2018 ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de l'Association MOUVEMENT VIE LIBRE intitulée « *Conscience et comportement addictif* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires à hauteur de 8 860 €, l'affectation de crédits de l'A.M.E. pour un montant de 3 000 €.

L'action consiste à organiser une journée de sensibilisation aux addictions alcooliques et leurs conséquences sur la sécurité routière.

Cette manifestation se déroulera le 16 juin 2018 sur la Place du Pâtis à Montargis.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de 3 000 € à l'association MOUVEMENT VIE LIBRE et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

37) Contrat de ville : Programmation 2018 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association IMANIS et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2018 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 12 avril dernier ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de l'association IMANIS intitulée « *Epicerie et Partage* ». Le financement de l'action prévoit l'affectation de crédits de l'A.M.E. pour un montant de 8 000 €.

Le projet consiste à maintenir une épicerie solidaire au sein du quartier du Plateau afin d'offrir une aide alimentaire participative, aussi proche que possible des circuits de consommation traditionnels, et de promouvoir l'autonomie des personnes (gestion du budget, conseil diététique).

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de 8 000 € à l'association IMANIS et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

38) Contrat de ville : Programmation 2018 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association IMANIS INSERTION et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2018 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 12 avril dernier ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de l'association IMANIS INSERTION intitulée « *Boutique et Partage* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires à hauteur de 10 000 €, l'affectation de crédits de l'A.M.E. pour un montant de 10 000 €.

Le projet consiste à financer l'encadrement et l'accompagnement de 3 femmes issues des quartiers prioritaires pour une durée de 12 mois (20 heures par semaine), recrutées en qualité d'hôtes d'accueil et d'agents polyvalents dans une boutique de vêtements à petits prix. Cette action permet de les accompagner dans leurs parcours d'insertion vers un emploi stable et durable.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de 10 000 € à l'association IMANIS INSERTION et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

39) Contrat de ville : Programmation 2018 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association APAGEH et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2018 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 12 avril dernier ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de l'Association APAGEH intitulée « *AME Environnement* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires à hauteur de 15 000 €, l'affectation de crédits de l'A.M.E. pour un montant de 15 000 €.

L'APAGEH est une Structure d'Insertion par l'Économique créée depuis décembre 1994. Des chantiers d'entretien et de mise en valeur de l'environnement (patrimoine naturel, éco-jardin) constituent les activités supports de sa mission d'insertion.

Les objectifs sont :

- Proposer à 16 demandeurs d'emploi (bénéficiaires de RSA ou jeunes de moins de 25 ans) habitant les quartiers prioritaires, un emploi valorisant dans le domaine de l'entretien du patrimoine naturel, des espaces verts ou de l'éco-jardinage.
- Leur redonner confiance dans leurs capacités et leurs aptitudes à l'emploi.
- Leur permettre d'acquérir des savoir-être et des savoir-faire reproductibles dans d'autres entreprises et secteurs d'activité.
- Les faire accéder à des actions de formation pendant ou après leur contrat à l'APAGEH.
- Les accompagner dans leurs recherches d'emploi ou de formation.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de 15 000 € à l'association APAGEH et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Madame BUTOR ne prend pas part au vote).

40) Contrat de ville : Programmation 2018 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association FAP et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2018 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 12 avril dernier ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de l'Association FAP intitulée « *Chantier d'insertion ICARE* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires à hauteur de 15 000 €, l'affectation de crédits de l'A.M.E. pour un montant de 10 000 €.

Le chantier d'insertion ICARE créé en 2005 est une réponse locale, permettant d'apporter des solutions pour un accès et un retour à l'emploi des personnes durablement éloignées du marché du travail par la combinaison d'un accompagnement social et professionnel fondé sur un contrat de travail.

Les objectifs visés par le chantier ICARE sont de :

- Proposer un emploi dans le cadre de CDDI (Contrat à durée déterminée d'insertion) de 24 heures semaine à des personnes en difficultés d'insertion.
- Avoir une activité de production qui s'inscrit dans une démarche de développement durable.
- Accompagner durant leur contrat chaque salarié afin de résoudre les difficultés d'insertion pour tendre vers un emploi durable.
- Rendre autonome et responsabiliser les personnes dans leurs démarches.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de **10 000 €** à l'association FAP et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Monsieur BILLAULT ne prend pas part au vote).

41) Contrat de ville : Programmation 2018 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à la Croix Rouge Française et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2018 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 12 avril dernier ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de la Croix Rouge Française intitulée « *Carré Rouge-Vestiboutique* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires à hauteur de 3 500 €, l'affectation de crédits de l'A.M.E. pour un montant de 3 500 €.

Cette structure a pour objectif de répondre aux nombreuses demandes de personnes en situation de précarité qui sont désireuses par souci de dignité, d'effectuer un vrai geste d'achat même si les sommes sont symboliques et permettre l'insertion professionnelle de bénéficiaires de minima sociaux.

L'action consiste à permettre à des personnes éloignées de l'emploi, de retrouver une activité professionnelle, de travailler autour de leurs différentes problématiques familiales, personnelles, et des freins à l'emploi, voire à retrouver un véritable emploi.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de **3 500 €** à la Croix rouge française et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

42) Contrat de ville : Programmation 2018 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association AGAFOR et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2018 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 12 avril dernier ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de l'association AGAFOR intitulée « *Apprendre à apprendre* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires à hauteur de 2 500 €, l'affectation de crédits de l'A.M.E. pour un montant de 2 000 €.

L'action consiste à renforcer l'accompagnement des jeunes des quartiers prioritaires vers une formation qualifiante.

Pour ce faire l'association souhaite mettre en place 4 modules :

- Se connaître comme apprenant,
- Réfléchir sur et dans l'action,
- Travailler en réseau et explorer des ressources externes,
- Renforcer l'autonomie dans l'apprentissage.

3 sessions sont prévues pour 30 personnes sur l'année 2018.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574.

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de 2 000 € à l'association AGAFOR et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

43) Contrat de ville : Programmation 2018 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à la Mission locale (Projet « En route vers l'emploi ») et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2018 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 12 avril dernier ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de la Mission Locale intitulée « *En route vers l'emploi* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires à hauteur de 4 000 €, l'affectation de crédits de l'A.M.E. pour un montant de 2 000 €.

Le projet permet à chaque jeune ayant participé à l'action "de l'idée au projet" de bénéficier d'un diagnostic personnalisé visant à définir un projet personnel. Il consiste également à apporter un accompagnement approfondi sur une période de 6 mois et à leur octroyer une bourse visant à favoriser leur insertion professionnelle.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de 2 000 € à la Mission locale et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Madame BUTOR ne prend pas part au vote).

44) Contrat de ville : Programmation 2018 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association ALPEJ et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2018 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 12 avril dernier ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de l'Association ALPEJ intitulée « *Création d'une auto-école sociale* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires à hauteur de 13 000 €, l'affectation de crédits de l'A.M.E. pour un montant de 7 000 €.

L'action consiste à créer une auto-école sociale qui s'adresse à des personnes inscrites dans une démarche d'insertion et/ou pour lesquelles le fonctionnement des auto-écoles traditionnelles n'est pas adapté. L'objectif principal est d'améliorer la mobilité des personnes en recherche d'emploi et/ou en difficulté d'insertion afin d'augmenter leur employabilité et d'améliorer leur vie sociale en leur apportant un accompagnement spécifique.

L'auto-école sera ouverte du lundi au vendredi de 09 h à 18 h.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de 7 000 € à l'association ALPEJ et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

45) Contrat de ville : Programmation 2018 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association CARIDAD et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2018 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 12 avril dernier ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de l'Association CARIDAD intitulée « *Tempo urbain action culturelle et citoyenne* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires à hauteur de 7 000 €, l'affectation de crédits de l'A.M.E. pour un montant de 5 000 €.

Cette action permet aux jeunes des quartiers prioritaires de promouvoir la citoyenneté à travers l'art et la musique et de découvrir les réalités du monde musical et artistique.

Le projet se déroulera sur plusieurs étapes :

- Atelier 1 : connaissance du secteur musical et étapes de développement d'un projet musical,
- Atelier 2 : accompagnement musiques actuelles,
- Atelier 3 : Plateau Freestyle en direct, mise en place d'une web radio,
- Concert de fin d'ateliers.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de 5 000 € à l'association CARIDAD et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

Monsieur DOOR précise que la somme totale exacte s'élève à 110 450 €.

Monsieur NOTTIN souligne que chacun de ces programmes est évidemment utile aux populations et aux biens sociaux dans les quartiers prioritaires. Le travail des membres de ces associations, ainsi que leur investissement au service de la collectivité, doivent être loués.

Cependant, cela ressemble davantage, finalement, à un empilement d'initiatives diverses plutôt qu'à une vraie ambition cohérente et volontariste, surtout vu le contexte national. Là est la vraie question : quelle est l'ambition de l'Agglomération Montargoise en matière de politique de la ville au niveau local ? Quelle position tient l'Agglomération Montargoise quand il s'agit de

défendre auprès des instances une vision politique de la ville pour son territoire, quelle cohérence ? Cela ne ressort pas suffisamment des programmes à voter ce soir. Cela est d'autant plus inquiétant que la situation dans les quartiers prioritaires se dégrade avec une pauvreté et une précarité grandissantes. En tant qu'élus de Montargis, il prend pour exemples les quartiers montargois :

- à Chautemps, aucun commerce n'existe à moins d'un kilomètre, aucun médecin ni quasiment aucun service public proposé dans le quartier ; en revanche, la pauvreté, la précarité et l'insécurité se développent.
- aux Cités, aucun médecin ni quasiment aucun commerce n'est installé ; mais les taux de chômage sont largement au-dessus de 30 %. Il rappelle que le taux de pauvreté à Montargis est de 31,6 % et 31 % à Châlette.

Tout cela est d'autant plus inquiétant que depuis un an, les mesures brutales s'abattent sur les quartiers :

- baisse des APL,
- baisse des contrats aidés avec la perte de 240 000 emplois dans les associations culturelles et sportives : cela aura forcément un impact sur les crédits développés ce soir concernant le fonctionnement des associations,
- coupe drastique des budgets des collectivités,
- annulation de 46 millions d'euros des crédits de la politique de la ville,
- charcutage des aides au logement avec obligation faite sur les bailleurs sociaux de diminuer les loyers d'autant, soit 1,5 milliards d'euros de la capacité annuelle d'investissements.
- sans compter la reconduction de l'abattement de la taxe foncière sur le non bâti sans compensation de l'Etat, ce qui pénalise les villes qui ont davantage de logements sociaux. C'est un manque à gagner très conséquent qui aggrave l'équilibre des finances locales des villes, déjà fiscalement pauvres. Les quartiers populaires bénéficient de moins de moyens publics que d'autres quartiers urbains que la politique de la ville ne compense pas.

Le Président de la République a annoncé hier qu'il n'engagerait pas de plan mais une nouvelle méthode pour les banlieues et les quartiers prioritaires. Absence de budget, saupoudrage de mesures cosmétiques, mépris affiché pour les habitants et les élus, voici la méthode Macron pour les quartiers populaires. Pourtant, de nombreux habitants, associations et élus avaient rappelé l'urgence et formulé de très nombreuses propositions pour rétablir l'égalité des quartiers populaires en matière d'accès à l'emploi, à l'éducation, aux services publics et de vie citoyenne. La soi-disant nouvelle méthode de Macron est en fait une vieille recette libérale, l'action de l'Etat réduite au minimum avec une agence de cohésion des territoires aux contours flous, une rénovation urbaine sans financement, de même pour la sécurité. Quant à l'emploi, annoncer des créations de stage et miser sur la bonne volonté des grandes entreprises qui n'ont jusqu'à présent rien fait pour les quartiers, c'est se moquer du monde. Macron tourne le dos aux quartiers populaires, mais les besoins de ces quartiers demeurent.

Pour que l'égalité républicaine soit assurée, il faut commencer par prendre au sérieux le travail de celles et ceux qui font la ville, notamment les associations qui contribuent au vivre ensemble, les élus de proximité et bien sûr les habitants qui y vivent. Il convient de leur en donner les moyens, ce n'est pas un coût mais un investissement pour l'avenir. Voilà de quoi il faudrait parler ce soir, avant de proposer de tels programmes. Quelle cohérence, quels projets pour les quartiers prioritaires que défendra l'Agglomération ? Quels nouveaux moyens seront mis par l'Agglomération Montargoise ? Avec quelle mobilisation des citoyens de ces quartiers ? Le saupoudrage ne suffira pas, une autre ambition doit être insufflée à la fois au niveau national mais également local.

Madame GABRIELLE attend avec impatience le bilan à mi-parcours de ce contrat de ville, puisque les tableaux de bilan annuel font le compte du nombre d'habitants des quartiers politique de la ville concernés par chaque programme. Pour certains projets, un bilan quantitatif pourrait être établi en particulier, à l'insertion, aux personnes, aux conséquences positives de certaines actions qu'il est possible d'évaluer. Un tel bilan permettrait de comprendre pourquoi, par exemple, le suivi de 3 personnes dans le projet d'IMANIS sur la boutique de vêtements est financé à hauteur de 40 000 €, alors que le Carré rouge-vestiboutique est subventionné à 7 000 € pour 2 personnes.

Monsieur DIGEON répond à Monsieur NOTTIN, en tant que Maire de Montargis. Le Maire de Châlette-sur-Loing aura son mot à dire aussi. Il en a assez de cette complaisance dans la dénonciation des pauvres. A Montargis, il existe des gens en difficulté, c'est certain. Le logement social concentre toutes les personnes en difficulté, celles-ci sont accueillies dans un très large espace : les couples qui divorcent, les femmes avec leurs enfants qui viennent se mettre à l'abri... A Montargis, les habitants disposent de tout : les transports, le secours populaire, le secours catholique, la Croix rouge, les restaurants du cœur, le CCAS de Montargis (+ 500 000 € par an), la Maison du Département, tous ces services sont proposés au public montargois. Ce sont des aides dédiées aux personnes en difficulté.

La mairie de Montargis n'a jamais, que ce soit Monsieur DOOR ou lui-même, critiqué ces populations. Il estime déplaisant que Monsieur NOTTIN dénonce sans arrêt les gens en difficulté. Ce n'est pas acceptable. A chaque conseil, Monsieur NOTTIN rappelle que la ville est la plus pauvre, la plus endettée, qu'elle a le taux de chômage le plus élevé... Ce n'est pas un choix qu'a fait la ville : c'est une réalité. La ville fait des efforts pour être meilleure et pour aider ces personnes en difficulté. IMANIS fait un travail formidable, permettant que pratiquement personne ne soit dans la rue le soir ; il l'invite à aller voir à Paris ce qui s'y passe. Les élus montargois n'ont pas à avoir honte de leur ville. Montargis a un rôle d'éponge sociale. A Chalette, c'est le même travail, avec la même problématique de logements. Le chômage existe, bien sûr. Les gens en difficulté sont concentrés sur Montargis.

Monsieur DOOR souhaite répondre à Madame GABRIELLE. La politique de la ville est définie par l'Etat, et non pas par les communes. Avant de lancer les opérations auprès des associations, le cahier des charges exige une évaluation à la fin de chaque contrat de ville. Le précédent contrat de ville a fait l'objet d'une très bonne évaluation, établie par un cabinet indépendant subventionné par l'Etat. A partir de ces bons résultats, l'Agglomération Montargoise a signé un nouveau contrat de ville. Sur plus de 60 dossiers, une quarantaine a été sélectionnée. Le comité technique est composé des bailleurs sociaux, la Caisse des allocations familiales, la Caisse d'assurance maladie, les 2 communes porteurs des quartiers prioritaires, et le Sous-Préfet qui copréside ce contrat. L'évaluation a permis de dire dans quel sens il convient de se diriger. Les opérations définies sont la cohésion sociale, le développement de l'emploi, le cadre de vie et le renouvellement urbain, la valeur de la République et la citoyenneté, soit 4 axes. Ces actions ne sont pas éparpillées, il y a une définition voulue par l'Etat. L'Agglomération Montargoise a réfléchi s'il fallait accepter ces financements de l'Etat ou les refuser. Ils ont été acceptés et le travail a pu être engagé pendant plus de six mois.

Monsieur DEMAUMONT confirme que la participation de l'Etat au contrat de ville s'élève à 275 000 €, celle de l'AME est de 110 000 €. Les 47 000 € cités par Monsieur DOOR ne représentent pas une participation de la ville. C'est ce que la ville de Châlette-sur-Loing touchera sur les 275 000 € de la part de l'Etat. Cependant, l'ensemble des actions, que vont permettre de financer ces 47 000 € de l'Etat, s'élève à plus de 250 000 €. Les associations touchent quelques subventions de partenaires institutionnels ; pour le reste, la ville de Châlette-sur-Loing participe pour la mise en œuvre de l'ensemble des actions. Un certain nombre

d'actions n'a pas été financé mais elles se réaliseront quand même. Les deux villes ont demandé 84 000 €, elles perçoivent 87 000 €. C'est plus que l'an dernier, bien que cette année un grand nombre de dossiers ait été déposé par les associations des différents quartiers.

La politique de la ville génère une grande débauche d'énergie, de moyens humains pour finalement ne récupérer que 47 000 €. Toutefois, la ville est très heureuse de toucher cette somme. Au début du contrat de ville, elle percevait 7 000 €. Un rééquilibrage des financements s'est opéré de la part du contrat de ville sur la ville de Châlette-sur-Loing depuis 3 ans. Cela dit, 47 000 € de financement de l'Etat sur un budget de 18 millions d'euros, c'est peu. Dans le même temps, l'Etat, par la baisse de la DGF, a ponctionné 4,2 millions d'euros en 5 ans. Recevoir 47 000 € est une bonne chose, mais considérant le travail que cela représente à Châlette comme à Montargis pour tous les cadres -et services- qui œuvrent à l'élaboration de ces dossiers, dans le cadre de la réflexion nationale, peut-être que la politique de la ville devrait être revue. Il convient d'aider les associations et que l'Etat arrête de retirer des sous aux communes, à travers la DGF et d'autres actions. Sur les 275 000 € versés par l'Etat pour gérer le contrat de ville, il serait intéressant de savoir combien les villes et l'Etat ont dépensé en gestion. La Préfecture dispose d'au moins 3 fonctionnaires qui suivent ces dossiers. La politique de la ville mériterait d'être revue complètement : elle ne règle rien et fait dépenser de l'argent pour finalement pas grand-chose.

Monsieur ABRAHAM estime que faire le bilan de la politique de la ville à travers ces actions, c'est une chose, c'est effectivement intéressant de pouvoir disposer d'un bilan quantitatif et qualitatif. Ce bilan existe, il suffit de le consulter. La question c'est comment interagissent ces activités du contrat de ville avec des actions d'insertion qui sont financées sur un territoire comme celui de l'Agglomération Montargoise. Il ne faut pas oublier que certaines, et beaucoup, de ces opérations viennent renforcer d'une certaine manière les actions menées sur le territoire, en donnant du sens à l'ensemble de ces actions. Avoir un bilan du contrat de ville est intéressant au regard d'un bilan plus global de l'activité généraliste et spécialisée sur la problématique d'insertion sur une ville.

Monsieur LAVIER aurait souhaité que les subventions à l'USM football soient proposées à la commission des sports, avant le vote du Conseil. Les élus à la politique sportive, en cohésion sur l'ensemble des 15 communes, méritaient de travailler sur ce sujet.

Monsieur DOOR rappelle que l'USM football a en charge l'aide à la scolarité des jeunes. Il ne s'agit pas de sport mais d'insertion. Les éducateurs aident les jeunes, après la pratique du sport, à faire leurs devoirs avant de rentrer chez eux. C'est une action sociale. La 2^{ème} subvention concerne le développement du football féminin, dans le cadre de la parité homme-femme. C'est le seul club à s'engager dans ce domaine. L'Etat a jugé que cela rentrait dans le cadre de la politique de la ville.

Monsieur LAVIER déplore qu'il lui manque une information : comme à Montargis, les éducateurs de J3 Amilly s'occupent de 400 jeunes dont certains en difficulté. Concernant le développement féminin, Amilly n'a rien à envier à Montargis.

Monsieur DEMAUMONT souligne l'absence de logements sociaux à Amilly.

Monsieur SUPPLISSON rappelle que 275 000 € de l'Etat sont à percevoir. Ce n'est pas négligeable pour les associations des quartiers prioritaires de la politique de la ville. L'USM football est situé dans le quartier Chautemps, quartier classé prioritaire. Tous les jeunes licenciés à l'USM football sont issus de ce quartier. Les éducateurs œuvrent pour les garder le soir après le foot, et pour encadrer les filles du quartier qui rencontrent une problématique

d'accès au sport. Ce n'est pas de la politique sportive classique. C'est de l'action sociale, dans un quartier prioritaire de la politique de la ville. En revanche, le sujet pourra être abordé à une prochaine commission des sports. Les éducateurs pourraient alors exposer leurs actions. Si ces actions étaient du sport, l'Etat n'aurait pas octroyé de subvention.

Sur les propos de Monsieur NOTTIN, 90 % étaient hors sujet. Sur les 10 % restants, effectivement, le bassin de vie du Montargois est pauvre. Les villes qui ont davantage de logements sociaux sont les plus pauvres. Montargis accueille une population constituée de gens en difficulté. Les deux tiers des personnes qui s'inscrivent à Pôle emploi arrivent à Montargis, déjà chômeurs. Ce ne sont pas les Montargois qui deviennent chômeurs. Si Monsieur NOTTIN veut dénoncer ce phénomène et s'occuper de population en difficulté, qu'il ne fasse pas de politique à Montargis.

Monsieur NOTTIN regrette que ses propos soient déformés.

Monsieur SUPPLISSON redit que ces 275 000 € sont à répartir sur des axes clairement identifiés avec l'Etat. Il est proposé la liste des associations et des montants à attribuer. Chacune des actions est ciblée, avec un porteur de projets sur le terrain. Ces associations ont grand besoin de cet argent. Venir ici dire que ces gens n'ont pas besoin de cet argent est tout simplement insupportable. Un service de l'AME a reçu chaque demandeur, a examiné chaque projet sur le terrain. C'est vrai, Monsieur DEMAUMONT a raison, cela prend du temps et de la procédure mais c'est utile aux associations. Il suggère de demander aux associations ce qu'elles pensent du contrat de ville. Tous les porteurs de projets apprécient de recevoir ces subventions et ne verraient pas le jour sans ces aides.

Monsieur DEMAUMONT profite de ces délibérations de politique de la ville, pour inviter tous les élus au Printemps de la jeunesse à Châlette, le vendredi 1^{er} juin 2018. Il remercie l'Agglomération Montargoise d'avoir mis à disposition le complexe sportif du Château Blanc. A cette occasion, plusieurs centaines de jeunes seront reçus, ainsi que des dizaines d'entreprises dans une démarche autour de la formation et de l'emploi. Il s'agissait d'une action proposée dans le cadre du contrat de ville. L'Etat n'a pas souhaité la financer. Il regrette que la Région Centre-Val de Loire ne l'ait pas financée non plus, car c'est un sujet au cœur de la problématique de l'emploi.

Monsieur SUPPLISSON annonce que le samedi 26 mai 2018, les élus sont conviés à participer aux Instants jeunes organisés par la ville de Montargis, avec des animations, des concours. Tous les jeunes pourront participer.

SPORTS

46) Attribution de subventions 2018 aux lycées et collèges dans le cadre de la politique sportive de l'AME

Monsieur SUPPLISSON : « La politique sportive de l'A.M.E. a été adoptée par délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2002. Cette politique sportive déclare le sport scolaire dans les lycées et collèges d'intérêt communautaire.

Il vous est proposé d'attribuer aux différentes associations sportives scolaires, pour l'exercice 2018, les subventions suivantes :

Lycée DURZY : 1 030 € Lycée Château Blanc : 424 €

Lycée « en Forêt »	:	718 €	E.R.E.A. Simone VEIL	:	460 €
Collège CHINCHON	:	230 €	Collège Lucie AUBRAC	:	492 €
Collège Paul ELUARD	:	908 €			
Collège Pablo PICASSO	:	738 €			

Pour information, le Lycée Jeannette Verdier, les collèges Schuman et du Grand Clos, l'Ecole St LOUIS n'ont pas présenté de demande de subvention. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

47) Contribution à la Commune de MONTARGIS pour la location d'une PATINOIRE temporaire hiver 2017-2018

Monsieur SUPPLISSON : « Considérant que bon nombre des utilisateurs de la patinoire temporaire installée devant la poste de Montargis, vient de l'Agglomération montargoise toute entière, la commune de Montargis sollicite une participation financière de l'AME pour permettre, cet hiver encore, d'offrir cette activité sportive et de loisir.

Je vous propose de verser une contribution de 30 000 € à la commune de Montargis. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

AFFAIRES ECONOMIQUES

48) Attribution d'une aide financière exceptionnelle à l'Office de Tourisme pour l'organisation de la 2ème édition du Festival vénitien – Exercice 2018

Monsieur HAGHEBAERT : « Le 9 mars 2018, l'Office de Tourisme de Montargis a sollicité auprès de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing l'attribution d'une aide financière exceptionnelle pour l'organisation du 2^{ème} festival vénitien qui se tiendra les 9 et 10 juin 2018.

Au regard du vif succès rencontré lors de la première édition en 2016, la Commission Développement Economique et Touristique de l'AME vous propose d'attribuer à l'Office de Tourisme une aide financière exceptionnelle de **3 500 €**.

En effet, l'organisation d'une seconde édition du festival vénitien générera pour notre territoire de nombreuses retombées tant en termes touristique que de notoriété.

Il est à préciser que cette manifestation mobilisera un cortège d'environ 70 personnages vénitiens et que ce festival contribuera au rayonnement de notre territoire. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

49) Attribution d'une aide à la Jeune chambre économique dans le cadre du projet « Tous en vol »

Monsieur HAGHEBAERT : « La Jeune Chambre Economique a décidé de mener sur l'année 2018 l'opération « TOUSENVOL ».

L'action est basée sur l'acceptation de la différence pour les plus jeunes.

Le but est de réunir des enfants valides et des enfants en situation de handicap (de 8 à 14 ans) autour d'un projet pédagogique afin qu'ils apprennent à se connaître et à partager au-delà de leurs différences au fil de l'année scolaire.

Projet pédagogique:

En partant du principe que l'imagination n'a aucune limite, l'idée est de travailler avec les enfants autour du thème **Les Machines Volantes Fantastiques** à travers différents ateliers : ateliers de dessins / maquettes - apprendre l'histoire et les sciences de l'aviation / la géographie du monde - visite de l'aérodrome de Vimory / visite du musée du Bourget ... une multitude d'activité programmée tout au long de l'année scolaire et encadrée par une équipe dynamique d'enseignants de différentes classes de l'IME / SESSAD / ULYS et du Clos Vinot.

La première étape consistait en une rencontre inter-scolaire, le lundi 25 septembre 2017, avec visite de l'aérodrome de Vimory avec un atelier de formation de langage des signes et lâcher de ballons.

Afin de soutenir la Jeune Chambre Economique dans la réalisation de ce projet pédagogique, je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à accompagner ce projet en attribuant une subvention de **3 000 €.** »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

50) Aide économique en faveur de la société ICT France à Pannes/Villemandeur (ZA Arboria 2)

Commission Développement économique et touristique du 23 avril 2018

Bureau du 14 mai 2018

Conseil communautaire du 24 mai 2017

Rapporteur : Guy HAGHEBAERT

Monsieur HAGHEBAERT : « ICT France est une entreprise papetière dont l'actionnariat est italien. Le groupe auquel elle appartient est une grande entreprise au regard des définitions européennes. Les sites de production d'ICT fabriquent des produits en voile de cellulose (papier toilette, papier absorbant, mouchoirs...) en Italie, en Espagne, en Pologne et en France. L'unité industrielle française, implantée à Pannes, ZAE Arboria 2, est entrée en activité en 2011. La production annuelle est de l'ordre de 65.000 à 66.000 tonnes, pour un CA de plus de 100 millions d'euros. L'usine emploie 208 personnes (à fin novembre 2017) et fonctionne en 5x8 pour la production et en 3x8 pour la transformation.

L'entreprise souhaite augmenter ses capacités de production en construisant un nouvel entrepôt de stockage des produits finis (automatisé – type transtockeur) avec un nouveau hall d'expédition des produits finis. Les locaux actuels de stockage des produits finis seront transformés en halls de convertant (transformation), augmentant ainsi les capacités de façonnage de l'usine qui pourra se lancer dans le « produit plié » (actuellement ICT France ne fabrique que des « produits roulés »).

L'investissement total pour ce projet est estimé à 40 millions d'euros dont 3 millions (d'euros HT) pour le volet immobilier pur et dur (dalle en béton, charpente béton et métallique, bardages extérieurs, couverture). Parallèlement, l'entreprise va créer une quarantaine d'emplois supplémentaires.

Par courrier de fin décembre 2017, ICT France sollicite une aide économique de l'AME sur le volet immobilier de ce projet.

L'assiette de calcul étant établie à 3 M€ et ICT étant considérée comme une grande entreprise, le taux maximum d'intervention est fixé à 10 %, soit 300.000 €.

La commission Développement Economique et Touristique a recommandé l'octroi d'une aide de 100.000 €, pour la part AME, qui pourra être complétée par une intervention régionale bonifiée en vertu de la convention passée entre l'AME et la Région Centre Val de Loire. L'aide totale sur le volet immobilier s'élèverait à 230.000 € soit 7,66 % de l'assiette éligible.

Cette aide économique sera versée pour moitié à la signature de la convention entre l'AME et le bénéficiaire et pour solde sur présentation des factures acquittées. Une convention devra être élaborée.

Je vous propose d'approuver une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de **100.000 €** à la société ICT FRANCE pour l'acquisition foncière et la construction de son nouvel immeuble à Pannes/Villemandeur et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire. »

Monsieur NOTTIN précise qu'il votera contre et souhaite expliquer pourquoi. Il est demandé de voter ce soir une aide conséquente de 100 000 € au groupe ICT pour construire un nouvel entrepôt de stockage. Si la question lui était posée, l'Agglomération Montargoise serait bien en peine de démontrer l'impact réel de ce type d'aide économique. Qui croirait qu'un groupe comme ICT France, dont le dernier chiffre d'affaires connu au 31/12/2016 s'élève à 113,6 millions d'euros, attend après une telle aide pour s'agrandir ? Qui croirait que sans cette aide, ICT délocaliserait son usine ? Lors de son implantation, les arguments mis en avant par ICT pour s'installer à Pannes était la proximité avec l'Ile-de-France, et les autoroutes A10, A19, A6 et A77, ainsi que le prix modéré de l'électricité en France par rapport à nombre d'autres pays.

L'usine de Pannes est la 7^{ème} du groupe transalpin qui emploie plus de 1 000 salariés dans le monde pour un chiffre d'affaires de 600 millions d'euros. Lors de son installation en 2012, ICT bénéficiait de 2 millions d'euros du Département au titre de l'aménagement du territoire et 800 000 € de la Région Centre-Val de Loire qui avait subventionné le raccordement électrique. Il ne s'agira, une fois de plus, de rien d'autre qu'un pur effet d'aubaine. Il est pourtant prouvé par des études sérieuses que les grandes entreprises n'attendent pas après ce type d'aides publiques pour s'installer et que si elles prennent cet argent public c'est par pure opportunité financière parce qu'elles préfèrent que cet argent public aille dans leur poche. Trop de collectivités mènent en la matière une simple politique de guichet.

Il est évident que 100 000 €, ce n'est rien pour un grand groupe comme ICT mais c'est beaucoup pour l'Agglomération Montargoise. Ceci est d'autant plus inacceptable que son budget est sous contrainte austéritaire. Cet argent aurait été bien utilement dépensé dans les quartiers prioritaires, pour les transports en commun ou pour contribuer à créer un centre de santé publique, par exemple. Avec 100 000 €, l'Agglomération montargoise aurait pu faire plein de choses. Tant mieux si ICT se développe et crée des emplois mais pas besoin pour cela des 100 000 € qu'il est proposé de lui octroyer ce soir.

Madame GABRIELLE remarque qu'il est mentionné en parallèle une quarantaine d'emplois supplémentaires. L'aide envisagée est une aide à l'immobilier. La contrepartie pour l'entreprise est simplement de présenter les factures de construction. Elle souhaite savoir si une autre aide est prévue au moment de l'aménagement du hangar de production ou si les règles de subvention à l'emploi ont changé. Elle déplore qu'aucune contrepartie sur les créations d'emploi ne puisse être imposée dans la convention avec ICT.

Monsieur LAURENT rappelle à Monsieur NOTTIN que les élus communistes ne voulaient pas qu'ICT s'implante à Pannes. Si l'Agglomération Montargoise les avait suivis, ICT n'existerait pas. ICT avait promis 130 emplois. Aujourd'hui, l'entreprise compte 208 salariés, soit environ 50 % de plus que prévu. Pour une entreprise qui devait disparaître 2 ans après, c'est plutôt pas mal. Il ne sait pas où Monsieur NOTTIN a trouvé ces chiffres, mais les 800 000 €, ce n'est pas une subvention qui a été donnée à ICT mais au syndicat mixte Arboria. Il ne faut pas confondre le Syndicat Arboria, propriétaire des terrains, et l'entreprise elle-même. ICT a touché 100 000 € de l'Agglomération Montargoise, et 100 000 € du Département ; loin des millions cités. Il remercie tous ceux qui l'ont suivi dans cette démarche parce que sans soutien, il n'y aurait pas d'ICT. Il n'y aurait pas non plus les 40 emplois supplémentaires qui vont ramener l'effectif à 250 emplois. Les élus doivent s'attendre à une nouvelle subvention l'année prochaine. En effet, l'entreprise prévoit une extension qui générera à nouveau 40 emplois supplémentaires. Par ailleurs, les élus communistes ont fait gaspiller 500 000 € pour aller rejeter les eaux à Cepoy au lieu de Châlette-sur-Loing.

Monsieur SUPPLISSON indique qu'ICT représente le plus gros investissement industriel sur l'ensemble de la Région Centre-Val de Loire depuis ces 15 dernières années. Les premiers 130 millions précèdent les 40 millions d'aujourd'hui. C'est de l'investissement industriel. Sur ces 40 millions d'euros, 37 millions couvrent l'achat des machines, le bâtiment coûte 3 millions. Le bâtiment représente une faible part de cet investissement. La valeur ajoutée est sur les machines. Il n'y a pas -ou peu- d'autres villes en région qui peut s'enorgueillir d'accueillir de tels investissements.

Monsieur NOTTIN se contredit, quand il dit qu'il existe trop de chômeurs à Montargis, et qu'ensuite il critique les 250 emplois offerts par ICT. L'industrie tire l'économie. Les élus doivent être extrêmement fiers du travail accompli par Monsieur LAURENT, Président du Syndicat Arboria, et toutes les petites communes qui à l'époque du District ont enclenché la création de ce Syndicat. Avec l'opposition de l'époque de la mairie de Montargis et d'Amilly qui n'ont pas souhaité les rejoindre dans un premier temps, ces petites communes étaient visionnaires. Aujourd'hui, l'Agglomération Montargoise en récolte les bénéfices : 250 emplois industriels. Attirer ICT a été le travail de Monsieur LAURENT et du Député Monsieur DOOR.

Il est très fier d'être dans une Communauté d'agglomération qui accueille des entreprises internationales. ICT a presque un tiers de ses effectifs à Montargis et diversifie le tissu industriel montargois, qui reposait beaucoup trop sur Hutchinson. Désormais, le territoire dispose d'un 2^{ème} industriel international qui s'accroît, qui investit, qui crée de l'emploi pérenne dans l'industrie ; 40 millions d'euros d'investissement, 100 000 € d'aides de l'Agglomération Montargoise. Monsieur NOTTIN a raison : 100 000 € est un montant qui peut paraître énorme mais cette subvention permet de faire participer l'Agglomération Montargoise. Ces 100 000 € s'ajoutent à toutes les démarches entreprises pour accompagner le groupe dans sa croissance.

Monsieur LAURENT invite à relativiser. 100 000 € ne représentent même pas un mois de salaire pour les 40 emplois supplémentaires, sans parler des 208 autres salariés. Ces emplois-là sont pérennes. Les élus communistes avaient prédit qu'ICT, après avoir empoché les 200 000 € et investi 110 millions d'euros, partirait. Cela n'a pas été le cas, bien au contraire. Cette année, l'entreprise comptera 250 emplois. 40 emplois seront créés, conséquence du doublement de la machine de fabrication de papier.

Monsieur DEMAUMONT votera pour cette subvention. Les élus communistes et municipaux de Châlette n'étaient pas contre l'usine ni la création d'emplois afférente. Le problème était d'ordre environnemental. Il reste persuadé que ce genre d'usine devrait être construite au bord d'un fleuve afin que l'eau utilisée soit traitée par l'entreprise à partir de l'eau prélevée d'un

fleuve et non pas dans la nappe phréatique. C'était la question fondamentale qui était posée au départ : l'utilisation de l'eau prélevée dans la nappe phréatique ; ce prélèvement vient en concurrence avec celui nécessaire pour l'agriculture et celui nécessaire pour les ménages. C'était le sens du combat qui était mené pour obtenir le maximum de garantie et le maximum d'investissement de l'entreprise dans le cadre de la préservation des espaces naturels. Ce débat-là est clos. Monsieur LAURENT le ressasse. Cela n'a pas coûté 500 000 €. L'appel d'offres a révélé un coût moins élevé. Les eaux usées traitées par l'entreprise devaient être rejetées au niveau du Gué aux biches à Châlette-sur-Loing où l'ensemble des eaux de la station d'épuration est déjà rejeté. Ce débat est clos puisque l'entreprise existe, et remplit ses obligations.

En termes de retour financier pour l'Agglomération Montargoise, cela a largement compensé les aides accordées. L'Agglomération montargoise a adopté en Conseil communautaire une règle du jeu sur le développement économique et l'aide à l'investissement des entreprises, en lien avec la politique régionale en matière de développement économique. Cette règle s'applique à toutes les entreprises. Il ne s'agit pas de faire de la ségrégation entre entreprises. Si la demande d'ICT entre dans les critères d'attribution de l'aide votée ici, il n'y a pas de raison qu'elle ne puisse pas en bénéficier. Demain, d'autres entreprises en bénéficieront aussi -sur Châlette ou ailleurs- dès lors qu'elles répondent aux critères, que les compensations seront inscrites dans les conventions, et que la Communauté d'agglomération veillera à la mise en œuvre des contreparties.

Madame RIBEIRO-GONCALVES quitte la séance à 19 heures 33.

Monsieur DOOR informe Madame GABRIELLE que la loi portant Nouvelle Organisation de la République (NOTRe) a entraîné la disparition des aides aux entreprises au profit des régions. Les collectivités locales n'ont plus la possibilité d'investir ou d'aider dans le domaine de l'emploi. En revanche, les communes et établissements publics de coopération intercommunale conservent la possibilité de l'aide à l'immobilier d'entreprises. C'est pourquoi, cette délibération concerne une aide économique à l'investissement d'entreprises.

Concernant le problème de l'eau, les contrôles microbiologiques et bactériologiques des eaux rejetées sont rigoureusement réalisés tous les trimestres et s'avèrent négatifs depuis la création de l'entreprise. Celle-ci s'était engagée -le cahier des charges le stipule- au respect des normes environnementales. Le rejet de l'eau n'a pas perturbé les rivières. Aucun crocodile n'est né de ces rejets à Cepoy ! L'essentiel est que l'entreprise se développe.

Monsieur LAURENT ne peut pas laisser dire des contrevérités. Le pompage de l'eau effectué par l'usine s'élève à moins de 50m³/h. Pour donner un ordre de grandeur, c'est ce que consomme un enrouleur agricole. Juste sur la commune de Pannes, 15 enrouleurs agricoles sont en fonctionnement dans les champs. La nappe phréatique va beaucoup plus loin que Pannes. La quantité d'eau pompée est de la rigolade. En ce qui concerne la qualité de l'eau, il est évident que l'eau est dorénavant plus sale à Châlette qu'à Cepoy, puisque l'eau rejetée est beaucoup plus propre que celle du Loing. Il invite à consulter les rapports d'analyse ; ceux-ci démontrent que l'eau est plus propre après le rejet qu'avant le rejet dans le Loing.

Pour conclure, Monsieur SUPPLISSON rappelle que l'usine investit 200 millions d'euros industriels pour 250 emplois.

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Contre : Monsieur NOTTIN – Abstentions : Mmes et M. DELAPORTE avec pouvoir de Mme BERTHELIER, PEPIN, CLEMENT, HEUGUES avec pouvoir de M ÖZTÜRK, GABRIELLE).

51) Attribution d'une aide au commerce : restaurant « Le Guillerois » à Corquilleroy

Monsieur HAGHEBAERT : « Dans le cadre de la revitalisation et du maintien de l'activité économique dans les communes rurales, l'Agglomération Montargoise Et rives du loing est en capacité d'apporter une aide directe à la réhabilitation ou au remplacement de matériel indispensable pour la pérennité du « dernier commerce dans son activité » des centre-bourgs des communes de l'AME comptant moins de 5 000 habitants.

Un dossier individuel de commerçant-artisan a été déposé. Il s'agit de M. Bellot, restaurateur sur la commune de Cepoy qui sollicite cette aide dans le cadre de la reprise de l'ancien bar de la commune de Corquilleroy pour y développer une activité de Restauration.

M. Bellot doit réaliser les investissements matériels nécessaires pour lancer l'activité (four, robot, desserte..)

La demande a été examinée, retenue comme complète, et étudiée selon les critères définis dans le règlement préalablement adopté. Il s'avère que le demandeur est éligible à la procédure mise en place. Du fait de l'importance du dossier et du plafonnement du dispositif d'appui, une aide de l'AME peut être allouée à hauteur de 5 000 €.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à accompagner ce projet en procédant au versement de la subvention de 5 000 € à M. Bellot pour le restaurant « Le Guillerois » à Corquilleroy. »

Monsieur BILLAULT remarque que la commission Ruralité aurait dû étudier les dossiers d'aides au commerce rural.

Monsieur SUPPLISSON confirme qu'il revient à la commission Ruralité de se prononcer sur ces dossiers.

Monsieur HAGHEBAERT rappelle toutefois que la commission n'émet qu'un avis consultatif. Ces dossiers sont soumis à l'approbation du Conseil communautaire. Par ailleurs, les membres de la commission Développement économique siègent tous, à quelques exceptions près, à la commission Ruralité. La commission Développement économique est intervenue par défaut de la commission Ruralité, qui a du mal à se réunir.

Madame MASTYKARZ réagit à cette dernière phrase. La commission Ruralité se serait réunie si ses membres avaient été convoqués.

Monsieur SUPPLISSON en parlera au Vice-Président chargé de la commission Ruralité.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

52) Attribution d'une aide au commerce à la boulangerie ROUBINET à Saint Maurice-sur-Fessard

Monsieur HAGHEBAERT : « Dans le cadre de la revitalisation et du maintien de l'activité économique dans les communes rurales, l'Agglomération Montargoise Et rives du loing est en capacité d'apporter une aide directe à la réhabilitation ou au remplacement de matériel indispensable pour la pérennité du « dernier commerce dans son activité » des centre-bourgs des communes de l'AME comptant moins de 5 000 habitants.

Un dossier individuel de commerçant-artisan a été déposé. Il s'agit de la boulangerie ROUBINET à Saint-Maurice-sur-Fessard qui réalise l'investissement matériels (four, pétrin, diviseuse...) professionnels nécessaires pour relancer l'activité.

La demande a été examinée, retenue comme complète, et étudiée selon les critères définis dans le règlement préalablement adopté. Il s'avère que le demandeur est éligible à la procédure mise en place. Du fait de l'importance du dossier et du plafonnement du dispositif d'appui, une aide de l'AME peut être allouée à hauteur de 5 000 €.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à accompagner ce projet en procédant au versement de la subvention de 5 000 € à la boulangerie ROUBINET à Saint-Maurice-sur-Fessard. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

53) Cession d'une unité foncière de 7.800 m² environ (issue de la parcelle YL 315 essentiellement), zone d'activités Arboria 1 à Pannes, pour permettre l'installation de W45TP

Monsieur HAGHEBAERT : « La zone d'activités Arboria 1, située sur les communes de Pannes et Villemandeur, a été aménagée par la CCI du Loiret pour le compte du syndicat mixte Arboria. La concession d'aménagement étant arrivée à son terme et le syndicat ayant été dissout, les terrains non commercialisés au 31 décembre 2016 ont été repris par l'Agglomération Montargoise Et rives du loing.

Depuis la dissolution du syndicat mixte Arboria, l'Agglomération Montargoise Et rives du loing a en charge la commercialisation du foncier en stock.

W45TP est une entreprise familiale déjà implantée sur la partie ancienne de la zone (Le Tourneau) dans un immeuble de 500 m² en location, trop petit désormais pour ses besoins. L'entreprise commercialise et entretient des matériels de travaux publics (pelles, engins de chantier...). Dirigée par M. GUERIN, l'entreprise emploie 5 personnes.

L'immeuble actuel n'est plus satisfaisant pour l'entreprise (trop petit, absence de bureaux satisfaisants, pas de zone d'exposition des matériels). En conséquence, W45TP s'est rapproché de l'AME pour étudier l'acquisition d'un terrain de 8.000 m² environ pour la construction d'un immeuble neuf de 500 m² sur un terrain vierge, afin d'y transférer la totalité de l'activité. Un site d'implantation de 7 800 m² (surface à parfaire avec un géomètre et en fonction de l'ajustement des parcelles voisines a été identifié sur la ZAC Arboria 1.

Il est aussi précisé que l'entreprise souhaite réaliser rapidement son projet car son bail triennal actuel viendra à échéance en 2019. Un permis de construire sera donc déposé prochainement. La réalisation du projet devrait permettre à W45TP de doubler, à terme, son effectif qui passerait à 10 collaborateurs.

La commission Développement Économique et Touristique a rendu un avis favorable à ce projet.

La cession du foncier se fera au prix de 20,50 € HT/m², montant conforme à l'avis de France Domaine n°2018-45247V0226 du 9 avril 2018.

La commission Urbanisme a rendu un avis favorable sur les conditions financières de cette opération

Dans ces conditions, je vous propose :

- D'approuver la cession par l'AME à W45TP d'une parcelle de 7.800 m² environ, à prélever sur la parcelle YL 315 essentiellement, sur la commune de Pannes, au prix de 20,50 € HT/m² conforme à l'avis de France Domaine.
- D'autoriser aussi Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette cession. »

Monsieur SUPPLISSON souligne l'augmentation de l'effectif de cette entreprise, qui passera de 5 à 10 salariés.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

URBANISME

54) DPU – Commune de Conflans sur Loing – Délégation pour les parcelles A n° 333 et 334

Monsieur LELIEVRE : « L'AME, compétente en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (article L 5216-5 du CGCT relatif aux compétences des communautés d'agglomération suite à la loi ALUR), gère à ce jour les documents suivants :

- PLUi de l'AME relatif aux communes d'Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Montargis, Pannes, Paucourt, Villemandeur et Vimory,
- PLU de Lombreuil, de Chevillon-sur-Huillard et Saint-Maurice-sur-Fessard,
- POS de Mormant-sur-Vernisson et Solterre.

L'article L211-2, alinéa 2, du Code de l'Urbanisme stipule que « la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, (...) en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain (DPU). »

Ainsi, l'AME correspond à ce profil d'EPCI et est donc compétente de plein droit en matière de DPU sur les zones U et AU des PLU et U et NA des POS dont elle a la compétence. Pour mémoire, le DPU est une procédure permettant à une personne publique (ex : collectivité territoriale) d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle, un bien immobilier mis en vente par une personne privée (particulier) ou morale (entreprise), dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Toutefois, à ce jour, 11 communes (Cepoy, Chalette/Loing, Montargis, Pannes, Villemandeur, Chevillon/Huillard, Lombreuil, Mormant/Vernisson, Saint-Maurice/Fessard, Solterre et Vimory) en ont reçu la délégation du DPU sur tout leur territoire.

L'article L213-3 du Code de l'Urbanisme prévoit que « le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit (...) à un établissement public y ayant vocation (...). Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. ... »

Par courrier du 2 mars reçu le 16 avril dernier, Monsieur le Maire de Conflans/Loing souhaite qu'une délégation partielle du DPU soit faite pour les parcelles A n° 333 et 334 actuellement en emplacement réservé C1 au PLUi, au bénéfice de la commune pour l'extension de son

cimetière. Elles sont classées en totalité en zone UMA pour la parcelle A n° 334 et en grande partie pour la parcelle A n° 333 (environ 2/3), le reste étant en zone N, donc n'entrant pas dans le champ du DPU. Toutefois, en application de l'article L213-2-1 du Code de l'Urbanisme « lorsque la réalisation d'une opération d'aménagement le justifie, le titulaire du droit de préemption peut décider d'exercer son droit pour acquérir la fraction d'une unité foncière comprise à l'intérieur d'une partie de commune soumise à un des droits de préemption institué en application du présent titre.

Dans ce cas, le propriétaire peut exiger que le titulaire du droit de préemption se porte acquéreur de l'ensemble de l'unité foncière. »

Par ailleurs, la commune de Conflans/Loing a sollicité l'EPFLi « Foncier Cœur de France » pour l'assister dans cette démarche d'acquisition.

C'est pourquoi il est souhaitable de déléguer le DPU dont est titulaire l'AME uniquement sur les parcelles A n° 333 et 334 situées sur la commune de Conflans/Loing à ladite commune, qui pourra alors à son tour le déléguer à l'EPFLi « Foncier Cœur de France », puisqu'il s'agit de parcelles comprises dans un Emplacement Réservé au bénéfice de la commune.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- de donner délégation du droit de préemption urbain de l'AME à la commune de Conflans/Loing uniquement pour les parcelles A n° 333 et 334 sur les parties situées en zone UMA du PLUi à Conflans/Loing. Cette délégation ne sera exécutoire qu'après réalisation de toutes les mesures de publicité. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

LOGEMENT

55) Versements des aides de l'OPAH

Monsieur LAURENT : « Voici les 4 dossiers présentés, dans le cadre du suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) par SOLIHA Loiret et qui ont reçu un accord favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) : Les aides sont versées après paiement des factures par les bénéficiaires :

Pour information, chaque dossier fera l'objet d'une délibération.

Aussi, je vous propose, si vous en êtes d'accord :

- De verser aux personnes ci-dessous mentionnées lesdites aides sur présentation des factures payées et ce dans le cadre de la convention relative à l'OPAH.

2 Trimestres 2018	Commune	Type de travaux	Montant des travaux TTC	Aides publiques dont AME et caisse retraite	Apport personnel/ prêt bancaire	Montant sollicité AME
1- CLEZARDIN André	Amilly	Maintien à domicile	10 673,00 €	4 812,00 €	5 861,00 €	950,00 €
2- LEGRAS-OUTAUF Julie-Samir	Chalette sur Loing	Rénovation thermique	24 790,00 €	15 500,00 €	9 290,00 €	1 250,00 €
3 - LORIO Damien	Montargis	Rénovation thermique	18 489,00 €	8 899,00 €	9 590,00 €	810,00 €
4 - JAMET Stéphane	Cepoy	Rénovation thermique	91 945,00 €	25 750,00 €	66 195,00 €	3 250,00 €
		Total	145 897,00 €	54 961,00 €	90 936,00 €	6 260,00 €

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

56) FUL (Fonds Unifié du Logement) : Participation de l'AME pour 2018

Monsieur LAURENT : « Le Fonds Unifié du Logement (FUL) est un dispositif géré par le Conseil départemental du Loiret dans le cadre d'un partenariat avec les collectivités locales, la CAF, la Mutualité Sociale Agricole, les bailleurs sociaux, les fournisseurs d'eau, d'énergie et de téléphone, non seulement en termes de versement de participation mais aussi en termes de coordination.

Le public ciblé concerne, notamment les personnes ou familles, habitants du département du Loiret, (sans condition de résidence préalable), éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour accéder à un logement décent et indépendant ou pour s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques, que ce soit un bailleur public ou privé.

Ce dispositif est utilisé en dernier ressort quand les autres leviers tels que la solidarité (entourage familial ou amical), relations amiables ente bailleurs et locataires ou d'autres dispositifs sociaux n'ont pas abouti. Il s'articule avec les autres organismes et dispositifs relevant de cette thématique notamment avec les commissions de coordination d'actions de prévention des expulsions (CCAPEX).

Les aides ci- dessous mentionnées peuvent être attribuées sur décision de la commission du FUL, pilotée par le Conseil départemental :

- Aides directes pour accès à un logement décent : cautionnement de loyer et charges locatives, dépôt de garantie, 1^{er} loyer, équipements ménagers et mobilier de première nécessité, dettes locatives anciennes qui conditionnent l'accès à un nouveau logement.
- Aides directes pour maintien dans un logement décent : dettes de loyers et de charges locatives, impayés d'énergie, d'eau, de services téléphoniques et d'assurance d'habitation.
- Aides indirectes : mesures d'accompagnement social, de garanties et au financement aux organismes de gestion locative qui font de la sous-location.

Ainsi, l'AME, qui participe en lieu et place de ses communes membres suite à une délibération du Conseil communautaire n°05-130 du 23 juin 2005, a déclaré le FUL d'intérêt communautaire et a versé en 2017, une cotisation de 0,77 €/habitant, à savoir un montant de 48 283 €.

Aussi, je vous propose :

- De participer pour 2018, dans le cadre du partenariat avec le Conseil départemental du Loiret en matière d'aide aux ménages en difficulté, au dispositif FUL ;

- De verser au Conseil départemental du Loiret, pour 2018, une cotisation de 0,77 € par habitant dont le montant est prévu au BP 2018 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier. »

Monsieur NOTTIN votera cette question. Tous les ans, il intervient à ce sujet : l'Agglomération devrait s'assurer que les bénéficiaires ne se voient pas opposés à toute une série d'obstacles. Depuis 1994, de nouvelles conditions sont imposées. Elles durcissent les modalités d'accès au FUL et ont fait chuter le nombre de bénéficiaires. Tout cela permet malheureusement de faire des économies sur le dos de ceux qui ont besoin de cette aide pour ne pas couler. Par exemple, concernant le FUL énergie, le Département impose de ne pas avoir plus d'une facture de retard sur une année. Les personnes reçoivent une facture tous les deux mois. Elles cherchent à payer rapidement une première facture de retard, reçoivent la seconde et sont alors exclues du dispositif. Autre obstacle : le FUL n'intervient que si la dette est entièrement soldée en même temps. Ainsi, le montant maximum du FUL énergie étant de 550 €, si la facture est de 1 000 € le bénéficiaire doit trouver à payer les 450 € restants ; le tout avant qu'une nouvelle facture n'arrive sinon deux factures de retard seront comptabilisées et le FUL ne sera alors pas accordé. Un vrai parcours du combattant ! Que l'Agglomération paie une cotisation, c'est normal, mais elle devrait s'assurer que cette cotisation est bien utile. Les économies faites sur le dos des gens ont des conséquences dures dans la vie quotidienne et en fait basculer un certain nombre dans le surendettement. Les élus communautaires devraient disposer de chiffres sur le nombre de bénéficiaires du FUL, si toutes les sommes sont utilisées, avec l'évolution sur plusieurs années... Il demande en vain un bilan depuis plusieurs années.

Monsieur LAURENT pense que l'intervention de Monsieur NOTTIN est la même que l'année dernière. Ce sont les mêmes mots.

Monsieur SUPPLISSON rejoint les propos de Monsieur LAURENT. La délibération est identique à celle de l'année dernière. Il est donc normal que l'intervention de Monsieur NOTTIN soit la même. Les critères n'ont pas changé. La participation de l'Agglomération Montargoise n'a pas changé. Le dernier bilan sera transmis et les élus pourront l'étudier. La délibération reprend exactement ce qui existait l'an passé.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

57) Commune de Villemandeur – Acquisition des parcelles A 2136 et 2138 pour partie à Immobilière Centre Loire - Délibération modificative

Monsieur LAURENT : « Par délibération n°12-225, le Conseil communautaire en date du 15 novembre 2012 avait décidé d'acquérir auprès de Monsieur et Madame BERRY, les parcelles leur appartenant, cadastrées A 2136 et 2138, d'une superficie d'environ 1 069 m², situées rue des Pellerins lieu-dit « Terres des Pellerins » sur la commune de Villemandeur, au prix de 90 € le m². Cette acquisition avait pour objet de réaliser, de manière correcte, deux logements sociaux, des places de stationnement et d'un local pour les poubelles.

Or l'acquisition n'avait pas pu aboutir en son temps ; les propriétaires s'étant rétractés ensuite.

Depuis, le bailleur social Immobilière Centre Loire a repris ce dossier afin de pouvoir y construire 4 logements sociaux individuels dont 3 PLUS et 1 PLAI et un accès plus facile au local poubelle.

Parallèlement, la réalisation d'une piste cyclable d'intérêt communautaire sur la rue des Pellerins a supprimé des places de stationnements qui seront désormais situées sur lesdites parcelles.

Aussi, afin de mettre en œuvre ces différentes opérations qui permettent de répondre aux besoins d'une part, en termes de logements sociaux des habitants de Villemandeur et d'autre part, à l'amélioration de leur cadre de vie, je vous propose :

- D'annuler la délibération n°12-225, du Conseil communautaire en date du 15 novembre 2012 ;
- D'acquérir les parcelles A 2136 et 2138 pour partie à Immobilière Centre Loire pour un montant de 50 000 € pour environ 386 m². La prise en charge de ce montant rend possible la réalisation des 4 logements ; les frais de géomètre sont pris en charge par Immobilière Centre Loire et les frais notariés par l'AME ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte référent à cette acquisition qui sera financée sur le budget primitif 2019 à la condition qu'Immobilière Centre Loire l'acquière auprès de Monsieur et Madame BERRY au plus tard au 25 février 2019 ;
- De rétrocéder les superficies acquises à la commune de Villemandeur ; celles-ci ayant vocation à devenir des parkings publics.

Par ailleurs, afin de rationaliser les travaux de construction des logements et des parkings, il est proposé de conclure une convention de groupement de commande avec le bailleur qui sera examinée à une commission travaux. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

58) PLH - Participation de l'AME au financement pour la création de logements sociaux – Octroi d'aides forfaitaires à Vallogis pour l'opération de construction de 9 logements PLAI place de la Paix à Amilly

Monsieur LAURENT : « Dans le cadre de la mise en œuvre du PLH, le Conseil communautaire, par délibération n°11-138 en date du 23 juin 2011, a décidé des modalités d'octroi des aides forfaitaires pour la création de logements sociaux,

A cet égard, VALLOGIS a formulé une demande relative à l'attribution d'aides forfaitaires pour compléter le financement d'une opération de construction de 9 logements PLAI place de la Paix à Amilly, destinée à la réalisation d'une résidence seniors.

Au regard des enjeux identifiés dans le PLH, ce projet s'inscrit bien dans la programmation de logements sociaux à réaliser sur le territoire communautaire dans le cadre de la délégation de compétence détenue par le Conseil départemental du Loiret.

Aussi, je vous propose :

- D'accorder à Vallogis, une aide forfaitaire de 2 000 € par logement dans le cadre de l'opération de construction de 9 logements PLAI place de la Paix à Amilly, soit un montant de 18 000 € ;
- D'accorder à Vallogis, une aide forfaitaire de 500 € par logement pour personnes âgées pour cette opération de résidence seniors, soit un montant de 4 500 € ;
- De décider des modalités de versement de cette aide forfaitaire de la manière suivante :
 - Versement d'un acompte de 30% sur présentation d'une attestation de démarrage de l'opération,
 - Versement d'un acompte de 30% sur présentation d'un état de paiement signé par le représentant légal du bailleur social,
 - Versement du solde sur présentation d'un état de paiement signé par le représentant légal du bailleur social.

Monsieur SUPPLISSON signale que ces logements sociaux sont dédiés aux personnes âgées ; c'est pourquoi, l'Agglomération Montargoise verse 500 € supplémentaires. Il s'agit d'une résidence seniors adaptée.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

59) PLH - Participation de l'AME au financement pour la création de logements sociaux – Octroi d'aides forfaitaires à Vallogis pour l'opération de construction de 5 logements PLAI et 10 logements PLUS rue de Gaudry à Pannes

Monsieur LAURENT : « Dans le cadre de la mise en œuvre du PLH, le Conseil communautaire, par délibération n°11-138 en date du 23 juin 2011, a décidé des modalités d'octroi des aides forfaitaires pour la création de logements sociaux,

A cet égard, VALLOGIS a formulé une demande relative à l'attribution d'aides forfaitaires pour compléter le financement d'une opération de construction de 5 logements PLAI et 10 logements PLUS rue de Gaudry à Pannes, destinée à la réalisation d'une résidence seniors.

Au regard des enjeux identifiés dans le PLH, ce projet s'inscrit bien dans la programmation de logements sociaux à réaliser sur le territoire communautaire dans le cadre de la délégation de compétence détenue par le Conseil départemental du Loiret.

Aussi, je vous propose :

- D'accorder à Vallogis, une aide forfaitaire de 2 000 € par logement dans le cadre de l'opération de construction de 5 logements PLAI et 10 logements PLUS rue de Gaudry à Pannes, soit un montant de 30 000 € ;
- D'accorder à Vallogis, une aide forfaitaire de 500 € par logement pour personnes âgées pour cette opération de résidence seniors, soit un montant de 7 500 € ;
- De décider des modalités de versement de cette aide forfaitaire de la manière suivante :
 - Versement d'un acompte de 30% sur présentation d'une attestation de démarrage de l'opération,
 - Versement d'un acompte de 30% sur présentation d'un état de paiement signé par le représentant légal du bailleur social,
 - Versement du solde sur présentation d'un état de paiement signé par le représentant légal du bailleur social. »

Monsieur LAURENT ajoute que la ville de Pannes donne le terrain à VALLOGIS pour la construction de cette résidence pour personnes âgées.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

TRAVAUX

60) Autorisation à Monsieur le président de signer une convention entre l'AME et la société HUTCHINSON pour la rénovation de l'armoire de commande des feux tricolores rue du vieux rang de Langlée, à l'entrée de l'usine HUTCHINSON sur la commune de Chalette-sur-Loing

Monsieur DUPATY : « L'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) a procédé, en 2010, à la remise à neuf des feux tricolores situés rue du Vieux Rang de Langlée, au droit de

l'accès de l'usine HUTCHINSON sur la commune de CHALETTE-SUR-LOING. Il n'avait pas été jugé utile, à l'époque, de changer l'armoire de commande.

Or, la Ville de CHALETTE a constaté aujourd'hui que cette armoire est devenue obsolète. Il s'avère donc nécessaire de réaliser des travaux de rénovation de l'armoire de commande des feux tricolores située au droit de l'accès de l'usine HUTCHINSON, rue du Vieux Rang de Langlée à CHALETTE-SUR-LOING, voie d'intérêt communautaire.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 6 800 € HT, soit 8 160 € TTC. L'AME qui assure la maîtrise d'ouvrage et la Société HUTCHINSON ont donc convenu de prendre en charge chacune, la moitié de cette opération.

Aussi, il convient d'établir une convention entre l'AME et la Société HUTCHINSON qui définit les modalités de participation financière.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer la convention passée entre l'AME et la Société HUTCHINSON pour la rénovation de l'armoire de commande des feux tricolores située au droit de l'accès de l'usine, rue du Vieux Rang de Langlée sur la commune de Châlette-sur-Loing. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

61) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de groupement de commandes pour les travaux d'aménagement de la voie de desserte de la salle des fêtes sur la commune de Cepoy

Monsieur DUPATY : « La commune de CEPOY souhaite engager les travaux d'aménagement de la voie de desserte de la salle des fêtes.

Ces travaux impactent le réseau d'eaux pluviales qui est de compétence communautaire.

Conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, un groupement de commandes sera constitué entre l'AME et la commune de CEPOY.

Un marché unique sera créé en vue de la passation d'un marché de travaux correspondant à la réalisation de l'ouvrage décrit ci-dessus. Le coordonnateur de l'opération sera la commune de CEPOY qui aura pour rôle la gestion de la procédure de passation du marché, la signature du marché ainsi que sa transmission au contrôle de légalité et son exécution.

Le montant total des travaux est de **30 493,80 € HT**, soit **36 592,56 € TTC**.

L'AME versera à la commune de CEPOY un montant total de **14 657,90 € HT**, soit **17 589,48 € TTC** pour les travaux d'eaux pluviales, représentant **48,07 %** du montant global des travaux.

La part de la commune de CEPOY s'élève à **15 835,90 € HT**, soit **19 003,08 € TTC**.

Après réception définitive des travaux, la commune de CEPOY sera le seul interlocuteur durant l'année de parfait achèvement et l'AME deviendra le propriétaire définitif des ouvrages eaux pluviales à l'issue de cette année de parfait achèvement.

Il convient donc d'établir une convention en vue de la création d'un groupement de commandes entre l'AME et la commune de CEPOY pour les travaux d'aménagement de la voie de desserte de la salle des fêtes.

Aussi, je vous propose d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

62) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de groupement de commandes pour les travaux d'aménagement des rues du Courtil Cabot et du Petit bois rond sur la commune de Villemandeur

Monsieur DUPATY : « La commune de VILLEMANDEUR va prochainement procéder à des travaux d'aménagement des rues du Courtil Cabot et du Petit Bois Rond.

Ces travaux impactent les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales qui sont de compétence communautaire.

Conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, un groupement de commandes sera constitué entre l'AME et la commune de VILLEMANDEUR.

Un marché unique sera créé en vue de la passation d'un marché de travaux correspondant à la réalisation de l'ouvrage décrit ci-dessus. Le coordonnateur de l'opération sera la commune de VILLEMANDEUR qui aura pour rôle la gestion de la procédure de passation du marché, la signature du marché ainsi que sa transmission au contrôle de légalité et son exécution.

L'estimation totale des travaux est de **260 680,75 € HT, soit 312 816,90 € TTC**.

L'AME versera à la commune de VILLEMANDEUR un montant estimatif total de **82 890,50 € HT (99 468,60 € TTC)** soit :

- **7 389,50 € HT (8 867,40 € TTC)** pour les eaux usées,
 - **75 501,00 € HT, (90 601,20 € TTC)** pour les eaux pluviales,
- représentant **31,80 %** du montant global des travaux.

La part estimative de la commune de VILLEMANDEUR s'élève à **177 790 ,25 € HT, soit 213 348,30 € TTC**.

Après réception définitive des travaux, la commune de VILLEMANDEUR sera le seul interlocuteur durant l'année de parfait achèvement et l'AME deviendra le propriétaire définitif des ouvrages eaux pluviales à l'issue de cette année de parfait achèvement.

Il convient donc d'établir une convention en vue de la création d'un groupement de commandes entre l'AME et la commune de VILLEMANDEUR pour les travaux d'aménagement des rues du Courtil Cabot et du Petit Bois Rond.

Aussi, je vous propose d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

63) Autorisation à Monsieur le président de signer la convention de mandat avec la commune d'Amilly pour la construction d'un stand de tir

Monsieur SUPPLISON signale que cette délibération concerne le lancement de création d'un stand de tir. L'Agglomération Montargoise sera dotée de tirs de référence, pour les jeunes et les moins jeunes de tout l'est du Département.

Monsieur DUPATY : « Le stand de tir à 10 mètres situé sur la commune d'AMILLY a été reconnu d'intérêt communautaire par délibération n° 17-256 du 23 novembre 2017.

Il est prévu de construire, à l'arrière du dojo d'Amilly, rue de Coulevreux, un bâtiment d'environ 1 000 m² permettant d'accueillir plusieurs disciplines de tir pratiquées sur l'Agglomération Montargoise.

Ce projet de construction est inscrit dans le contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire de l'AME (2017-2019) - Volet 2. Ainsi, ce projet peut bénéficier d'une subvention de la part du Département à hauteur de 40 % pour la Maîtrise d'œuvre et les travaux.

Le coût de la Maîtrise d'œuvre est estimé à 104 000 € HT et celui des travaux à 718 000 € HT.

Il est donc proposé que la commune d'AMILLY réalise cette opération sous convention de mandat.

Cette convention permet à l'AME, maître d'ouvrage :

- de confier à la commune d'AMILLY, mandataire, qui l'accepte, la réalisation en son nom et pour son compte et sous son contrôle, des travaux de construction d'un stand de tir, bâtiment d'intérêt communautaire,
- de rembourser les sommes afférentes liquidées par la commune.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au Budget Primitif 2018 de l'AME.

La subvention départementale sera versée à l'AME, maître d'ouvrage de l'opération.

Je vous propose donc d'approuver cette convention de mandat avec la commune d'AMILLY et d'autoriser Monsieur le Président à la signer. »

Monsieur SUPPLISSON précise que la ville sera maître d'ouvrage délégué. L'Agglomération Montargoise est centrée sur l'investissement. La commune suivra les travaux.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

64) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention relative au versement d'un fonds de concours de la Région Centre-Val de Loire à l'AME pour la rénovation d'une partie des sols de l'ensemble sportif du Château Blanc

Monsieur DUPATY : « Le complexe sportif du CHATEAU BLANC a été construit en 1994 pour l'enseignement de l'Education Physique et Sportive (EPS) des lycéens des deux établissements scolaires voisins.

Depuis sa construction, l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) a engagé plusieurs rénovations en 2003 et 2011.

En 2018, l'AME doit procéder au remplacement d'une partie des sols sportifs dont le coût total est estimé à 63 864,25 euros HT.

Ces travaux permettront d'assurer dans de bonnes conditions, la pratique scolaire d'activités physiques et sportives aux élèves des lycées Jeannette VERDIER, DURZY et CHATEAU BLANC.

Ainsi, la Région Centre-Val de Loire peut apporter un fonds de concours de 25 546 € soit 40 % de l'opération HT à l'AME qui s'engage à réaliser les travaux de rénovation d'une partie des sols sportifs.

Une convention a donc été établie afin de préciser les conditions de mise en œuvre du fonds de concours. Elle stipule notamment que les travaux devront être réalisés avant le 31 août 2018.

Aussi, je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative au versement d'un fonds de concours de la Région Centre à l'AME, pour la rénovation d'une partie des sols de l'ensemble sportif du CHATEAU BLANC. »

Monsieur SUPPLISSON indique à Madame GABRIELLE que cette délibération est la preuve que les élus voient passer les subventions. La convention de subvention est soumise au Conseil communautaire, même si la structure l'a déjà demandé.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

65) Contrat Régional de Solidarité Territoriale - Autorisation à Monsieur le Président de solliciter une subvention pour la rénovation de l'éclairage public dans les zones d'activités communautaires

Monsieur DUPATY : « Dans le but de réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement des collectivités territoriales liées à l'éclairage public, l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) a réalisé, dans le cadre d'un groupement de commandes avec d'autres communes, un diagnostic du réseau sur les voies d'intérêt communautaire.

Suite à ce diagnostic, l'AME procède au remplacement de points lumineux avec l'objectif de réduire de plus de 50 % la consommation d'énergie électrique.

L'AME envisage également de rénover l'éclairage public dans les zones d'activités Communautaires. La Région Centre-Val de Loire, dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) et plus particulièrement de la mesure 35-3 « Eclairage Public », peut subventionner le coût de la rénovation à hauteur de 30 %.

Aussi, je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de la Région et dans le cadre du CRST, une subvention pour la rénovation de l'éclairage public dans les zones d'activités communautaires. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

66) Autorisation à Monsieur le Président de signer un protocole d'accord transactionnel entre l'AME et la Société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES - COFELY pour solder le poste P3 du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments de l'AME avec garantie totale suivant le Marché N° 11 / 07

Monsieur DUPATY : « L'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) a confié à compter du 1^{er} juillet 2007 et pour une période de 8 ans, l'exploitation des installations thermiques de ses bâtiments à la Société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES-COFELY (ex Société ELYO) dans le cadre d'un marché public n° 11/07 notifié le 12 juin 2007.

Ce marché, établi avec la clause de garantie totale, comprend trois postes :

- le P1 : Combustibles,
- le P2 : Entretien,
- le P3 : Travaux (remplacement de pièces).

Il est précisé dans ce marché, que les travaux sont à la charge du titulaire sur le fond de garantie totale. Par ailleurs, un fonds de gros entretien et de renouvellement garantit à l'AME de faire face à ses obligations relatives à la garantie totale des installations.

Au terme de chaque exercice et en fin de contrat, le solde positif du fonds peut être consacré à l'achat de pièces de rechange indispensables au gros entretien et /ou au renouvellement des équipements.

Ce marché est arrivé à échéance le 30 septembre 2015. Un état des lieux a été réalisé. Ce dernier fait apparaître un solde positif en faveur de l'AME, d'un montant de 58 295,84 € HT en ce qui concerne le poste P3.

Après consultation de l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage PROJEX sur l'état des chaufferies de l'AME, il est nécessaire que cette somme soit utilisée au remplacement et/ou à l'amélioration des équipements communautaires afin d'assurer la pérennité des chaufferies pour un meilleur rendement.

Aussi, il convient d'établir un protocole d'accord transactionnel entre l'AME et la Société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES – COFELY qui définit :

- d'une part, les modalités de restitution du solde des comptes P3,
- et d'autre part, la liste des travaux qui sont à engager, financés sur ces comptes à hauteur du montant arrondi de 58 300 € HT.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel ci-annexé, entre l'AME et la Société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES – COFELY, afin de solder le poste P3 du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments de l'AME avec garantie totale suivant le Marché N° 11/07 et de permettre la réalisation des travaux. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

67) Communes de Pannes – Château d'eau – Convention d'occupation tripartite AME/SUEZ/PANNES

Monsieur LELIEVRE : « La Commune de Pannes, s'est rapprochée de l'AME et de SUEZ dans le cadre de son projet de vidéoprotection impliquant l'installation de quatre antennes en partie supérieure du château d'eau dit « du Bourg » à Pannes. SUEZ et les services de l'AME ont donné une validation technique et les projets ont reçu validation des déclarations préalables.

La commission Urbanisme, dans sa réunion du 26 avril 2018, propose les conditions suivantes pour une convention tripartite AME/SUEZ/PANNES pour le site du château « du Bourg » à Pannes :

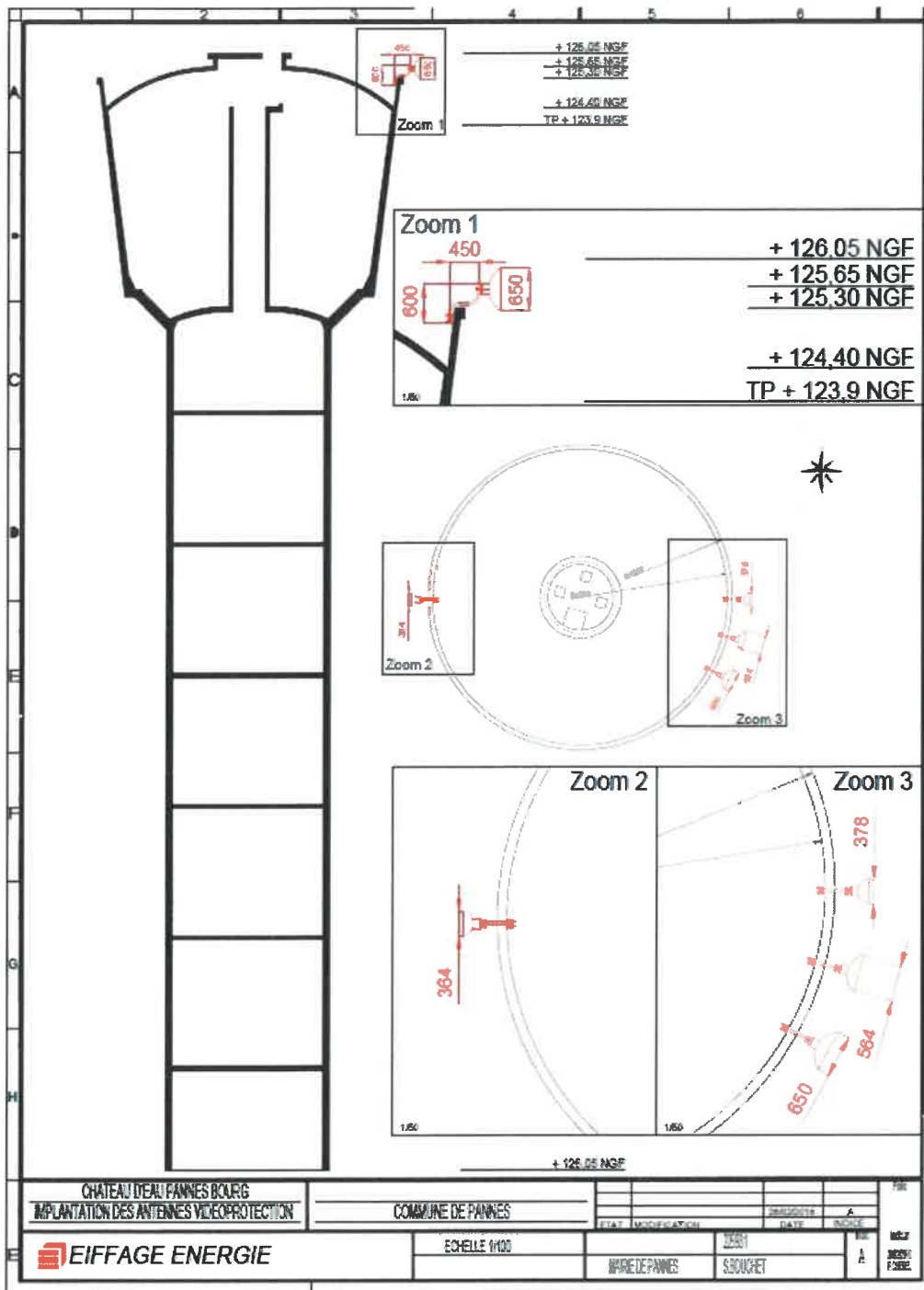
- Aucun loyer,
- Durée de la convention : 12 ans à compter de la date de la délibération du conseil communautaire, sans tacite reconduction,
- Préavis de 12 mois pour résiliation ou demande de renouvellement. »

Monsieur LAURENT observe que la commune de Pannes a délibéré sur une durée de convention de 8 ans. Le conseil municipal statuera à nouveau pour ramener cette durée à 12 ans.

Monsieur DUPATY souligne que cette question a été étudiée en commission urbanisme.

Monsieur SUPPLISSON met aux voix cette délibération.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstention : Monsieur NOTTIN).



68) Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n°01 au marché n°17-032S de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction de l'unité de traitement des eaux issues du champ captant de la Chise à Amilly

Monsieur DUPATY : « Le Président, suite à la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 11 mai 2017, a signé le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement SAS SAFEGE / SARL LIGNE DAU, conclu sur appel d'offres ouvert (en vertu des articles 67 et 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016), concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction de l'unité de traitement des eaux issues du champ captant de la Chise à

Amilly, pour un montant total forfaitaire de rémunération provisoire avant études de 202 850,00 € HT.

Le présent avenant n° 1 a pour objet :

- De définir le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre, suite aux études réalisées (1).
- De réviser le délai d'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre.

- De fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, compte tenu du montant des travaux actualisés et conformément aux conditions prévues au marché initialement signé par l'AME (2).

1) Définition du coût prévisionnel définitif des travaux :

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing assure l'alimentation en eau potable des usagers des communes d'Amilly, Chalette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur à partir de deux champs captant complémentaires : en période de consommation « moyenne » chaque champ captant dispose d'une capacité suffisante pour secourir l'autre en cas de dysfonctionnement majeur. En l'état actuel, seul un des trois forages du champ captant de la Chise est équipé d'une unité de traitement (pesticides et nitrates) permettant son exploitation. En application des prescriptions de l'arrêté de DUP du 11 juillet 2014, l'AME organise la mise en œuvre d'un traitement des eaux issues des forages F1, F2 et F3 de la Chise.

Le projet initial, objet de la consultation pour le recrutement du maître d'œuvre, portait sur une capacité de traitement de 400 m³/h permettant l'exploitation et le traitement des eaux issues de deux des trois forages du champ captant de la Chise. La capacité globale du champ captant, autorisée par Arrêté Préfectoral de DUP du 11 juillet 2014, s'élève à 530 m³/h. À ce stade, le budget prévisionnel de construction de l'unité de traitement avait été estimé à hauteur de **4 400 000 euros HT** pour la capacité de 400 m³/h.

Ce budget prévisionnel découlait d'une étude de faisabilité réalisée au cours de l'année 2015 qui traitait des différentes filières de traitement envisageables. À ce stade, l'avant-projet n'ayant pas encore été réalisé, l'enveloppe prévisionnelle des travaux était estimée hors opérations annexes éventuelles. Deux filières avaient alors été retenues, pour être approfondies au cours des études de maîtrise d'œuvre.

Au cours de la mission d'Avant-projet, le maître d'œuvre a réalisé l'étude comparative approfondie des deux filières précédemment retenues, selon les aspects investissements et coûts d'exploitation de manière indépendante. L'AME a alors exprimé son souhait que cette étude soit complétée en combinant les deux aspects, afin d'appréhender au mieux le coût à long terme pour les usagers. Plusieurs constats ont été faits au cours de cette mission :

- Le projet est un investissement pour 40 ans ; à ce titre il convient de prendre en compte les besoins futurs même à périmètre équivalent ;

- En l'état actuel, le projet vise à produire de l'eau pour assurer l'alimentation des usagers de 5 communes toutefois l'AME est compétente à l'échelle de ses 15 communes membres. Sans préjuger de toute l'évolution future, l'AME a déjà reçu plusieurs sollicitations vis-à-vis de projet d'interconnexion avec des EPCI voisins de manière à leur assurer une alimentation partielle ou de secours. Il convient par conséquent de prendre en compte ces éventuels nouveaux besoins en supplément de la sécurisation de sa propre alimentation.

- La réalisation du chantier implique de lourds aménagements d'accès chantier, la mise en œuvre de dispositifs spécifiques (pont temporaire), la réalisation de fondations spéciales de type pieux forés impactant lourdement le projet. Le poids de ces aménagements est tel qu'il représenterait une proportion démesurée en cas d'évolution future de la capacité de traitement nécessitant une extension des ouvrages en raison de nouveaux besoins.

La prise en compte des contraintes liées au site combinée à l'estimation des besoins futurs a conduit à réviser le programme initial en portant la capacité de traitement de 400 m³/h à 530 m³/h.

En raison des contraintes exposées ci-dessus et suite à l'exécution de la mission PRO conformément aux dispositions des articles 29 et 30 du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993, le présent avenant a pour objet de porter le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage à 7 175 000,00 € HT.

2) Révision du délai d'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre :

Le délai initial de la mission de maîtrise d'œuvre, défini en rapport avec les caractéristiques du projet lors de son lancement était de 48 mois réparti en trois phases : étude et passation des marchés sur 12 mois, exécution des travaux sur 24 mois, délai de garantie de parfait achèvement 12 mois. En raison de l'importance des contraintes du projet et du souhait d'approfondir les études en phase AVP, cette mission est passée de 3 à 5 mois par ordre de service. Suite à l'évolution du programme de travaux, le délai d'exécution des travaux estimé est passé de 24 à 32 mois soit une augmentation de 8 mois.

Aussi le présent avenant a pour objet de porter le délai d'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre de 48 à 58 mois.

3) Fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre :

Au regard de la modification du coût prévisionnel des travaux exposée ci-dessus, il convient par ailleurs de réviser le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre, qui avait été calculé sur une enveloppe initiale de travaux de 4 400 000,00 € HT.

En application de l'article 6.2 du CCAP « *Forfait de rémunération* », le forfait définitif de rémunération est calculé comme suit :

- Taux de rémunération fixé à l'Acte d'Engagement "t" X montant du coût prévisionnel définitif des travaux
- Soit : 4,61 % x 7 175 000,00 = 330 767,50 € HT.

Pour rappel, le forfait de rémunération provisoire inscrit à l'article 4 de l'acte d'engagement s'élevait à 202 850,00 € HT. En conséquence, le montant de l'avenant à passer par l'AME devrait s'élever à la somme de +127 917,50 € HT. Cependant et à titre commercial, SAFEGE a accepté de ramener le montant de l'avenant à **+115 000,00 € HT**, soit un nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre porté à **317 850,00 € HT**.

L'état des temps passés prévisionnel après exécution de la mission PRO et la nouvelle ventilation financière des prestations par mission sont présentés en annexe n°1 et 2 du présent avenant.

L'ensemble de ces modifications impliquent donc une augmentation du montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre pour **115 000,00 € HT** supplémentaires, représentant une augmentation de **+56,69 %** du montant du marché initialement attribué par la Commission d'Appel d'Offres.

Le dépassement du seuil de 10% d'augmentation prévu par l'article 139 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 se justifie par le fait que :

- cet avenant définissant le coût prévisionnel définitif des travaux et le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre était explicitement prévu à l'article 6.2 du CCAP du marché, ce qui permet d'acter de telles modifications "*quel qu'en soit leur montant*", conformément aux dispositions du 1° de l'article 139 dudit Décret ;
- les services supplémentaires à la réalisation de ces études, bien que non prévisibles lors de la passation du marché initial, sont devenus nécessaires à la mission et ne peuvent être légalement confiés à un autre opérateur en vertu de la loi MOP de 1985, sauf à relancer une étude complète ce qui représenterait "un inconvénient majeur" et "entraînerait une augmentation substantielle des coûts" pour la collectivité au sens du 2° de l'article 139 du Décret précité.

Tel que prévu à l'article L.1414-4 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales issu de l'article 101 de l'Ordonnance n°2015-815 du 23 juillet 2015 "relative aux marchés publics", **« tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis [favorable ou défavorable] à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres. »**

Par conséquent, le présent projet d'avenant a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres réunie en sa séance du 06 avril 2018. A cette occasion, elle a rendu un avis favorable à l'avenant au marché.

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction de l'unité de traitement des eaux issues du champ captant de la Chise à Amilly. »

Monsieur DUPATY ajoute que la Commission d'appel d'offres, réunie le 26 avril 2018, a rendu un avis favorable sur cet avenant.

Madame GABRIELLE est favorable à la construction de cette usine de traitement d'eau potable. Toutefois, le montant de l'avenant est très conséquent : 56 % du montant du marché initial. Cette augmentation pose questions sur deux points.

- l'arrêté préfectoral de 2014 autorisait 530 m³/h alors pourquoi avoir fait une première consultation à 400m³/h ? L'arrêté donnait déjà l'injonction de construire cette usine de traitement pour les F1 et F2. L'augmentation du débit de 400 à 530m³/h, soit une augmentation de 25 %, ne peut pas être seule à l'origine de cette augmentation de 56 %.
- le surcoût des travaux est lié à la nécessité de faire passer les camions et les engins sur un ouvrage d'art, un pont temporaire. Plusieurs millions d'euros pour un pont temporaire, c'est cher. Les difficultés d'accès étaient prévisibles depuis 2014, l'Agglomération Montargoise a-t-elle recherché depuis 3 ans un emplacement alternatif à cette usine ?

Monsieur DUPATY informe que le pont n'est pas une nouveauté. Il était déjà prévu dans le marché initial. En revanche, le débit a été revu. L'exploitation actuelle s'élève à 200m³/h. L'Agglomération avait envisagée dans un premier temps 400m³/h, mais le fait d'investir pour 40 ans mérite réflexion. C'est pourquoi, l'Agglomération a sollicité le maître d'œuvre pour

élargir le prévisionnel et ses études afin d'envisager l'avenir sur 40 ans. Dans 40 ans, il sera peut-être nécessaire d'avoir plus de 400m³/h, d'autant que c'est le seul endroit qui offre un tel débit. Les forages de Pannes, par exemple, n'ont pas les mêmes débits, il ne serait pas possible d'alimenter l'ensemble des habitants de l'Agglomération Montargoise avec les seuls forages de Pannes. Les forages de la Chise sont indispensables.

Madame GABRIELLE souhaiterait que lui soit expliqué comment le passage de 400m³/h à 530m³/h entraîne une augmentation de 56 % du montant des travaux, si le pont était déjà prévu dans le premier marché.

Monsieur DUPATY souligne qu'entre temps, la filière a été revue. Au départ, l'Agglomération Montargoise disposait d'une filière chimique avec un montant le plus modeste possible. La filière biologique est plus coûteuse mais elle est pérenne. Elle sera amortie dans un plus long temps. En matière de fonctionnement, les produits nécessaires à une filière chimique ne seront pas renouvelés. La filière biologique est plus économique en fonctionnement. Le retour sur investissement par rapport à une filière chimique doit être d'une quinzaine d'années.

Monsieur SUPPLISSON ajoute qu'il existe 6 forages dans le Montargois : 3 à l'Aulnoy sur la commune de Pannes, et 3 à la Chise à Amilly. L'Aulnoy représente les principaux forages aujourd'hui, ceux-ci ne présentent pas de difficulté particulière de dépollution ; ils sont utilisés à saturation. Par contre, les 3 forages de la Chise rencontrent des problèmes de dépollution. Depuis 10 ans, une usine provisoire a été mise en place, qui dépollue à hauteur de 200m³/h sur l'un des forages : la Chise 1. L'idée de départ était de la remplacer pour 200m³/h mais considérant la saturation de l'Aulnoy, le choix a été fait de construire une usine de dépollution qui puisse dépolluer aussi Chise 2 et Chise 3. Passer de 200m³/h de capacité de dépollution à 530m³/h, l'augmentation est de plus de 50 %. Le surcoût des travaux n'est que de 56 %, parce qu'il y a des éléments communs. Quand une usine est trois fois plus grosse, son coût n'est pas triplé. Le pont sera commun, les structures seront communes. La capacité fait plus de 50 %, mais l'avenant n'est que de 56 %.

Madame GABRIELLE rétorque que le montant de l'usine de 4,4 millions d'euros tenait compte d'une capacité de 400m³/h.

Monsieur SUPPLISSON répète que le principe de proportionnalité ne s'applique pas car il y a des infrastructures communes. Même si le montant de 4,4 millions d'euros évolue à 5,30 millions d'euros, il y a des infrastructures communes. La Chise 1 suppose des infrastructures nouvelles, la Chise 2 et la Chise 3 sont à proximité. Ce sont 3 forages les uns à côté des autres, le long du chemin de halage. Pourquoi construire un pont ? Parce que le chemin de halage ne peut supporter des véhicules d'un poids maximum de 5 tonnes. Or, un filtre actif pèse déjà 10 tonnes.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstention : Madame GABRIELLE).

69) Avenant n° 2 à la convention de partenariat pour la mise en œuvre du Contrat Global Loing en Gâtinais – postes d'animation

Monsieur DUPATY : « Le Contrat Global Loing en Gâtinais s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels aquatiques et humides.

Ce contrat est un outil de planification à caractère prévisionnel qui engage réciproquement les parties. Les différents maîtres d'ouvrage s'engagent à conduire les actions prévues selon leur

importance et leur priorité, l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) s'engage à apporter un financement pour l'atteinte des résultats visés.

Le contrat global Loing en Gâtinais 2015-2018 fait suite au précédent contrat 2009-2012.

De par leur compétence et leur situation géographique, l'AME, le Pays Beauce en Gâtinais et le Syndicat Mixte du Pays Gâtinais sont les partenaires privilégiés de ce contrat. La structure porteuse du contrat est le Pays Gâtinais.

La convention de partenariat signée en 2016 a défini les principales modalités techniques et financières de partenariat entre l'AME, le Pays du Gâtinais et le Pays Beauce en Gâtinais concernant les postes d'animation du contrat :

- L'animateur principal,
- L'animateur agricole,
- L'animateur pour la protection de la ressource en eau des aires d'alimentation des captages de la Chise et de l'Aulnoy.

Les modalités de financement demeurent inchangées pour les postes :

- Animateur principal : Pays Gâtinais 70,00 %
AME 30,00 %
- 1^{er} Animateur agricole : Pays Gâtinais 47,50 %
AME 47,50 %
Pays Beauce en Gâtinais .. 5,00 %
- 2^{ème} Animateur agricole pour la protection des ressources en eau des aires d'alimentation de captage de la Chise et de l'Aulnoy :
Pays Gâtinais 50,00 %
AME 50,00 %

L'avenant n°1 précisait les modalités de prises en charge financières et administratives du poste d'animateur agricole des captages de la Chise et de l'Aulnoy. Il précisait notamment :

- la répartition des frais de fonctionnement entre la structure d'accueil, qui est l'AME, et la cellule d'animation, organisée par le Pays du Gâtinais ;
- la répartition des subventions liées aux frais de fonctionnement de l'animation agricole en générale entre l'AME et le Pays du Gâtinais.

Ces postes bénéficient d'une subvention de l'AESN de 80 %.

Les dépenses portent sur les salaires et charges et les coûts connexes.

Mi-janvier 2018 le Pays du Gâtinais a quitté Châteaurenard pour ses nouveaux locaux situés à Montargis. Par cohérence et praticité au quotidien le lieu d'embauche et donc l'hébergement du poste d'animation pour la protection des ressources en eau des aires d'alimentation de captage de la Chise et de l'Aulnoy a été déplacé des locaux de l'AME situés à la chaussée à la nouvelle adresse du Pays du Gâtinais : 3 rue de Crowborough à Montargis.

Il convient donc de signer un avenant n°2 à la convention de partenariat pour la mise en œuvre du contrat global Loing en Gâtinais afin de modifier les modalités financières de partenariat entre l'AME, le Pays du Gâtinais concernant le poste d'animation pour la protection des ressources en eau des aires d'alimentation de captage de la Chise et de l'Aulnoy.

Aussi, je vous propose d'approuver l'avenant n°2 à la convention financière entre l'AME et le Pays du Gâtinais et d'autoriser Monsieur le Président à le signer. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

70) Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention avec un particulier pour la réhabilitation de son stockage d'hydrocarbures ou le changement de mode de chauffage au gaz

Monsieur DUPATY : « L'AME, communauté d'agglomération comprenant les communes d'Amilly, Chalette-sur-loing, Montargis, Pannes et Villemandeur, assure l'alimentation en eau potable de ces 5 communes au moyen des forages situés sur les champs captant de l'Aulnoy à Pannes et de la Chise à Amilly.

En 2014, le champ captant de la Chise a fait l'objet d'un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique des ouvrages d'alimentation en eau potable comportant la dérivation des eaux souterraines et la mise en place des périmètres de protection des captages F1, F2 et F3 et portant autorisation de prélèvement d'eau à des fins de consommation humaine.

L'arrêté préfectoral s'accompagne de prescriptions et d'interdictions à l'échelle des aires géographiques que représentent les périmètres immédiats (parcelle des forages), rapprochés (échelle communale) et éloigné (plusieurs kilomètres carrés). Les travaux s'inscrivant dans le cadre de l'application de ces arrêtés sont éligibles à des aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie s'ils sont achevés dans les deux ans suivant la date de publication des arrêtés (arrêté du 11 juillet 2014).

Au niveau du périmètre immédiat, la mise en œuvre des prescriptions est du ressort du propriétaire des parcelles : l'Agglomération Montargoise Et rives du loing.

Au niveau du périmètre rapproché, les propriétaires particuliers ou professionnels de chacune des parcelles sont Maîtres d'Ouvrages pour les travaux à réaliser.

La mise en application des prescriptions a pour finalité d'assurer la sécurité sanitaire des ressources en eau utilisées pour l'alimentation en eau potable, ce qui confère un caractère d'intérêt général aux travaux à engager.

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing porte la responsabilité de la mise en application des prescriptions inscrites dans l'arrêté préfectoral. Ce dernier prévoit notamment la mise en conformité des cuves d'hydrocarbures avec la réglementation actuelle. A l'échelle du périmètre rapproché une seule installation est concernée.

L'Agence de l'eau participera au financement des travaux à un taux encore indéterminé mais que l'on peut estimer à 20% minimum. Une part des travaux restera donc à financer.

Considérant l'intérêt général de la mise en sécurité sanitaire des ouvrages de production d'eau potable, au cours de la séance du 17 septembre 2015 le conseil communautaire de l'Agglomération Montargoise a délibéré pour la prise en charge financière des travaux dès lors qu'ils seront à réaliser chez des propriétaires privés, déduction faite des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de mandat liant l'AME au propriétaire de l'installation à mettre en conformité. Ladite convention définit les engagements respectifs des cosignataires.

Le montant de la dépense à envisager est de 6 281,97 € TTC maximum et fait l'objet d'une inscription budgétaire au budget annexe Eau Potable 2018. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

71) Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme d'actions du bassin d'alimentation de captage de la Chise avec Soufflet agriculture

Monsieur DUPATY : « Les communes d'Amilly, Chalette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur sont alimentées en eau potable à partir de deux ressources : les captages de la Chise à Amilly et de l'Aulnoy à Pannes. En 2007 ces captages ont été inscrits à la liste des captages Grenelle lors du Grenelle de l'environnement. 2009 et 2010 furent deux années d'étude sur le bassin d'alimentation des captages (BAC) avec plusieurs finalités :

- la définition des aires d'alimentation de captage correspondant à la zone assurant l'alimentation de la nappe dans laquelle les prélèvements sont réalisés ;
- la proposition d'un programme d'actions agricoles et non agricoles visant à préserver, voire améliorer la qualité de la ressource en eau potable.

A partir de l'année 2012, le partenariat entre l'AME et le Pays du Gâtinais, par le biais d'une convention, a permis d'organiser la première campagne de souscription des agriculteurs aux Mesures Agro-Environnementales (MAE). Les mesures visent à faire évoluer les pratiques agricoles sur le plan cultural comme sur l'usage des produits phytosanitaires. En contrepartie des efforts consentis et sous condition d'atteinte des objectifs, les agriculteurs perçoivent une indemnité. Depuis, chaque année les agriculteurs répondant aux critères d'admissibilité ont la possibilité de s'engager dans cette démarche sur la base du volontariat.

En septembre 2017, les programmes d'actions agricoles et non agricoles ont été validés par les membres du Comité de Pilotage du BAC de la Chise. A l'avenir cette démarche sera également organisée sur le territoire du BAC de l'Aulnoy.

Depuis le début de cette démarche, la représentation du monde agricole au sein du COPIL du BAC de la Chise est assurée par des associations d'agriculteurs, la Chambre d'Agriculture 45 et la CAPROGA. SOUFFLET Agriculture, représentant un acteur majeur sur le territoire, souhaite intégrer cette instance afin de participer à la reconquête de la qualité de l'eau et la prévention des pollutions par les nitrates et les produits phytosanitaires sur les captages de la Chise.

L'intégration de SOUFFLET Agriculture à cette démarche implique la contractualisation des engagements réciproques de chacun des acteurs avec notamment la signature d'une convention avec l'AME.

L'AME étant Maître d'ouvrage des captages de la Chise et de l'Aulnoy, elle organise la démarche.

Il convient donc de valider l'intégration de SOUFFLET Agriculture au sein du Comité de Pilotage des BAC, de valider la convention ci-jointe et d'autoriser Monsieur Le Président à la signer. »

Madame GABRIELLE déplore que l'objet de cette délibération ne soit pas complet ou insuffisamment précis. Soufflet agriculture intégrera le comité de pilotage, mais la convention mentionne également un rôle d'animation auprès des agriculteurs.

Monsieur DUPATY rappelle que la convention n'est pas nouvelle. Le comité de pilotage fonctionne depuis plusieurs années.

Madame GABRIELLE a bien compris que la nouveauté est que Soufflet agriculture l'intègre. Soufflet agriculture est un groupe industriel français, leader dans le domaine de l'agriculture et il est revendeur également de produits phytosanitaires. Elle ne conteste pas l'expertise du groupe Soufflet qui est aujourd'hui sollicité ; il semble intéressant qu'un groupe comme Soufflet puisse participer à la mise en œuvre du programme d'actions du bac de la Chise, mais il faut également des garde-fous. L'article 10 de la présente convention prévoit que si le projet de loi du Gouvernement sur la dissociation entre conseils et ventes de produits phytosanitaires était acté, cette convention devait prendre fin. Ce projet de loi vient justement du constat qu'un groupe comme Soufflet n'a pas intérêt à supprimer tous les produits phytosanitaires puisqu'il vit en partie de cela. L'implication du groupe Soufflet est intéressante dans le comité de pilotage mais il faut faire attention dans l'animation du programme de la Chise. Tout à l'heure, il était question de quelle commission discute quoi. Pourquoi ces mises en œuvre du Contrat global du Loing et de protection des zones d'alimentation ne sont-elles pas vues aussi en commission environnement et développement durable ?

Monsieur DUPATY rappelle que la CA.PRO.GA aussi vend un certain nombre de produits. L'objectif est de faire en sorte que les agriculteurs évoluent dans leur manière de gérer. La mise en place de ces mesures est discutée au sein de ce comité de pilotage, ce n'est pas pour vendre des produits phytosanitaires. Au contraire, c'est pour en utiliser le moins possible et à termes plus du tout, et de trouver des substituts. C'est l'objectif de ce comité de pilotage auquel participent tous les agriculteurs, l'Etat, la Chambre d'agriculture. Il participe régulièrement à ces réunions, avec entre autres Monsieur CHARPENTIER. Chacun a pris conscience des problèmes des phytosanitaires et essaie d'évoluer dans le bon sens. Que la CA.PRO.GA et Soufflet agriculture participent, et qu'ils fassent partie du tour de table, est indispensable.

Monsieur SUPPLISSON estime également que la participation de Soufflet agriculture est indispensable. Le cercle de discussion se ferme avec eux.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstention : Madame GABRIELLE).

o.o.o.o.o

Monsieur SUPPLISSON annonce la date d'inauguration de l'édifice du musée Girodet, sans la muséographie, le vendredi 15 juin 2018 à 16 heures. Les élus seront conviés.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur SUPPLISSON, Président, lève la séance à 20 heures 17.

**Le Secrétaire
de séance**

Francis MARCOTTE



**Le Président
de l'Agglomération Montargoise Et
rives du loing**



Frank SUPPLISSON

